BSS
Volkswirtschaftliche
Beratung

Rapport final d'évaluation

Potentiel de l'héber-gement privé dans le domaine de l'asile

Étude en réponse au postulat 23.3203

Bâle | 26.05.2025

Mentions légales

Potentiel de l'hébergement privé dans le domaine de l'asile (étude en réponse au postulat 23.3203)

Rapport final d'évaluation

26.05.2025 (Rectificatif du 20.04.2026 : modification du Tableau 1)

Mandant : Secrétariat d'État aux migrations (SEM), section Intégration sociale

Auteurs et autrice : David Liechti, Manuel Aepli, Victor Legler, Mirjam Suri

Partenaire de coopération : Angelica Lepori (SUPSI)

BSS Volkswirtschaftliche Beratung AG
Aeschengraben 9
CH-4051 Bâle
T +41 61 262 05 55
contact@bss-basel.ch

www.bss-basel.ch

© 2026 BSS Volkswirtschaftliche Beratung AG

Contenu

Résumé **1**

1. Introduction **4**

1.1 Situation initiale 4
1.2 Objectifs de l'enquête 4
1.3 Définitions 5

2. Méthodologie **6**

3. Enseignements tirés de la littérature **9**

3.1 Effet sur l'intégration des personnes réfugiées 9
3.2 Avantages et inconvénients de l'hébergement privé des personnes réfugiées 10
3.3 Évaluation des coûts et des avantages de l'hébergement privé et collectif 11
3.4 Potentiel de l'hébergement privé à être transformé en structures régulières 11
3.5 Facteurs de réussite et témoignages sur l'hébergement privé 12

4. L'hébergement privé **13**

4.1 Organisation dans les cantons 13
4.2 Aperçu approfondi de cantons sélectionnés 17
4.3 Enseignements tirés des enquêtes 19

5. Impact sur l'intégration **26**

5.1 Intégration culturelle, sociale et linguistique 26
5.2 Intégration professionnelle 37
5.3 Synthèse 42

6. Coûts et avantages pour les autorités publiques **44**

6.1 Coûts de l'hébergement privé 44
6.2 Bénéfices de l'hébergement privé 45
6.3 Évaluation par les cantons 48
6.4 Synthèse 49

7. Potentiel en tant que futur modèle d'hébergement **51**

7.1 Motivations des familles d'accueil 51
7.2 Volonté des familles d'accueil pour de futurs accueils 52
7.3 Comparaison entre AP/R et S 56
7.4 Évaluation par les cantons 60
7.5 Synthèse 62

8. Conclusions **64**

8.1 Intégration 64
8.2 Avantages et inconvénients de l'hébergement privé 65
8.3 Potentiel d'économies 67
8.4 Potentiel d'hébergement privé pour les AP/R 67
8.5 Plus d'informations 68

Littérature **69**

Annexe **71**

A. Aperçu des entretiens **71**

B. Portraits des cantons **72**

B.1 Bâle-Ville 72
B.2 Genève 73
B.3 Obwald 74
B.4 Soleure 75
B.5 Tessin 77
B.6 Vaud 78
B.7 Zurich 79

C. Analyses supplémentaire issues des enquêtes **81**

D. Indices d'intégration linguistique et sociale/culturelle **87**

E. Analyse de régression sur le soutien et le vécu de la situation de logement **88**

F. Analyse de régression sur l'accueil futur des personnes réfugiées **89**

G. Membres du groupe d'accompagnement **90**

H. Liste des variables utilisées SYMIC **91**

Tableaux

Tableau 1 : Compétences en matière d'hébergement par canton 15

Tableau 2 : Caractéristiques des personnes en quête de protection et des personnes réfugiées interrogées..... 21

Tableau 3 : Aperçu des coûts et bénéfices de l'hébergement privé 50

Tableau 4 : Entretiens techniques menés 71

Tableau 5 : Caractéristiques des familles d'accueil interrogées 81

Tableau 6 : Questions utilisées pour la construction des indices 87

Tableau 7 : Soutien perçu et vécu de la situation de logement (familles d'accueil) 88

Tableau 8 : Raisons possibles pour ne pas continuer à accueillir des personnes réfugiées..... 89

Figures

Figure 1 : Offres d'accompagnement des cantons pour les familles d'accueil 17
Figure 2 : Mise en place de la situation d'hébergement privé 19
Figure 3 : Satisfaction des personnes en quête de protection par rapport à leur situation de logement actuelle 22
Figure 4 : Les défis de la cohabitation 23
Figure 5 : Indemnisation financière des familles d'accueil 24
Figure 6 : Soutien du canton, des communes et des œuvres d'entraide 25
Figure 7 : Soutien des cantons, communes et œuvres d'entraide par canton 26
Figure 8 : Effet de l'hébergement privé sur l'intégration (enquête auprès des cantons) 27
Figure 9 : Indice d'intégration - point de vue des personnes en quête de protection 29
Figure 10 : Utilisation d'une langue nationale suisse - point de vue des personnes en quête de protection 30
Figure 11 : Bien-être en Suisse - point de vue des personnes en quête de protection 31
Figure 12 : Influence sur des aspects de l'intégration - point de vue des personnes en quête de protection 32
Figure 13 : Influence sur des aspects de l'intégration - point de vue des familles d'accueil..... 33
Figure 14 : Besoin de soutien - point de vue des personnes en quête de protection 34
Figure 15 : Soutien reçu - point de vue des personnes en quête de protection 35
Figure 16 : Soutien accordé - point de vue des familles d'accueil 36
Figure 17 : Proportion de personnes en quête de protection avec activité professionnelle (données liées, sans variables de contrôle) 38
Figure 18 : Proportion estimée de personnes en quête de protection avec activité professionnelle (données liées, avec variables de contrôle) 39
Figure 19 : Part des personnes en quête de protection avec activité professionnelle (données SYMIC, avec variables de contrôle) 40
Figure 20 : Niveau de soutien et différence de participation au marché du travail (avec/sans famille d'accueil) au niveau des cantons. 41
Figure 21 : Situation actuelle des personnes en quête de protection 42

Figure 22 : Mesures suivies par type d'hébergement 48
Figure 23 : Évaluations des cantons concernant les coûts 49
Figure 24 : Motivations des familles d'accueil 52
Figure 25 : Les familles d'accueil souhaitent-elles accueillir des personnes réfugiées à l'avenir ? 53
Figure 26 : Aspects qui influencent la volonté future d'accueillir des personnes réfugiées 54
Figure 27 : Caractéristiques des personnes réfugiées qui influencent la volonté future d'accueillir des personnes réfugiées 55
Figure 28 : Indices d'intégration S et AP/R avec/sans famille d'accueil 57
Figure 29 : Soutien des familles d'accueil : comparaison avec AP/R 58
Figure 30 : Situation actuelle AP/R et S 59
Figure 31 : Satisfaction par rapport à la situation de logement actuelle 60
Figure 32 : Comment les familles d'accueil vivent-elles la situation de cohabitation ?..... 60
Figure 33 : Estimations des cantons sur l'adéquation future 61
Figure 34 : Mise en place de la situation d'hébergement privé (familles d'accueil) 82
Figure 35 : Adultes et enfants hébergés 83
Figure 36 : Nombre de contacts sociaux en dehors de la diaspora 83
Figure 37 : Perception de la situation de logement par les familles d'accueil 83
Figure 38 : Espaces partagés 84
Figure 39 : Durée de la situation d'hébergement privé 84
Figure 40 : Autres dépenses des familles d'accueil pour les personnes réfugiées 84
Figure 41 : Les indemnisations couvrent-elles les frais des familles d'accueil ? 85
Figure 42 : Pourquoi les personnes en quête de protection n'ont-elles pas bénéficié d'un soutien supplémentaire ? 85
Figure 43 : Aspects utiles pour pouvoir fournir un soutien (familles d'accueil) 86
Figure 44 : Niveau de soutien du canton et valeur de l'indice (total) au niveau des cantons 86

Résumé

Le postulat Marti 23.3203 a demandé que soit étudié le potentiel d'hébergement privé des personnes en quête de protection qui ont fui la guerre en Ukraine. Dans le cadre de l'évaluation mandatée par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), nous avons examiné les questions posées par ce postulat. L'accent a été mis sur l'impact de l'hébergement privé sur l'intégration, les avantages et les inconvénients de l'hébergement privé, le potentiel d'économies pour les autorités publiques et la question de savoir s'il existe un potentiel d'utilisation de l'hébergement privé pour les réfugiés reconnus et les personnes admises à titre provisoire.

Les éléments clés de l'étude pour répondre aux questions étaient des enquêtes auprès des cantons, des personnes réfugiées et des familles d'accueil, ainsi qu'une analyse de données SYMIC. Une revue de littérature et des discussions techniques ont également été menées. L'étude a été suivie par un groupe d'accompagnement composé de représentants de la Confédération, des cantons, des œuvres d'entraide et des associations.

Les principales conclusions de cette étude sont présentées ci-dessous.

Effet sur l'intégration

L'hébergement privé présente certains avantages pour l'intégration des personnes réfugiées, notamment dans la gestion de leur vie quotidienne. En outre, des différences statistiquement significatives ont été observées à plusieurs reprises entre les personnes réfugiées en hébergement privé et celles dans d'autres types d'hébergement : Les personnes réfugiées en hébergement privé sont légèrement mieux intégrées socialement/culturellement (mesuré par un indice d'intégration). De même, elles sont en moyenne un peu plus rapidement intégrées dans le marché du travail. Cependant, il n'est pas possible de déterminer si cette meilleure intégration est due à la forme d'hébergement (causalité).

Avantages et inconvénients de l'hébergement privé et bonnes pratiques

Plusieurs avantages découlent de l'hébergement privé :

- Encouragement de l'intégration des personnes réfugiées
- Assistance et soutien individuels
- Décharge des logements collectifs dans le cadre de situations de crise
- Meilleure acceptation de la situation des personnes réfugiées dans la société

Il existe également plusieurs inconvénients :

- Attentes peu claires ou différentes des familles d'accueil et des personnes réfugiées et conflits qui en résultent
- Incertitude pour les autorités en matière de planification en raison du caractère volontaire de l'offre de logement
- Absence de contrôle et de suivi

- Durée limitée en tant que solution d'hébergement
- Nécessité accrue en coordination par rapport aux hébergements collectifs
- Charge supplémentaire sur les services sociaux

La plupart des inconvénients peuvent être éliminés par une évaluation systématique des familles d'accueil, un matching attentif et un accompagnement des familles d'accueil et des personnes réfugiées.

Potentiel d'économies pour les autorités publiques

L'étude des coûts et bénéfices de l'hébergement privé a été réalisée de manière qualitative (sans tenter de monétiser tous les éléments), en accord avec le groupe d'accompagnement. L'organisation de l'hébergement privé entraîne un surcroît de travail de la part des autorités. C'est notamment le cas pour le matching entre les personnes réfugiées et les familles d'accueil, ainsi que pour l'accompagnement. Ces services peuvent être fournis par les autorités elles-mêmes ou par des organismes tiers. L'existence d'un bénéfice monétaire est moins assurée. Cependant, il existe des indices qui suggèrent également un bénéfice, notamment en raison de la réduction des coûts des mesures d'intégration et des cours de langue, ainsi que de l'intégration plus rapide, en particulier dans le marché du travail. Cependant, d'une part, les informations disponibles ne permettent pas de quantifier l'ampleur de ces bénéfices et, d'autre part, le lien de causalité entre l'hébergement privé et l'intégration, notamment dans le travail, ne peut être établi. Il n'y a donc pas d'éléments probants permettant d'affirmer que ces bénéfices sont supérieurs aux coûts. Il n'est donc pas possible d'en déduire des économies évidentes pour les autorités publiques.

Potentiel en tant que futur modèle d'hébergement

Il existe un potentiel pour héberger à titre privé (davantage) les réfugiés reconnus et les personnes admises provisoirement à l'avenir. Cependant, l'organisation de situations d'hébergement privé réussies nécessite une infrastructure d'accompagnement qui engendre des coûts permanents. Le volume potentiel de l'hébergement privé est déterminé en premier lieu par la volonté des familles d'accueil d'accueillir des personnes réfugiées. Plusieurs facteurs entrent en jeu. Par exemple, les familles d'accueil qui ont été moins satisfaites de leur situation de logement sont moins susceptibles d'accueillir à nouveau des personnes réfugiées. Ces conditions créent une incertitude dans la planification - un inconvénient qui est difficile à surmonter. Parmi les personnes réfugiées, on remarque que les AP/R en hébergement privé étaient plus jeunes (par rapport à l'ensemble des AP/R et aussi par rapport aux personnes en quête de protection) et qu'il s'agissait plus souvent d'hommes (par rapport aux personnes en quête de protection en hébergement privé). En ce qui concerne l'intégration, les résultats sont similaires à ceux des personnes en quête de protection (meilleure intégration, mais pas nécessairement un lien de cause à effet avec le type d'hébergement). Il convient toutefois de préciser que les résultats des études menées auprès des personnes en quête de protection ne sont que partiellement transposables aux AP/R en raison des différences de situation de départ et de conditions cadres.

Perspectives

En raison de la brièveté de l'horizon d'analyse et de la disponibilité limitée des données, l'étude n'a pas pu répondre de manière définitive à certaines questions. Nous voyons donc un potentiel

pour des recherches supplémentaires, notamment dans l'analyse d'une période plus longue. De même, il conviendrait d'examiner si certains aspects positifs de l'hébergement privé peuvent également être obtenus dans le cadre du bénévolat.

1. Introduction

1.1 Situation initiale

La guerre en Ukraine a provoqué un important mouvement de fuite. En 2022, environ 75 000 Ukrainiens se sont réfugiés en Suisse et ont demandé le statut de protection S (SEM Statistiques sur l'asile 2022). Actuellement, environ 66 000 personnes bénéficiant du statut de protection S vivent toujours en Suisse (DFJP 2024). Le conflit a suscité une grande émotion et une grande solidarité de la part de la population civile suisse. Beaucoup ont mis à disposition des logements disponibles comme hébergement. L'hébergement privé des personnes réfugiées d'Ukraine (c'est-à-dire dans des familles d'accueil) a pris pour la première fois un rôle important dans toute la Suisse. Dans de nombreux cantons, l'hébergement privé des personnes réfugiées a en outre été organisé et encadré formellement par les autorités pour la première fois durant cette période.

Dans le cadre d'une intervention politique (postulat Marti, 23.3203), il a été demandé d'évaluer l'hébergement privé et d'examiner si un développement de cette forme d'hébergement serait réalisable pour d'autres personnes réfugiées. La présente étude constitue la base permettant de répondre aux questions posées dans le postulat.

A cette fin, nous menons une étude approfondie sur l'impact de l'hébergement privé des personnes réfugiées sur leur intégration et sur les économies potentielles qui en résultent pour les autorités publiques. Nous nous concentrerons sur l'expérience des personnes réfugiées d'Ukraine.

1.2 Objectifs de l'enquête

L'étude sert de base pour répondre aux questions posées dans le postulat. Les quatre questions directrices suivantes sont au cœur de l'étude :

- Dans quelle mesure l'hébergement privé de personnes en quête de protection au sein de familles d'accueil a-t-il facilité la bonne *intégration* sociale, culturelle et professionnelle des personnes concernées ?
- Quels sont les *avantages et les inconvénients* de l'hébergement privé des personnes en quête de protection par rapport aux autres formes d'hébergement existantes ?
- Quel *potentiel d'économies* l'hébergement privé représente-t-il pour la Confédération, les cantons et les communes ?
- Dans quelle mesure le modèle de l'hébergement privé pourrait-il aussi s'appliquer à l'avenir aux personnes admises à titre provisoire ou aux réfugiés reconnus ?

Les questions clés sont issues du cahier des charges du SEM, mais ont été partiellement affinées dans le cadre de la mise en œuvre du projet (par exemple, les termes ont été précisés). La question du potentiel d'économies pour les autorités publiques a également été discutée en détail avec le groupe d'accompagnement. Il s'est avéré qu'une analyse des coûts et bénéfices effectifs liés à l'hébergement privé était très difficile et qu'il n'était pas possible d'y répondre dans le cadre de cette étude. Parallèlement, un autre mandat est actuellement en cours pour examiner les forfaits

globaux, qui traite déjà partiellement de cette question. Les coûts et les économies possibles ne sont donc discutés que de manière qualitative et ne sont pas monétarisés en francs.

Afin de relever le défi de la transposition des connaissances acquises par les personnes en quête de protection à d'autres groupes de réfugiés, nous répondons également aux deux premières questions, du moins dans une certaine mesure, pour les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés reconnus.

1.3 Définitions

En raison du grand nombre de formes d'hébergement possibles et de l'utilisation différente des termes, les termes clés sont énumérés ci-dessous et leur signification est expliquée dans le présent rapport :

- *« Hébergement privé »* (parfois appelé « *hébergement dans une/en famille d'accueil »*) : cela signifie que le logement/les pièces d'habitation sont mis à la disposition des personnes réfugiées par des particuliers, (souvent) gratuitement ou contre une faible rémunération, souvent - mais pas nécessairement - avec des pièces partagées comme la cuisine et/ou la salle de bain. En outre, un contact social régulier a lieu entre les personnes réfugiées et la famille d'accueil.
- Le terme « *famille d'accueil* » désigne les personnes (individus, personnes vivant sous le même toit comme des familles ou des communautés) qui fournissent un hébergement privé aux personnes réfugiées. Dans le contexte de ce rapport, le terme fait référence uniquement à l'hébergement de personnes réfugiées par des particuliers à titre solidaire, et non aux familles agréées pour l'accueil d'enfants relevant de la protection de l'enfance.
- *« Hébergement collectif »* : hébergement de personnes réfugiées dans un lieu d'hébergement collectif géré par les autorités publiques ou des organismes tiers. Il s'agit notamment des centres et des foyers.
- *« Logement personnel »* : hébergement des personnes réfugiées dans un/des logement(s) trouvé(s) par les personnes réfugiées elles-mêmes sur le marché locatif libre ou fourni(s) par les services sociaux.
- Dans ce rapport, le terme « *personnes réfugiées* » désigne les réfugiés reconnus (permis B/F), les personnes admises à titre provisoire (permis F) et les personnes bénéficiant du statut de protection S. Les demandeurs d'asile (statut N) ainsi que les mineurs non accompagnés (MNA) ne sont pas concernés par cette étude.
- Le terme « *personnes en quête de protection* » désigne les personnes réfugiées bénéficiant du statut de protection S.

Nous attirons également l'attention sur le fait que les termes « *intégration sociale » et/ou « intégration culturelle » et « intégration professionnelle »* sont souvent utilisés, mais qu'il n'existe pas de définition unique ou universelle. Dans le présent rapport, nous utilisons ces termes pour désigner les activités qui indiquent une participation culturelle (par exemple, contact avec des personnes en Suisse d'une autre nationalité) ou professionnelle (activité professionnelle), le bien-être des personnes en Suisse et leur compréhension des coutumes en Suisse. En l'absence de définition claire, les termes d'intégration sociale, culturelle et professionnelle ont été mentionnés dans les enquêtes sans être clarifiés. Cela peut expliquer que les différentes compréhensions des personnes interrogées aient influencé les réponses. Le terme d'intégration linguistique n'a pas été

utilisé dans les enquêtes. Dans les analyses, nous entendons par là la fréquence d'utilisation d'une langue nationale suisse et la qualité de sa maîtrise.

Enfin, nous utilisons le terme « *significativité* » dans le sens de la signification statistique. Il s'agit à chaque fois d'une déclaration concernant la solidité des résultats (confiance).

2. Méthodologie

Afin de répondre aux questions de la manière la plus complète possible, une combinaison de méthodes a été choisie, en accord avec le mandant et le groupe d'accompagnement. Au cours de l'élaboration, les approches initialement choisies ont dû être partiellement adaptées. De nombreuses informations nécessaires n'étaient pas disponibles sous forme de données, c'est pourquoi les enquêtes primaires et les méthodes qualitatives étaient essentielles. Finalement, nous avons procédé de la manière suivante :

Recherche et discussion de la littérature : de nombreuses institutions (centres de recherche universitaires et privés, mais aussi ONG) se penchent actuellement sur l'impact de l'hébergement privé sur les personnes réfugiées. Les connaissances déjà existantes sont prises en compte dans l'analyse. Il convient de noter qu'une recherche et discussion bibliographique approfondie n'était pas prévue dans l'étude et n'a donc pas été mise en œuvre. L'accent a été mis sur la littérature récente, qui concernait souvent les personnes réfugiées d'Ukraine, ainsi que sur des études réalisées en Suisse. La discussion de la littérature n'est donc pas exhaustive.

Enquête auprès des cantons : afin d'obtenir une vue d'ensemble des modèles d'hébergement privé en Suisse, nous avons interrogé tous les cantons sur leur mise en œuvre. L'enquête a été envoyée par e-mail aux coordinateurs cantonaux en matière d'asile. Ceux-ci pouvaient également transmettre l'enquête (par exemple à des organismes tiers). Nous avons reçu des réponses de 25 cantons (le canton de Berne n'a pas répondu) et les avons analysées.

Entretiens d'approfondissement avec certains cantons/communes : Des entretiens approfondis ont été menés avec 7 cantons (BS, GE, OW, SO, TI, VD, ZH). Il en a résulté un total de 23 entretiens, dont 6 ont été menés avec des représentants de cantons, 8 avec des personnes d'organismes tiers et 9 avec des personnes d'autorités communales. Ces entretiens, dont certains ont été menés par téléphone et d'autres en face à face, ont permis de mieux comprendre les enjeux et les avantages de l'hébergement privé. Ils nous ont également permis de comprendre comment l'hébergement privé a été organisé au cours des premiers mois qui ont suivi le début de la guerre en Ukraine et comment l'organisation a évolué. Outre leur volonté de s'entretenir avec nous, la sélection des cantons s'est basée sur les critères suivants, définis en collaboration avec le groupe d'accompagnement :

- Au moins un groupe de personnes réfugiées doit avoir été hébergé à titre privé (entrée en Suisse en 2022/2023). En ce qui concerne les personnes en quête de protection, cela s'est produit dans tous les cantons de la sélection. L'hébergement privé a également été utilisé par les cantons de BS, SO et VD pour les réfugiés reconnus et par les cantons de BS, GE, SO et VD pour les personnes admises à titre provisoire.

- Différentes compétences (canton, commune, organisme tiers) doivent être couvertes. Concrètement, au moins un canton doit couvrir l'hébergement privé dans le cadre de la compétence d'hébergement du canton, des communes ou d'un organisme tiers (en cas de changement de compétence au cours de la deuxième période). Les compétences sont réparties comme suit : OW et TI auprès du canton ; SO et ZH auprès des communes ; BS, GE et VD auprès d'un organisme tiers.
- Au moins 2 cantons doivent être issus de la Suisse latine. C'est le cas de 3 cantons : GE, TI et VD.
- Des différences en fonction de l'urbanité et des ressources des cantons doivent servir, dans la mesure du possible, de critères secondaires.
- Enfin, il convient d'inclure les cantons qui avaient déjà fait l'expérience de l'hébergement privé avant 2022. C'est le cas de BS, GE et VD.

Analyse des données : Afin d'identifier les différences en termes d'intégration entre les différentes formes d'hébergement, nous avons analysé les données nationales issues du système d'information central sur la migration SYMIC. SYMIC recueille les données personnelles de tous les ressortissants étrangers en Suisse (la liste des variables utilisées figure dans l'annexe H). Il s'est avéré que l'indication du mode d'hébergement (hébergement privé ou non) dans SYMIC n'était pas exempte d'erreurs, malgré un nettoyage manuel. Les données SYMIC ont été croisées avec les données de l'enquête. Il s'est avéré que 536 personnes étaient hébergées dans une famille d'accueil selon SYMIC, alors qu'elles ont répondu par la négative dans l'enquête (998 personnes au total sans séjour en famille d'accueil selon l'enquête). Et inversement, SYMIC n'enregistre pas de séjour en famille d'accueil pour 97 personnes sur les 778 qui en ont un (selon l'enquête). Les analyses de données de SYMIC doivent donc être interprétées avec prudence (voir les remarques aux endroits concernés). Les données SYMIC mises à disposition comprennent les AP/R de 13 cantons (AG, BS, FR, GE, GL, GR, JU, NW, SH, SO, TG, VD, ZG). La sélection correspond aux cantons qui utilisent actuellement ou ont utilisé par le passé l'hébergement privé (voir chapitre 4.1). Pour les personnes en quête de protection, les données sont en revanche disponibles dans tous les cantons. Le canton de Zoug a mis à notre disposition des données supplémentaires que nous avons pu analyser de manière approfondie. Les défis sont toutefois nombreux. Nous avons examiné la possibilité de nous appuyer plus largement sur des données cantonales, mais nous l'avons rejetée, car les données ne présentaient souvent pas le niveau de détail requis, il existait des obstacles techniques ou des ressources insuffisantes pour les fournir.

Autres entretiens avec des spécialistes : nous avons également mené des entretiens complémentaires avec 4 spécialistes (conférence cantonale, œuvres d'entraide et association de la communauté suisse-ukrainienne). Ces entretiens ont eu lieu avant les analyses afin d'obtenir des indications pour la suite des travaux.

Enquête auprès des personnes réfugiées et des familles d'accueil : Enfin, les enquêtes auprès des personnes réfugiées et des familles d'accueil constituent un élément clé pour prendre en compte directement les expériences des personnes concernées. Pour les personnes réfugiées, nous avons contacté aussi bien des personnes ayant été hébergées à titre privé pendant au moins une courte période que des personnes n'ayant jamais été hébergées à titre privé. Les familles d'accueil pouvaient faire partie de situations d'hébergement privé en cours ou passées. Si plusieurs situations d'hébergement privé existaient, l'enquête a porté sur la situation en cours ou, si elle était terminée, sur la dernière situation. 5774 personnes réfugiées (dont 4972 avec un statut S, 506 avec un statut B et 296 avec un statut F - les personnes réfugiées avec un statut B et F étaient principalement originaires de Turquie et d'Afghanistan) et 2616 familles d'accueil ont été invitées par courrier du

SEM à participer à l'enquête. L'enquête a été réalisée en ligne en janvier/février 2025, avec un taux de réponse de 32% (personnes réfugiées) et 30% (familles d'accueil). Il convient de noter que les familles d'accueil ont été identifiées dans SYMIC. Comme mentionné sous analyse des données, certains hébergements privés ont été identifiés à tort comme tels, alors qu'il s'agissait en fait d'autres formes d'hébergement. De même, certaines adresses n'étaient plus valables. Par conséquent, environ 520 lettres ont été retournées sans avoir atteint leurs destinataires, ce qui mène à une sous-estimation du taux de réponse effectif. L'enquête auprès des familles d'accueil a été réalisée en allemand, en français et en italien. L'enquête auprès des personnes réfugiées a pu être complétée dans les langues suivantes : ukrainien, russe, turc, dari (persan) et anglais. Pour préparer les enquêtes, nous avons mené des entretiens personnels avec les deux groupes (au total 9 personnes réfugiées de BS et TI et 11 familles d'accueil de BS, NE et ZG).

L'élaboration de l'étude a été suivie de près par le mandant. En outre, des échanges réguliers ont eu lieu avec un *groupe d'accompagnement* composé de représentants de la Confédération, des cantons, des œuvres d'entraide et des associations (voir annexe G).

À ce stade, nous tenons également à montrer de manière transparente les *limites de l'analyse*. Les aspects suivants rendent difficile la réponse aux questions de recherche :

- Il n'est pas possible de *transposer* sans autre *les conclusions* relatives aux personnes en quête de protection à d'autres groupes de personnes réfugiées : d'une part, les personnes en quête de protection se distinguent des autres groupes de personnes réfugiés par leur statut (en principe) axé sur le retour (SEM 2024a, fiche d'information sur le statut de protection S) et, d'autre part, en tant que personnes d'origine européenne, elles sont culturellement plus proches de la population suisse (du moins perçues comme telles) que les personnes d'autres pays d'origine. De plus, les personnes en quête de protection ont un niveau de formation relativement élevé. Par ailleurs, ce sont surtout des femmes et des enfants qui sont entrés en Suisse avec le statut de protection S, alors que pour les autres nationalités, c'est souvent le groupe des jeunes hommes qui domine. Enfin, en raison de l'orientation vers le retour du statut de protection S, les cantons se sont parfois écartés des processus d'intégration selon les PIC ou l'AIS (voir SEM 2023a et SEM 2024b). Toutes ces différences rendent difficile la transposition des connaissances acquises par les personnes en quête de protection (en provenance d'Ukraine) sur les AP/R. D'autres particularités du flux de personnes réfugiées en provenance d'Ukraine résident d'une part dans le fait que l'entrée en Suisse ne nécessite pas de visa, ce qui a augmenté la probabilité de situations d'hébergement privé informelles. En ce qui concerne les conditions générales, l'introduction du statut de protection S a également constitué une particularité pour ce groupe.
- Même au sein d'un groupe de personnes réfugiées, il peut y avoir *des effets de sélection* : Le fait qu'une personne soit hébergée dans un logement collectif ou (au moins à moyen terme) dans une famille d'accueil est influencé par différents facteurs qui peuvent également exercer une influence simultanée sur l'intégration. Les facteurs pertinents possibles pourraient être, par exemple, la volonté d'intégration, la configuration familiale, la flexibilité personnelle ou les connaissances linguistiques. Pour cette raison, l'ensemble des personnes réfugiées qui n'ont pas été hébergées à titre privé ne constitue pas un groupe de comparaison approprié en ce qui concerne les progrès de l'intégration des personnes réfugiées dans un hébergement privé.
- Un autre défi réside dans la *brièveté de la période d'observation*, car un processus initial d'intégration peut durer de nombreuses années, avec de grandes différences individuelles (voir par exemple SEM 2023b sur l'Agenda Intégration Suisse). En comparaison directe avec des personnes ayant la même durée de séjour, des différences dans les premiers succès d'intégration devraient toutefois déjà apparaître après environ deux à trois ans.

– En ce qui concerne la détermination du potentiel futur, il est également vrai que *le moment de la situation d'hébergement privé* des personnes bénéficiant du statut de protection S était généralement plus précoce que ce qui aurait été envisagé à l'avenir (avant plutôt qu'après la décision d'attribution cantonale).

Afin de garantir, dans la mesure du possible, la transposition des résultats à d'autres groupes de personnes réfugiées, nous avons également inclus dans l'analyse les expériences existantes avec les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés reconnus.

3. Enseignements tirés de la littérature

Il existe de nombreuses études sur l'hébergement des personnes réfugiées. Comme nous l'avons mentionné plus haut, une analyse et une discussion approfondies de la littérature n'étaient pas l'objectif de cette étude. Cependant, il nous a semblé important de présenter quelques analyses récentes afin de contextualiser le sujet.

La littérature examinée dans le cadre de l'étude a été publiée entre 2017 et 2025. Les études utilisent diverses méthodes qualitatives et quantitatives, notamment des discussions bibliographiques, des entretiens et souvent des enquêtes en ligne. Les analyses de données à grande échelle sont rares. Une analyse de données basée sur les données de la plateforme « #UnterkunftUkraine », combinée à une enquête auprès des personnes réfugiées, a été réalisée par Herpell et al. (2024) pour l'Allemagne. La présente étude complète les recherches existantes en combinant des méthodes qualitatives et quantitatives, les analyses quantitatives étant réalisées pour la première fois spécifiquement pour la Suisse.

Ci-dessous, nous discutons des connaissances déjà existantes dans la littérature concernant les questions de la présente étude.

3.1 Effet sur l'intégration des personnes réfugiées

Tout d'abord, nous nous penchons sur la question de savoir si et comment l'hébergement privé affecte l'intégration. Des études montrent que l'hébergement privé favorise l'intégration sociale et culturelle, car les personnes réfugiées sont mieux intégrées dans leur environnement grâce aux interactions quotidiennes avec les familles d'accueil : en Belgique et en Allemagne, il a été constaté que l'hébergement privé abolit les barrières culturelles et permet des échanges interculturels (Schrooten et al. 2022, Söhn et al. 2017). De plus, un soutien individuel permet une meilleure intégration sociale (Gliemann & Szypulski 2018). En Suisse, des études montrent que les familles d'accueil font office de passerelle et permettent aux personnes réfugiées d'accéder aux réseaux locaux et aux structures sociales (Ammann Dula et al. 2024). De plus, les personnes réfugiées bénéficient de la proximité immédiate des familles d'accueil, qui les intègrent dans la vie quotidienne, les aident dans leurs démarches administratives et favorisent l'apprentissage de la langue (Ruedin 2025, Baier et al. 2022). Les familles d'accueil apportent en outre un soutien non

seulement pratique, mais aussi émotionnel, ce qui peut réduire le stress psychologique des personnes réfugiées (Herpell et al. 2024, Baier et al. 2022).

Dans le domaine de l'intégration professionnelle, les résultats sont moins clairs : en Suisse, des études montrent que les personnes réfugiées en hébergement privé, grâce au contact étroit avec la population locale, apprennent souvent plus rapidement la langue locale. La langue est également un facteur important pour l'entrée et l'intégration à long terme dans le marché du travail (Ruedin 2025, Fritschi et al. 2023). De plus, les familles d'accueil jouent souvent un rôle important en fournissant des contacts et des informations sur des emplois potentiels (Ammann Dula et al. 2024, Herpell et al. 2024, Schrooten et al. 2022). En outre, les familles d'accueil peuvent aider à surmonter les obstacles administratifs qui, sans cela, rendraient l'intégration professionnelle des personnes réfugiées plus difficile (Ruedin 2025). Cependant, dans de nombreux cas, les familles d'accueil manquent de connaissances ou de ressources pour soutenir les personnes réfugiées de manière ciblée dans leur intégration professionnelle (Herpell et al. 2024, Haller et al. 2022).

3.2 Avantages et inconvénients de l'hébergement privé des personnes réfugiées

De manière générale, la question se pose de savoir quels sont les avantages et les inconvénients qui peuvent découler d'un hébergement privé (outre l'intégration).

En situation de crise, la disponibilité spontanée des familles d'accueil a largement contribué à désengorger les systèmes d'accueil des personnes réfugiées. En Suisse, environ 35% des personnes réfugiées ukrainiennes étaient hébergées à titre privé jusqu'à fin 2022, ce qui représente environ 25'000 personnes. Pour ces personnes en quête de protection, les cantons et les communes auraient autrement dû organiser des places d'hébergement ailleurs. Pour la première fois dans l'histoire récente, l'hébergement privé a donc constitué un élément central de la politique d'accueil officielle et a contribué à éviter la surcharge du système d'asile (Strauss et al. 2023). Ceci est également confirmé par des études menées en Allemagne et en Belgique : la volonté des familles d'accueil d'accueillir des personnes réfugiées a été essentielle pour relever le défi de l'hébergement des réfugiés ukrainiens et pour désengorger les structures d'accueil ordinaires (Bolay & Heckmann 2023, Schrooten et al. 2022).

En revanche, un plus grand potentiel de conflit est identifié comme un inconvénient : l'hébergement privé est souvent caractérisé par des attentes peu claires ou non exprimées, ce qui peut conduire à des conflits entre les familles d'accueil et les personnes réfugiées. Par exemple, des études suisses font état de malentendus concernant le rôle des personnes réfugiées dans le ménage et la durée de l'hébergement (Ammann Dula et al. 2024, Baier et al. 2022). Des conflits peuvent survenir lorsque la serviabilité des familles d'accueil diminue ou que les attentes ne coïncident pas (Herpell et al. 2024, Schrooten et al. 2022). Des études montrent que de nombreuses familles d'accueil ont été dépassées par la prise en charge des personnes réfugiées, car elles n'étaient pas suffisamment préparées ni accompagnées (les familles d'accueil ne sont généralement pas des professionnels de l'intégration formés). Cela posait surtout un problème en cas d'hébergement à long terme, car les conflits peuvent s'accumuler dans de tels cas et un suivi plus étroit serait nécessaire pour obtenir des résultats d'intégration durables (Schrooten et al. 2022, Aumüller 2018). En Suisse également, le manque d'espace de retrait et de sphère privée pour les deux parties a été

identifié comme un inconvénient majeur de l'hébergement privé (Baier et al. 2022). Il existe également des rapports sur des cas où les personnes réfugiées ont été exposées à des conditions inappropriées dans des logements privés en raison de l'absence de vérifications systématiques et de mécanismes de protection (Herpell et al. 2024, Baier et al. 2022).

3.3 Évaluation des coûts et des avantages de l'hébergement privé et collectif

Dans la plupart des pays, notamment dans le contexte des premières personnes réfugiées d'Ukraine au début de la guerre de 2022, l'hébergement privé a permis de réaliser des économies à court terme, les familles d'accueil prenant en charge une partie des frais d'hébergement (Fritschi et al. 2023, Schrooten et al. 2022). Cependant, des études montrent que ces économies ne sont souvent que temporaires, car les frais administratifs liés au suivi des familles d'accueil et à la résolution des conflits augmentent avec le temps (Ammann Dula et al. 2024, Aumüller 2018).

Les études identifient le plus grand bénéfice de l'hébergement privé dans l'intégration sociale plus rapide et plus profonde et dans l'acquisition accélérée de la langue, car les personnes réfugiées sont intégrées dans un environnement social stable (Herpell et al. 2024, Schrooten et al. 2022). Cela pourrait entraîner des coûts sociaux ultérieurs plus faibles à long terme, car les personnes réfugiées bien intégrées devraient être moins dépendantes de l'aide publique (Aumüller 2018, Ammann Dula et al. 2024). En revanche, les logements collectifs permettent d'organiser efficacement des cours de langue ciblés, ce qui présente des avantages en termes de coûts (Ruedin 2025, Herpell et al. 2024).

En outre, les logements collectifs offrent plus de prévisibilité et de contrôle pour les autorités. Ils sont plus faciles à gérer et nécessitent moins d'accompagnement individuel. Cependant, ils contribuent généralement à l'intégration sociale dans une moindre mesure, car les personnes réfugiées sont souvent plus isolées et moins impliquées dans la communauté locale (Bolay & Heckmann 2023, Gliemann & Szypulski 2018).

3.4 Potentiel de l'hébergement privé à être transformé en structures régulières

Certaines études ont également abordé la question du potentiel futur de l'hébergement privé. Alors que l'hébergement privé a joué un rôle important en période de crise comme la guerre en Ukraine, des études menées en Suisse montrent que l'engagement des familles d'accueil diminue avec le temps et que de nombreuses familles ne souhaitent accueillir les personnes réfugiées que temporairement (Baier et al. 2022, Ammann Dula et al. 2024). Des études menées en Allemagne estiment également que le potentiel d'institutionnalisation de l'hébergement privé est faible. La raison principale est que la disponibilité n'est pas planifiable, car elle repose sur le volontariat des familles d'accueil, qui est particulièrement limité dans les villes où le marché du logement est tendu - et donc où la surface habitable est en moyenne plus petite ou plus chère (Bolay & Heckmann 2023, Gliemann & Szypulski 2018). Les solutions institutionnelles à long terme pour intégrer l'hébergement privé nécessitent un cadre juridique clair et des structures de soutien complètes pour les familles d'accueil. Sans de telles mesures, les avantages de l'hébergement privé resteront limités (Ammann Dula et al. 2024, Gliemann & Szypulski 2018).

En Suisse, le potentiel de l'hébergement privé a déjà été abordé dans le cadre du rapport final du groupe d'évaluation du statut S (DFJP 2024). Les avis sont partagés : d'une part, il y avait l'opinion que les familles d'accueil pourraient soulager le secteur de l'asile si elles étaient bien préparées et accompagnées par des professionnels. D'autre part, certains estimaient que la transférabilité à des personnes réfugiées d'une autre origine que l'Ukraine était limitée. Dans l'ensemble, le rapport du DFJP (2024) a notamment identifié un potentiel dans le domaine de la planification d'urgence.

3.5 Facteurs de réussite et témoignages sur l'hébergement privé

Les études examinées sur les facteurs de réussite se concentrent sur la perspective des familles d'accueil. Les expériences des familles d'accueil sont directement liées à la question centrale pour répondre au postulat, à savoir si elles sont prêtes à accueillir des personnes réfugiées à l'avenir. Plusieurs études se sont penchées sur la question de savoir si l'accueil de personnes réfugiées est globalement considéré comme une expérience positive par les familles d'accueil. En Belgique, 84% des familles interrogées ont déclaré que leur expérience d'accueil de personnes réfugiées ukrainiennes était majoritairement ou très positive (Schrooten et al. 2022). En Allemagne, les enquêtes ont également montré des résultats similaires : 82% des familles d'accueil ont jugé leur expérience positive. En outre, 80% des personnes interrogées ont déclaré qu'elles pourraient envisager d'accueillir des personnes réfugiées à l'avenir (Haller et al. 2022). Les familles d'accueil elles-mêmes ont apprécié les contacts sociaux et l'engagement social qui ont accompagné l'accueil de personnes réfugiées (de Gruijter et al. 2022, aux Pays-Bas). L'expérience majoritairement positive des familles d'accueil est confirmée par une enquête en ligne menée en Suisse auprès de plus de 1'000 familles d'accueil dans 19 cantons : 65% d'entre elles jugent la cohabitation avec les personnes réfugiées bonne à très bonne (Strauss et al. 2023). De Gruijter et al. (2022) ont identifié aux Pays-Bas qu'un accueil chaleureux et un soutien pratique et émotionnel de la part des familles d'accueil constituent un facteur de réussite central du point de vue des personnes réfugiées. Dans le cadre d'une enquête menée en Allemagne, les personnes réfugiées hébergées à titre privé ont indiqué qu'elles appréciaient particulièrement le soutien et l'orientation au cours des premiers mois. La disponibilité d'un endroit où se retirer a également été citée comme un facteur de réussite central dans la cohabitation (Haller et al. 2022).

En revanche, des défis et des expériences négatives ont également été identifiés. Haller et al. (2022) ont constaté que les hébergements privés en Allemagne ont pris fin dans 20% des cas en raison de la perception d'un manque de soutien de la part des autorités, d'une situation de logement inadéquate ou de conflits interpersonnels. En outre, des recherches menées aux Pays-Bas ont montré que l'augmentation du coût de la vie et de l'énergie suscitait des inquiétudes chez certaines familles d'accueil, ce qui pourrait nuire à leur volonté de continuer à accueillir des personnes réfugiées (de Gruijter et al. 2022).

4. L’hébergement privé

Comme nous l’avons déjà mentionné, la guerre en Ukraine a entraîné un mouvement de fuite très important et soudain. L’hébergement des personnes en quête de protection a dû être organisé en peu de temps. En outre, de nombreux projets privés ont été lancés, dans le cadre desquels des hébergements privés ont été organisés directement via les réseaux sociaux ou par l’intermédiaire de connaissances et de parents. Une partie des personnes en quête de protection ont en outre été accueillies par des parents ou des connaissances qui vivaient déjà en Suisse. Plusieurs ONG se sont également engagées. Les structures existantes pour l’hébergement des personnes réfugiées ont été contournées ou complétées en conséquence, ce qui a parfois conduit à une situation chaotique. Les cantons ont géré cette situation de manière différente. Après cette première phase, le nombre de personnes réfugiées a diminué et de nombreux services compétents se sont réorganisés. Certains cantons ont ensuite institutionnalisé l’hébergement privé et continuent parfois de l’encourager.

Dans ce contexte, il convient de mentionner que l’hébergement privé a été considéré à diverses reprises comme un élément de gestion des fluctuations ou de planification d’urgence. Cet aspect est abordé dans le cadre d’une étude en réponse au postulat 23.3084 « Proposer des solutions pour faire face au manque de résistance aux fluctuations dans le domaine de l'asile » ainsi que dans l’examen de la stratégie globale en matière d’asile[1] et n’est donc pas approfondi dans le présent rapport.

Ce chapitre décrit tout d’abord l’organisation de l’hébergement privé dans les cantons sur la base des résultats de l’enquête menée auprès des cantons (chapitre 4.1). Ensuite, dans le chapitre 4.2, nous présentons un aperçu plus détaillé de l’organisation et des défis de l’hébergement privé dans 7 cantons. Enfin, nous caractérisons les situations d’hébergement privé et les aspects qui y sont liés (p. ex. la mise en place, l’organisation et le soutien des autorités) à l’aide des résultats des enquêtes (chapitre 4.3).

4.1 Organisation dans les cantons

Afin d’obtenir une vue d’ensemble de la manière dont l’hébergement est organisé aujourd’hui dans les cantons et de savoir quelles personnes réfugiées sont hébergées à titre privé, nous avons interrogé les cantons. L’hébergement des requérants d’asile mineurs non accompagnés (MNA) a été explicitement exclu de l’enquête en raison d’autres conditions juridiques. L’enquête auprès des cantons a été envoyée aux coordinateurs en matière d’asile (mais d’autres organismes, par exemple des organismes tiers, y ont parfois répondu). Vingt-cinq cantons ont répondu à l’enquête (sans canton de Berne). Nous présentons ci-après l’organisation de l’hébergement privé en termes de compétences, de mise en place, de soutien financier et d’offres d’accompagnement par canton. Dans d’autres chapitres, nous effectuons également certaines analyses au niveau des cantons et les décrivons ainsi plus en détail en ce qui concerne l’hébergement privé. En revanche, il ne nous

[1] Voir le communiqué de presse du 5.7.2024 : https://www.news.admin.ch/fr/nsb?id=101774 et le communiqué de presse du 21.11.2024 : https://www.news.admin.ch/fr/nsb?id=103252.

a pas semblé utile de catégoriser explicitement les cantons en différents modèles, raison pour laquelle nous y avons renoncé.

Compétences

Tableau 1, nous présentons les responsabilités en matière d'hébergement par canton. Nous indiquons également pour quelles personnes réfugiées la possibilité d'un hébergement privé existe et a existé. Pour 8 cantons (AG, BL, BS, SO, SZ, TG, TI, ZH), la responsabilité de l'hébergement est répartie sur deux périodes. Dans la moitié de ces cantons (AG, BL, SZ et ZH), le canton est responsable de l'hébergement pendant la première période et les communes pendant la deuxième période. Dans deux cantons (SO et TG), la compétence est transférée d'un organisme tiers aux communes. Enfin, à BS, la compétence est transférée du canton à un organisme tiers et au TI, d'un organisme tiers à un autre organisme tiers. Souvent, l'hébergement privé n'a lieu qu'au cours de la 2e période de compétence (les exceptions sont AG, BL et TG).

Dans 9 cantons (36%[2]), la compétence unique ou finale (c'est-à-dire, pour les cantons ayant plusieurs périodes de compétence, la dernière période) de l'hébergement de toutes les personnes réfugiées incombe au canton (ct.). En outre, dans 7 cantons (28%), les communes (Com.) sont responsables de l'hébergement et dans 5 cantons (20%), un organisme tiers (OS) est chargé de cette tâche. 4 cantons (16%) distinguent les compétences en fonction du statut de séjour.

Dans les cantons de LU et SG, il n'y a pas eu d'hébergement privé de personnes réfugiées organisé et encadré par les autorités (des hébergements privés organisés par les personnes concernées eux-mêmes ont existé dans les deux cantons). Dans tous les autres cantons, les autorités ont parfois été impliquées dans l'hébergement privé de personnes en quête de protection. L'hébergement privé est également utilisé dans 4 cantons pour les réfugiés reconnus (R) et dans 6 cantons pour les personnes admises à titre provisoire (AP), dont les MNA. Seuls BS, SO et VD utilisent l'hébergement privé pour tous les groupes de personnes réfugiées. Il est également intéressant de noter que 12 cantons avaient déjà eu recours à l'hébergement privé avant 2022 (mais cela ne signifie pas nécessairement qu'ils le proposaient encore au moment de l'enquête).

[2] 100% correspond aux 25 cantons pour lesquels des informations sont disponibles.

Tableau 1 : Compétences en matière d'hébergement par canton

Ct.	Compétence 1ère période			Compétence 2ème période (si différente)			Mise en œuvre de l'HP aujourd'hui[3]			Mise en œuvre de l'HP avant 2022
	R	AP	S	R	AP	S	R	AP	S	
AG	Ct.	Ct.	Ct.	Com.	Com.	Com.	Non	Oui	Oui	Oui
AI	Ct.	Ct.	Ct.	-	-	-	Non	Non	Oui	Non
AR	OS	Ct.	Ct.	-	-	-	Non	Non	Oui	Non
BE										
BL	Ct.	Ct.	Ct.	Com.	Com.	Com.	Non	Non	Oui	Non
BS	Ct.	Ct.	Ct.	OS	OS	OS	Oui	Oui	Oui	Oui
FR	OS	OS	OS	-	-	-	n.d.	Non	Oui	Oui
GE	OS	OS	OS	-	-	-	Non	Oui	Oui	Oui
GL	Ct.	Ct.	Ct.	-	-	-	Non	Non	Oui	Oui
GR	Com.	Ct.	Ct.	-	-	-	Oui	Non	Oui	Oui
JU	OS	OS	OS	-	-	-	Non	Non	Oui	Oui
LU	Ct.	Ct.	Ct.	-	-	-	Non	Non	Non	Non
NE	Ct.	Ct.	Ct.	-	-	-	Non	Non	Oui	Non
NW	Ct.	Ct.	Ct.	-	-	-	Non	Non	Oui	Oui
OW	Ct.	Ct.	Ct.	-	-	-	Non	Non	Oui	Non
SG	Com.	Com.	Com.	-	-	-	Non	Non	Non	Non
SH	Ct.	Ct.	Ct.	-	-	-	Non	Oui	Oui	Oui
SO	OS	OS	OS	Com.	Com.	Com.	Oui	Oui	Oui	Non
SZ	Ct.	Ct.	Ct.	Com.	Com.	Com.	Non	Non	Oui	Non
TG	OS	OS	Com.	Com.	Com.	Com.	Non	Non	Oui	Oui
TI	OS	OS	Ct.	OS	OS	Ct.	Non	Non	Oui	Non
UR	OS	OS	OS	-	-	-	Non	Non	Oui	Non
VD	Ct.	OS	OS	-	-	-	Oui	Oui	Oui	Oui
VS	Ct.	Ct.	Ct.	-	-	-	Non	Non	Oui	Non
ZG	Ct.	Ct.	Ct.	-	-	-	Non	Non	Oui	Oui
ZH	Ct.	Ct.	Ct.	Com.	Com.	Com.	Non	Non	Oui	Non

Remarques : R=A réfugiés reconnus, AP=personnes admises à titre provisoire, S=personnes bénéficiant du statut de protection S, OS=organisme tiers, Com.=communes, Ct.=canton, n.d.=non disponible, HP=hébergement privé. *Source* : enquête auprès des cantons, BSS.

[3] Entrée en 2022/2023

Établissement

Nous nous sommes également intéressés à la manière dont les situations d'hébergement privé sont établies et au soutien offert. Dans 5 cantons (BS, FR, GE, GL, SH), des familles d'accueil étaient activement recrutées au moment de l'enquête. Dans 14 cantons (AG, AR, BL, GR, JU, NW, OW, SO, SZ, TG, UR, VD, VS, ZG), c'était le cas auparavant, mais plus maintenant. Six autres cantons (AI, LU, NE, SG, TI, ZH) n'ont jamais recruté activement de familles d'accueil.

Indemnisation et offres d'accompagnement

Les familles d'accueil sont indemnisées financièrement par le canton ou les communes dans 19 cantons (LU, NE, TI ont explicitement répondu par la négative ; AR, JU, SG n'ont pas donné d'indication ; pas participé : BE).[4] Le montant des indemnisations n'a pas été relevé.

Figure 1, nous montrons quelles offres concrètes d'accompagnement les cantons mettent à la disposition des familles d'accueil. Plus de la moitié des cantons ont mis en place une hotline ou un point de contact où les familles d'accueil peuvent s'annoncer aux heures de bureau. D'autres offres d'accompagnement fréquemment mises en œuvre pour les familles d'accueil sont les clarifications avant l'arrivée des personnes réfugiées, la mise à disposition de documents d'information et les visites du logement privé par les autorités (proposées à chaque fois par au moins 10 cantons). Des offres d'accompagnement sont proposées par 20 cantons ou par des organismes tiers mandatés par eux (c'est-à-dire au moins une offre de chaque catégorie dans Figure 1 ; n'ont pas d'offres : JU, LU, SG, TI, ZH ; pas participé : BE).

[4] Il s'agit ici d'un flux d'argent direct. Au Tessin, des indemnités de loyer ont été versées à des personnes réfugiées en supposant que l'argent serait transmis aux familles d'accueil (voir annexe B.5).

Figure 1 : Offres d'accompagnement des cantons pour les familles d'accueil

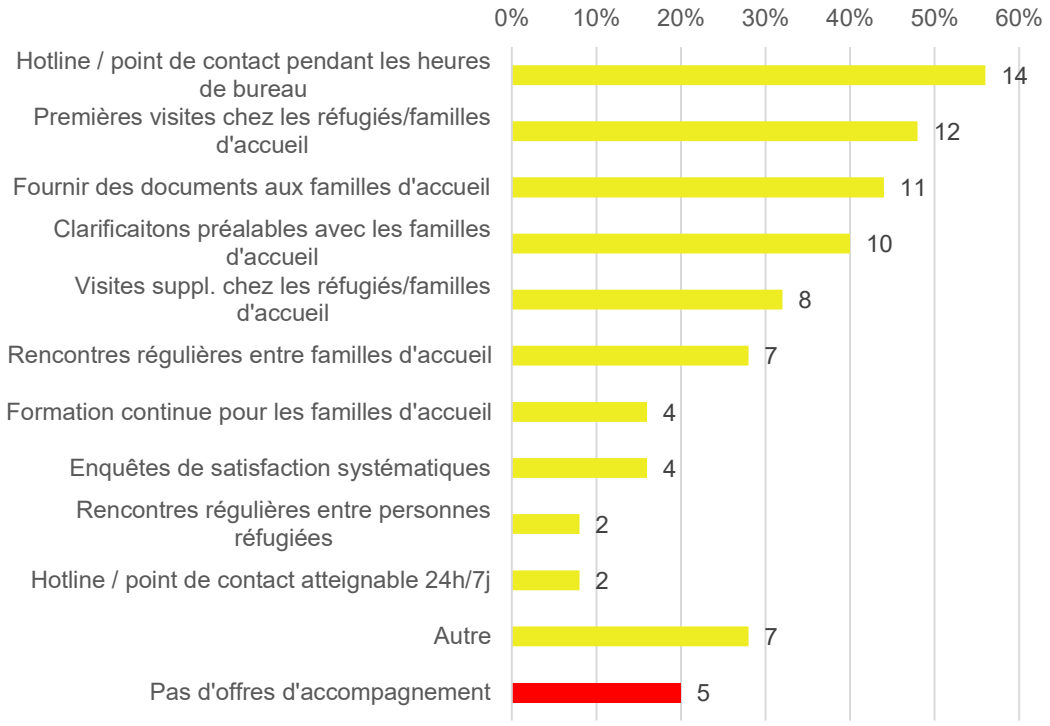

Remarques : N=25. La question n'a été posée qu'aux cantons participants dans lesquels un hébergement privé organisé et accompagné par les autorités est mis en œuvre. Les cantons qui ne sont pas dans ce cas ont été ajoutés à la catégorie « Pas d'offres d'accompagnement ». Les valeurs numériques dans le graphique indiquent le nombre de cantons disposant de l'offre d'accompagnement correspondante. *Source* : Enquête auprès des cantons, BSS.

4.2 Aperçu approfondi de cantons sélectionnés

Nous avons mené des entretiens approfondis avec 7 cantons sélectionnés (BS, GE, OW, SO, TI, VD, ZH) afin d'approfondir les défis et la valeur ajoutée des situations d'hébergement privé dans la pratique. Nous présentons ci-dessous les conclusions de ces entretiens techniques avec les cantons sélectionnés.

Dans l'annexe B, nous avons élaboré un portrait par canton à partir des entretiens approfondis. Il en ressort, en résumé, les enseignements suivants dans trois domaines :

Domaine des conditions préalables

- Une partie des cantons a défini des exigences claires pour l'hébergement privé. Pour les personnes réfugiées, il s'agit par exemple d'une structure quotidienne ordonnée ainsi que d'une bonne santé psychique et physique (entre autres, pas de traumatismes graves). De même, des exigences ont été fixées pour les familles d'accueil ou les locaux disponibles, par exemple une chambre fermant à clé, la taille du logement en général, mais aussi le temps disponible pour accompagner les personnes réfugiées ou un extrait de casier judiciaire. Certaines exigences ont

été introduites plus tard, lorsque la situation n'était plus aussi tendue. En outre, les situations d'hébergement privé établies de manière informelle n'ont pas pu être vérifiées au préalable.
- Les formalités sont gérées différemment : dans un canton, les personnes réfugiées, les familles d'accueil et l'organisme tiers signent un accord à durée déterminée. Dans un autre canton, seuls la famille d'accueil et l'organisme tiers signent l'accord. Ailleurs, seuls des contrats de sous-location ont été rédigés.

Domaine du matching

- Les cantons disposant d'une longue expérience ont beaucoup investi dans le matching, c'est-à-dire dans la comparaison et la mise en relation entre les personnes réfugiées et les familles d'accueil (au niveau individuel) ainsi que dans l'harmonisation des attentes. Les cantons qui n'ont accueilli des personnes réfugiées à titre privé qu'à partir de la guerre en Ukraine ont également beaucoup investi dans le processus de matching. Cependant, cela n'a pas toujours été possible, car de nombreuses situations d'hébergement privé ont été établies de manière informelle.
- Les situations d'hébergement privé, qui se sont souvent développées au début, ont parfois dû être dissoutes. Les raisons en étaient des conflits ou des attentes divergentes. Souvent, les familles d'accueil ne s'attendaient pas à un hébergement de longue durée, ce qui a entraîné des problèmes. L'amélioration des approches de matching a permis de réduire considérablement ces situations, même si elles n'ont pas été totalement éliminées.

Domaine de l'accompagnement

- Presque tous les cantons et communes ont travaillé en étroite collaboration avec au moins un organisme tiers. Cette collaboration s'est avérée très efficace, notamment pour le recrutement des familles d'accueil. Une attention particulière a été accordée à la clarification des compétences.
- Il existe deux approches pour l'accompagnement des situations d'hébergement privé : sur les 7 cantons, la majorité a un accompagnement strictement séparé des familles d'accueil et des personnes réfugiées. Des organismes tiers accompagnent souvent les familles d'accueil. Plus rarement, l'accompagnement des deux parties est assuré par un seul service.
- Autres approches d'accompagnement :
  - Dans plusieurs cantons, des entretiens de bilan sont régulièrement organisés avec les familles d'accueil et les personnes réfugiées.
  - Un canton a recruté des « parrains/marraines » pour faire le lien entre les familles d'accueil, les personnes réfugiées et les services officiels. Ils accompagnent également les personnes dans leurs démarches administratives. Cela peut alléger la charge de travail des services sociaux.
- Le groupe d'accompagnement a également ajouté que l'urbanité exerçait une influence sur l'accompagnement des familles d'accueil : dans les zones urbaines, il est plus facile d'accompagner étroitement les familles d'accueil. Dans les cantons ruraux, il est possible que les familles d'accueil soient largement dispersées. Cela augmente la charge de travail de l'accompagnement.

Les entretiens d'approfondissement ont également permis de discuter des défis liés à l'hébergement privé. Du point de vue des autorités, le manque de prévisibilité des places d'hébergement est cité comme un défi majeur. La volonté d'accueillir des personnes réfugiées a été grande dans

le contexte de la guerre en Ukraine. Les précédentes campagnes de sensibilisation et de recrutement menées par les autorités avaient suscité nettement moins de réactions. À cela s'ajoute le fait qu'au bout d'un certain temps, certaines familles d'accueil étaient débordées ou fatiguées, de sorte qu'elles ne se sentaient plus capables de relever les défis de l'accueil.

Un autre défi résidait dans le fait que les situations d'hébergement privé informelles et, au début, également les situations d'hébergement privé organisées ne faisaient guère l'objet d'évaluations, faute de temps. Dans un canton, par exemple, des jeunes femmes ont été placées chez des hommes célibataires sans vérification suffisante, ce qui a entraîné des situations problématiques.

4.3 Enseignements tirés des enquêtes

Les enquêtes auprès des personnes réfugiées et des familles d'accueil permettent également de tirer des enseignements sur l'organisation de l'hébergement privé.

4.3.1 Établissement de la situation d'hébergement privé

Comment les situations d'hébergement privé des familles d'accueil et des personnes réfugiées que nous avons interrogées ont-elles été établies ? Figure 2 montre par quels canaux les personnes en quête de protection ont trouvé une famille d'accueil. 25% des situations d'hébergement privé ont été établies par un intermédiaire officiel (p. ex. Caritas) et 13% par les autorités (canton/commune). Les parents ou les connaissances ont joué un rôle aussi important que ces deux canaux officiels réunis (39%). Les médias sociaux et les autres canaux étaient moins importants, avec respectivement 12% et 11% des personnes en quête de protection.

Dans ce contexte, il convient également de mentionner que 27% des personnes en quête de protection (N=718, non représentées dans la figure) connaissaient déjà la famille d'accueil auparavant. Il est probable que dans une partie au moins de ces cas, il ne s'agisse pas d'une famille d'accueil au sens où nous l'entendons ici, mais de parents vivant en Suisse qui ont accueilli (temporairement) les membres de leur famille chez eux.

Figure 2 : Mise en place de la situation d'hébergement privé

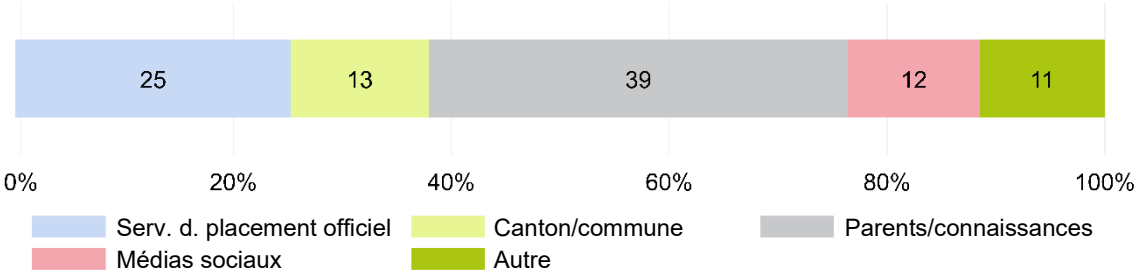

Question « Comment l'hébergement dans la famille d'accueil a-t-il été mis en place ? » Pourcentage de personnes ayant mentionné l'item correspondant. N=524 (uniquement les personnes en quête de protection qui ont été hébergées au moins une fois dans une famille d'accueil). Une question analogue a également été posée aux familles d'accueil, voir l'analyse en annexe C). *Source* : enquête auprès des personnes réfugiées, BSS, propres calculs.

4.3.2 Caractérisation des situations d'hébergement privé

Caractérisation des familles d'accueil

DansTableau 5 en annexe, nous caractérisons les familles d'accueil : d'une part celles qui ont accueilli des personnes en quête de protection et d'autre part celles qui ont accueilli des AP/R. Il est frappant de constater que de nombreuses familles d'accueil n'ont pas indiqué le nombre de personnes dans le ménage. Parmi celles pour lesquelles ce nombre est connu, les ménages de petite taille dominent, avec en général 1 (17,7% des familles d'accueil ayant accueilli des personnes en quête de protection et ayant donné une réponse) à 2 (21,0%), plus rarement 3 (9,2%) ou 4 (8,8%) personnes. À titre de comparaison, dans l'ensemble de la Suisse, les ménages d'une personne dominaient en 2022 (37% ; OFS 2023), suivis par les ménages de deux personnes (33%). Ces derniers sont donc surreprésentés parmi les familles d'accueil par rapport aux ménages d'une personne. En ce qui concerne l'âge, on remarque que les familles d'accueil de AP/R ont tendance à être plus jeunes (par rapport à la personne qui a répondu), alors que des personnes de plus de 80 ans vivaient dans un ménage avec des personnes en quête de protection en provenance d'Ukraine. Les répondants des familles d'accueil étaient majoritairement des femmes, souvent âgées de 40 à 69 ans. La composition des familles d'accueil était similaire à celle des personnes interrogées par Strauss et al. (2024), par exemple en ce qui concerne la taille du ménage (un cinquième de ménages d'une personne) et le sexe (deux tiers de femmes). La répartition des revenus des ménages est difficile à interpréter, car de nombreuses personnes n'ont pas fourni d'informations. Les données sont toutefois à peu près comparables aux conclusions d'Ammann Dula et al. (2024), où les familles d'accueil disposent d'un revenu du ménage à peu près moitié inférieur, moitié supérieur à 100'000 francs. Beaucoup de ceux qui ont accueilli des AP/R n'ont pas non plus répondu à la question de la constellation des personnes réfugiées accueillies. Parmi les personnes en quête de protection accueillies, il s'agissait souvent d'adultes seuls ou de plusieurs adultes avec un ou plusieurs enfants.

Caractérisation des personnes en quête de protection et des autres personnes réfugiées

Dans le cadre des entretiens, nous avons interrogé à la fois des personnes en quête de protection et, dans un échantillon plus restreint, des AP/R. Pour les AP/R, nous avons également veillé à interroger d'une part des personnes hébergées dans des familles d'accueil et d'autre part des personnes hébergées dans d'autres types de structures. Dans le Tableau 2 , nous caractérisons les groupes respectifs. Au total, 1'456 personnes en quête de protection ont rempli le questionnaire, dont 51% - soit 740 - ont été hébergées au moins une fois dans une famille d'accueil. À leur arrivée, les personnes en quête de protection interrogées avaient en moyenne 36 ans, qu'elles aient ou non déjà été hébergées une fois dans une famille d'accueil. Sans surprise, il s'agit majoritairement de femmes, la proportion de femmes parmi les personnes en quête de protection ayant déjà été accueillies dans une famille d'accueil (75%) étant encore un peu plus élevée que pour les autres formes d'hébergement (64%). Près de la moitié des personnes en quête de protection ont également des enfants de moins de 18 ans, qu'elles aient bénéficié ou non d'un hébergement privé.

Nous avons également interrogé 324 AP/R, dont 46 seulement ont été hébergés au moins une fois dans une famille d'accueil. Cela reflète le fait que l'hébergement privé s'est davantage développé à la suite de la guerre en Ukraine. Les AP/R interrogés étaient plus jeunes à leur arrivée que les personnes de statut S, et cela est particulièrement vrai pour les personnes en famille d'accueil.

Cela confirme l'affirmation de certains entretiens approfondis avec les cantons selon laquelle l'hébergement privé est particulièrement utilisé pour les jeunes adultes. En outre, la proportion d'hommes est nettement plus élevée, avec environ deux tiers des AP/R. Parmi les personnes qui n'ont jamais été hébergées dans une famille d'accueil, on trouve plus de R que de AP. C'est l'inverse pour les personnes qui ont été hébergées au moins une fois dans une famille d'accueil.

Tableau 2 : Caractéristiques des personnes en quête de protection et des personnes réfugiées interrogées

	Statut des répondants			
	Statut S (N=1'456)		R / AP (N=324)	
	Jamais en famille d'accueil	Au moins une fois dans une famille d'accueil	Jamais en famille d'accueil	Au moins une fois dans une famille d'accueil
Nombre de personnes réfugiées	***716***	***740***	***278***	***46***
Âge moyen à l'entrée	36.6	36.7	31.2	23.8
Part des femmes	63.7%	75.4%	37.4%	30.4%
Part des hommes	36.3%	24.6%	62.6%	69.6%
Part avec enfants				
Jusqu'à 6 ans	9.8%	10.5%	1.4%	2.2%
Jusqu'à 18 ans	48.9%	43.5%	7.2%	10.9%
Aucune indication	0%	0%	75.2%	45.7%
Date d'entrée (pourcentage)				
Avant 2022	0%	0%	43.5%	45.7%
En 2022	73.9%	90.8%	30.6%	41.3%
Après 2022	26.1%	9.2%	25.9%	13.0%
Part statut				
Personnes en quête de protection	100%	100%	0%	0%
Réfugiés reconnus	0%	0%	75.2%	45.7%
Personnes admises à titre provisoire	0%	0%	24.8%	54.3%

Source : Enquête auprès des personnes réfugiées, BSS et SYMIC, SEM. Propres calculs.

Situation de logement

Figure 3 montre la satisfaction avec la situation de logement actuelle du point de vue des personnes en quête de protection et selon le type de logement actuel. La satisfaction vis-à-vis de la situation de logement est très élevée parmi les personnes vivant dans une famille d'accueil et celles qui ont leur propre logement. Presque aucune personne ne se dit pas ou pas du tout satisfaite. Il

en va autrement pour les personnes en hébergement collectif. Ici, seul un tiers environ est (très) satisfait et 20% ne sont pas satisfaits ou pas du tout satisfaits.

Figure 3 : Satisfaction des personnes en quête de protection par rapport à leur situation de logement actuelle

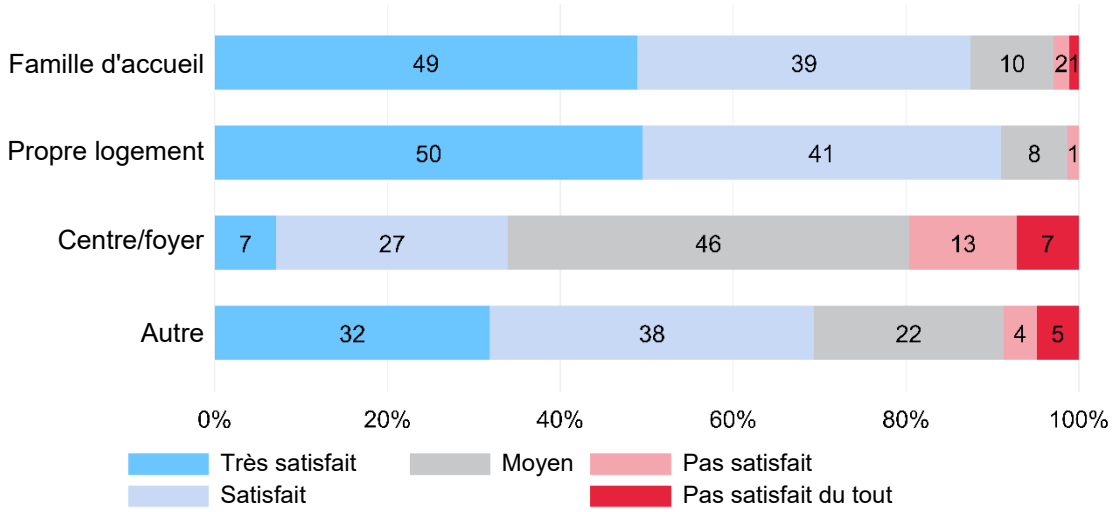

Question « Quelle est votre situation de logement actuelle ? » Pourcentage de personnes ayant mentionné l'item correspondant. N=1 455 (personnes en quête de protection uniquement). *Source* : enquête auprès des personnes réfugiées, BSS, propres calculs.

Les familles d'accueil se sont également montrées très majoritairement satisfaites de leur situation de logement (voir Figure 37 en annexe C). 83% estiment que la situation de cohabitation est très bonne ou bonne. Pour seulement 1% des familles d'accueil, la situation de logement était très difficile. Cela correspond aux conclusions de la littérature (voir chapitre 3), où la part des familles d'accueil qui jugent positivement le logement est d'environ 80%.

Comme l'ont déjà montré les réponses des cantons, les situations d'hébergement privé posaient différents défis liés à la cohabitation quotidienne. Figure 4 montre quels sont les défis que les personnes en quête de protection ont perçus comme gênants. La plupart des défis n'ont été perçus comme très problématiques que par une faible proportion des personnes en quête de protection. Le manque de possibilités de s'isoler a été le plus gênant (20% plutôt ou très gênant). Ce défi a également été souligné par Baier et al. (2022). À l'autre extrémité du spectre, les questions financières n'ont pratiquement jamais été une source de stress. On peut donc en conclure que la cohabitation dans les situations d'hébergement privé a majoritairement bien fonctionné. Cela est également confirmé par le fait que 78% des personnes en quête de protection sont toujours en contact avec leur famille d'accueil au moment de l'enquête (N=333, uniquement les personnes en quête de protection ; les personnes actuellement hébergées dans une famille d'accueil ou qui connaissaient déjà les familles d'accueil auparavant n'ont pas été prises en compte). Ce contact était au moins mensuel pour 55% des personnes interrogées (N=261, personnes en quête de protection avec contact uniquement) et au moins hebdomadaire pour un quart d'entre elles (à chaque fois en personne ou par téléphone).

Figure 4 : Les défis de la cohabitation

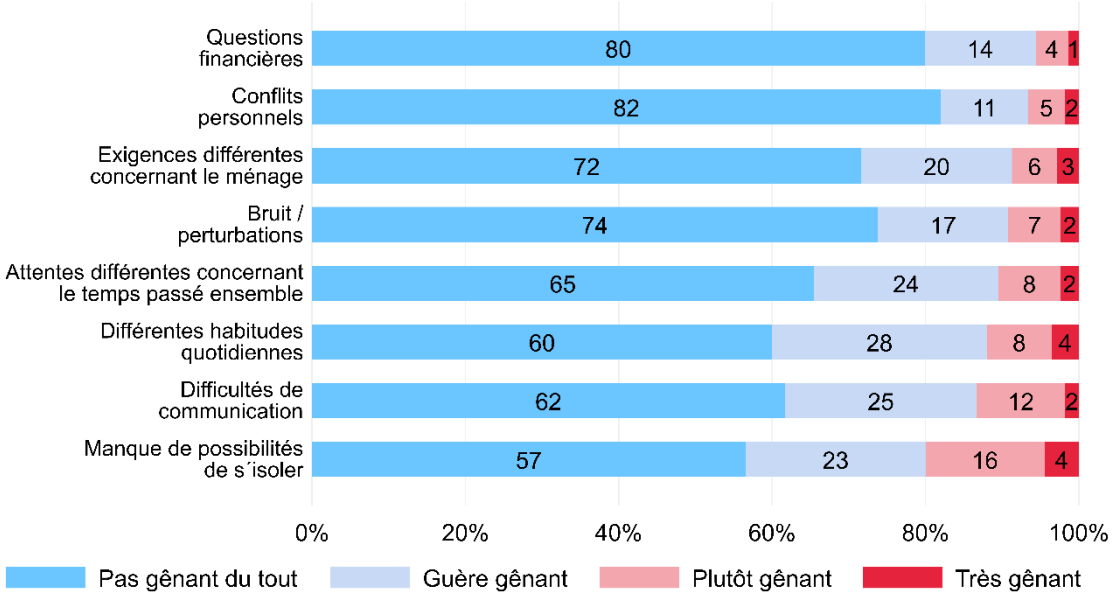

Question « Voici une liste de défis possibles dans la cohabitation avec la famille d'accueil. Veuillez indiquer à chaque fois si ces aspects ont été gênants pour vous ou non ». N (variant)=665-685 (uniquement les personnes en quête de protection qui ont été hébergées au moins une fois dans une famille d'accueil). *Source* : enquête auprès des personnes réfugiées, BSS, propres calculs.

Parmi les défis décrits, outre ceux liés à l'apprentissage de la langue, à l'intégration professionnelle et à la recherche d'un logement, l'incertitude quant à l'avenir du statut S saute aux yeux. En raison de la nature temporaire de ce permis de séjour, il manque une certitude quant aux perspectives à long terme en Suisse, ce qui influencerait également la volonté d'intégration. De plus, la durée incertaine du séjour peut être perçue comme un obstacle par les employeurs potentiels.

Deux autres analyses, présentées en annexe, caractérisent davantage la situation de logement. Ces deux analyses sont basées sur l'enquête auprès des familles d'accueil :

- Selon la Figure 38 , environ 75% des familles d'accueil interrogées partageaient la cuisine avec les personnes en quête de protection qu'elles accueillaient, 70% le salon et une bonne moitié la salle de bain. Environ 20% des familles d'accueil mettaient toutes ces pièces à disposition séparément (éventuellement dans des appartements indépendants).
- La Figure 39 présente la durée de la cohabitation. 83% des situations d'hébergement privé ont duré plus d'un an. Seule une situation d'hébergement privé sur 10 a duré moins de 6 mois.

4.3.3 Indemnisation et encadrement des familles d'accueil

Un hébergement coûte de l'argent. Nous allons maintenant discuter des conséquences financières de l'hébergement pour les familles d'accueil. Comme montre Figure 5, un bon tiers des familles d'accueil (35%) n'ont reçu aucune indemnisation pour l'hébergement des personnes en quête de protection. Dans certains cantons, il n'y avait pas d'indemnisation au moment de l'hébergement, d'autres familles d'accueil n'en voulaient pas, d'autres encore ne savaient probablement pas qu'elles auraient pu demander une indemnisation (et ont sélectionné ici « Non, il n'y en a pas »). Les deux tiers restants des familles d'accueil ont reçu une forme d'indemnisation, par exemple

une part du loyer ou un forfait. Cependant, pour la moitié des familles d'accueil qui ont reçu une indemnisation, celle-ci ne couvre pas les dépenses (pour une analyse détaillée, voir l'annexe C). Enfin, il y a d'autres dépenses que l'hébergement qui ont été partiellement prises en charge par les familles d'accueil (par exemple pour les activités de loisirs). La couverture de ces dépenses est présentée dans Figure 40 en annexe. On constate que près des deux tiers des familles d'accueil ont eu d'autres dépenses, parfois importantes.

Figure 5 : Indemnisation financière des familles d'accueil

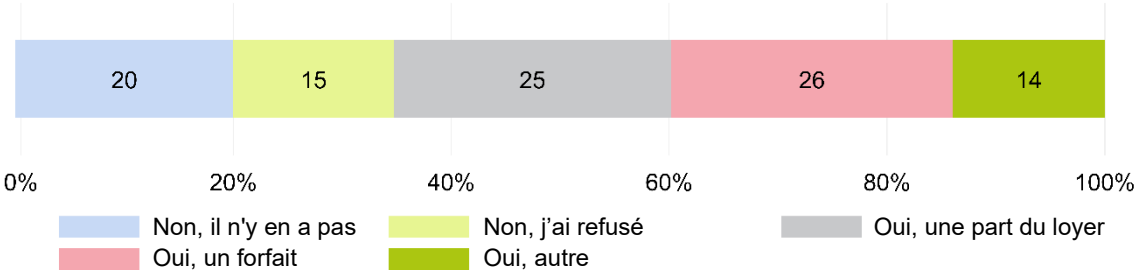

Question : « Recevez-vous / avez-vous reçu une indemnisation de la part de la commune / du canton pour l'hébergement ? » N=610 (uniquement les familles d'accueil hébergeant des personnes en quête de protection). *Source* : enquête auprès des familles d'accueil, BSS, propres calculs.

Si l'on additionne les familles d'accueil qui n'ont pas reçu d'indemnisation (voir Figure 5) et les familles d'accueil qui ont reçu une indemnisation mais dont les frais n'ont pas été couverts (voir Figure 40 en annexe), on obtient un pourcentage de 86% de familles d'accueil qui ont apporté des fonds propres pour l'hébergement ou d'autres dépenses. Ceci n'est pas nécessairement surprenant compte tenu de la grande solidarité qui s'est manifestée dans le contexte de la guerre en Ukraine. En même temps, il faut garder à l'esprit ces dépenses dans le cadre de la discussion à venir sur le potentiel futur de l'hébergement privé.

Pour de nombreuses familles d'accueil, la cohabitation avec des personnes réfugiées a été une expérience nouvelle. Les familles d'accueil ont été soutenues par les autorités et/ou des organismes tiers avec différentes offres. Figure 6, nous montrons si certaines offres de soutien étaient disponibles pour les familles d'accueil et comment les familles d'accueil ont évalué ces offres. La sélection se base sur une compilation des offres de soutien fournies par les cantons, les communes et les œuvres d'entraide. Les familles d'accueil ont le plus souvent estimé que les ressources et le matériel étaient suffisants et que les personnes de contact étaient disponibles. Les réunions d'échange entre familles d'accueil, les formations et les ateliers ont été nettement moins souvent organisés. Les instructions claires et les services de garde d'enfants à un prix abordable ont également été jugés insuffisants par la majorité des familles d'accueil.

Figure 6 : Soutien du canton, des communes et des œuvres d'entraide

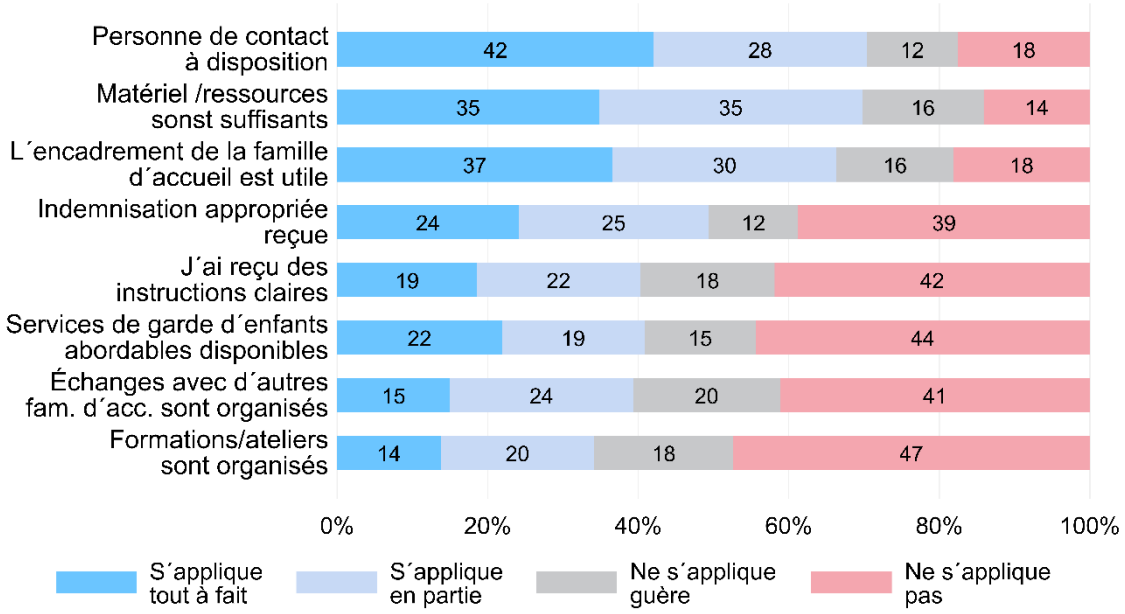

Question : « Nous avons rassemblé ci-dessous quelques affirmations concernant le soutien du canton, des communes et des œuvres d'entraide. Veuillez cocher dans quelle mesure cela s'applique à votre cas ». N (variable)= 363-580 (uniquement les familles d'accueil hébergeant des personnes en quête de protection ; seules les familles d'accueil hébergeant également des enfants ont été interrogées sur la garde des enfants, N=169). *Source* : enquête auprès des familles d'accueil, BSS, propres calculs.

Figure 7, nous évaluons les réponses des familles d'accueil concernant les offres de soutien du canton, des communes et des œuvres d'entraide au niveau des cantons. Un certain nombre de points ont été attribués en fonction des réponses (de « tout à fait vrai » = 3 points à « pas vrai » = 0 point). Il en résulte un classement des cantons que nous présentons dans la Figure 7. C'est dans le canton de Glaris que les familles d'accueil ont jugé le plus souvent que le soutien apporté par le canton, la commune et les œuvres d'entraide était pertinent. Ceci toutefois avec un faible nombre de cas (3 familles d'accueil). Les cantons les mieux placés sont Nidwald, Schwyz et Vaud, avec un nombre de cas plus important. Le soutien apporté aux familles d'accueil par le canton, la commune et les œuvres d'entraide a été jugé le plus faible dans les cantons du Tessin et de Zoug. Dans l'ensemble, pratiquement toutes les valeurs se situent entre 1 et 3, ce qui permet de conclure que les offres de soutien des autorités et des œuvres d'entraide ne sont perçues comme vraiment mauvaises ou très bonnes dans aucun canton. Dans les cantons de LU et SG, où les autorités n'organisent pas et n'encadrent pas officiellement les familles d'accueil, ces dernières sont jugées comparativement insuffisantes.

Figure 7 : Soutien des cantons, communes et œuvres d'entraide par canton

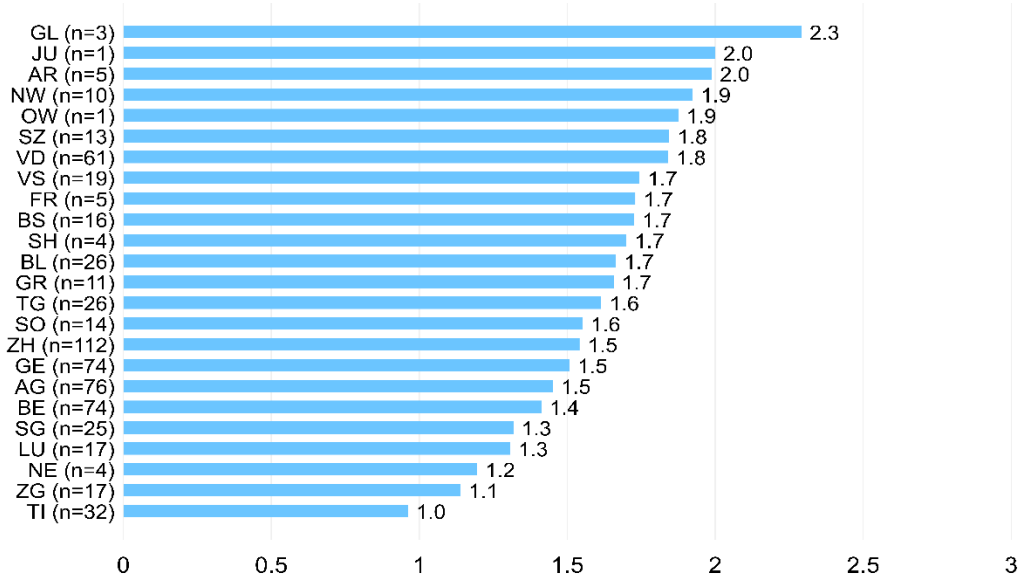

Question : « Nous avons rassemblé ci-dessous quelques affirmations concernant le soutien du canton, des communes et des œuvres d'entraide. Veuillez cocher dans quelle mesure cela s'applique à votre cas. » [Pour les affirmations correspondantes, voir Figure 6]. Moyennes cantonales après attribution de points sur 8 items (pour les items, voir Figure 6) : 3 points pour « tout à fait vrai », 2 points pour « plutôt vrai », 1 point pour « plutôt pas vrai » et 0 point pour « pas vrai du tout ». N (variable)= 646 (uniquement les familles d'accueil hébergeant des personnes en quête de protection). *Source* : enquête auprès des familles d'accueil, BSS, propres calculs.

5. Impact sur l'intégration

L'une des questions centrales posées par le postulat est de savoir si l'hébergement privé a eu un impact sur l'intégration des personnes en quête de protection. Nous nous penchons sur cette question dans le présent chapitre. Nous nous concentrons tout d'abord sur l'intégration culturelle, sociale et linguistique, en analysant l'évaluation des spécialistes (enquête et entretiens d'approfondissement) ainsi que les enquêtes auprès des personnes réfugiées et des familles d'accueil. Ensuite, nous étudions le lien entre l'hébergement en famille d'accueil et l'intégration professionnelle, c'est-à-dire notamment si une personne exerce une activité professionnelle. Pour ce faire, nous utilisons les données SYMIC sur l'emploi, que nous croisons avec l'enquête auprès des personnes réfugiées. Toutes les analyses de ce chapitre portent sur les personnes en quête de protection, les AP/R étant exclus.

5.1 Intégration culturelle, sociale et linguistique

5.1.1 Évaluation par les spécialistes des cantons et des communes

Une première évaluation de l'influence de l'hébergement privé sur l'intégration provient des spécialistes des cantons. Dans l'enquête auprès des cantons, les personnes interrogées ont été invitées

à donner leur avis sur l'impact de l'hébergement privé sur l'intégration. Les réponses à cette question sont présentées dans Figure 8. Aucune distinction n'a été faite entre les différents aspects de l'intégration. Plus de 80% des répondants estiment qu'il y a un impact positif sur l'intégration sociale, culturelle et professionnelle des personnes réfugiées lorsque les locaux sont partagés avec la famille d'accueil. Mais même *en l'absence* de partage des locaux, la majorité des répondants estiment que l'impact est positif. Il n'est pas précisé si cela est dû à l'interaction qui a toutefois lieu ou si le seul fait d'être hébergé à titre privé est considéré comme un facteur favorable.

Figure 8 : Effet de l'hébergement privé sur l'intégration (enquête auprès des cantons)

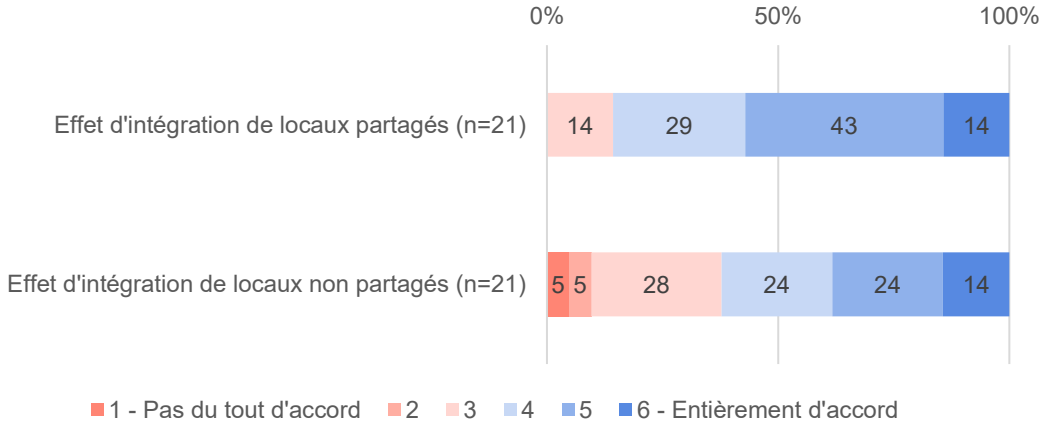

Source : Enquête auprès des cantons, BSS, propres calculs. Items complets affichés dans l'enquête : « Effet d'intégration de locaux partagés »=« L'hébergement privé dans des locaux partagés avec une famille d'accueil a un impact favorable sur l'intégration sociale, culturelle et professionnelle des personnes réfugiées » ; « Effet d'intégration de locaux non partagés »=« L'hébergement privé dans des locaux non partagés avec une famille d'accueil a un impact favorable sur l'intégration sociale, culturelle et professionnelle des personnes réfugiées ».

Plusieurs spécialistes des cantons et des communes avec lesquels nous avons mené des entretiens d'approfondissement rapportent que l'intégration sociale et culturelle est favorisée par l'hébergement privé. Cela est lié à la participation à la vie quotidienne des familles d'accueil ainsi qu'à l'accès à leurs réseaux sociaux. Les personnes réfugiées peuvent ainsi nouer des contacts sociaux plus rapides et plus approfondis. Cela favoriserait notamment la langue et la compréhension culturelle. Les familles d'accueil offrent par exemple un soutien pour l'orientation dans le nouvel environnement. Les participants à l'entretien d'un canton ont indiqué que les familles d'accueil peuvent souvent aider les personnes réfugiées de manière ciblée dans leur vie quotidienne, par exemple pour les démarches administratives ou les visites chez le médecin, ce qui peut accélérer leur intégration et décharger les autorités chargées de leur encadrement. Dans un canton, l'hébergement privé a même été décrit comme un « accélérateur d'intégration ».

Lors des entretiens complémentaires, les spécialistes interrogés ont également souligné que l'hébergement privé pouvait potentiellement améliorer la compréhension de la situation des personnes réfugiées au sein de la société : en multipliant les points de contact entre la population suisse et les personnes réfugiées, il est possible d'améliorer l'acceptation globale de ces derniers.

5.1.2 Résultats de l'enquête

Comme perspective supplémentaire, nous avons interrogé les personnes réfugiées elles-mêmes ainsi que les familles d'accueil sur les progrès réalisés en matière d'intégration. En plus de l'évaluation de certaines questions spécifiques, nous avons également construit un indice d'intégration à partir de plusieurs questions. De plus, les facteurs d'influence ainsi que le soutien reçu sont abordés. Dans la plupart des analyses sur les personnes réfugiées, nous faisons la distinction entre les personnes qui ont été hébergées au moins une fois dans une famille d'accueil et celles qui n'ont jamais été hébergées dans une famille d'accueil. Le fait que les personnes aient été ou non dans une famille d'accueil au moment de l'enquête (janvier/février 2025) n'a pas d'importance dans le cadre de ces analyses.

Intégration linguistique, sociale et culturelle

Afin de rendre les progrès dans le domaine de l'intégration sociale, culturelle et linguistique un peu plus tangibles, nous avons créé trois indices qui reflètent l'intégration des personnes en quête de protection sur la base de leurs propres estimations. Pour formuler les questions de ces indices, nous nous sommes appuyés sur différentes enquêtes et sources existantes. L'indice d'intégration de l'Immigration Policy Lab (IPL) de l'ETH Zurich et de l'Université de Stanford constitue la base centrale.[5] Une directive du gouvernement gallois sur la mesure de l'intégration des migrants a également été prise en compte (Welsh Government, 2023). En ce qui concerne l'intégration linguistique, nous nous sommes également basés sur les descriptions des niveaux de référence fide.[6] Dans l'annexe D, nous indiquons les questions que nous avons utilisées pour construire les indices et la manière dont nous les avons construits exactement.

Figure 9, l'indice d'intégration est présenté à la fois au total et selon les deux domaines de la langue ainsi que de l'intégration sociale et culturelle. Nous différencions les personnes en quête de protection qui ont été hébergées au moins une fois dans une famille d'accueil et les personnes en quête de protection qui n'ont jamais été hébergées dans une famille d'accueil. Une valeur de 1 signifie une très faible intégration, une valeur de 5 une très forte intégration. Il n'est cependant pas possible de donner une description littérale exacte des valeurs, car les indices regroupent différentes échelles de différentes questions (voir annexe D). Les 3 valeurs de l'indice sont légèrement plus élevées pour les personnes en quête de protection qui étaient dans des familles d'accueil que pour les autres personnes en quête de protection. Les différences qui apparaissent à la première décimale sont toutes statistiquement significatives.[7] Cela signifie qu'il existe une probabilité de 95% de différences entre les personnes en quête de protection avec ou sans famille d'accueil. Il convient de noter que des effets non observables peuvent également entraîner ces différences. Avant tout, il peut y avoir des effets de sélection : par exemple, les personnes en quête de protection qui ont été hébergées dans des familles d'accueil pourraient être plus motivées pour s'intégrer (et c'est peut-être pour cette raison qu'elles ont cherché à trouver une famille d'accueil), voir à ce sujet les limites de l'étude en ce qui concerne les effets de sélection, expliquées au chapitre 2. À cela s'ajoute le fait que dans un bon quart des situations d'hébergement privé, les participants se

[5] Voir Harder et al. (2018) ainsi que les questions IPL-12 et IPL-24 adaptées à la Suisse sous Downloads - Immigration Policy Lab (état le 17.3.25).
[6] fide pour les apprenants de langues : Niveaux de langue (état le 17.3.25).
[7] La signification statistique a été testée au niveau de confiance de 95% pour l'égalité des deux valeurs de l'indice dans la population. La significativité existait à la fois sans les variables de contrôle et avec les variables de contrôle âge à l'arrivée, sexe et canton de résidence.

connaissaient déjà. Il s'agit en partie de constellations familiales dans lesquelles le soutien de la « famille d'accueil » est naturellement encore plus important et la constitution d'un réseau social nettement plus facile.

Figure 9 : Indice d'intégration - point de vue des personnes en quête de protection

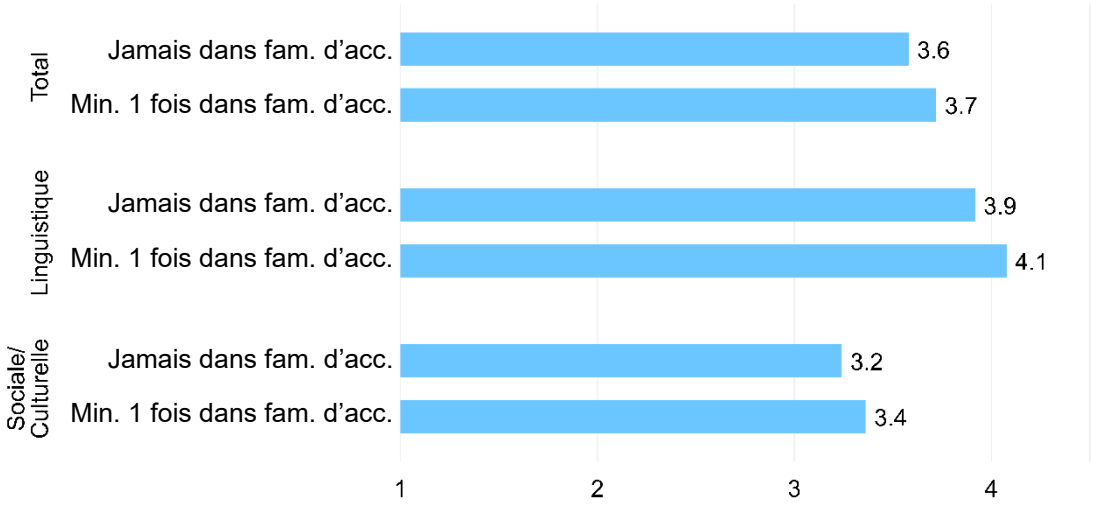

Remarques : Pour le calcul des indices, voir l'annexe D. L'indice Total correspond à la moyenne des deux autres indices. Interprétation : +/- 1 correspond à une évaluation meilleure/mauvaise sur une échelle de 5. Une valeur de 1 indique une très faible intégration et une valeur de 5 une très forte intégration. Cependant, les valeurs ne peuvent pas être décrites de manière littérale, car différentes échelles de différentes questions ont été combinées. N (variant)=1'411-1'435 (personnes en quête de protection uniquement). *Source* : Enquête auprès des personnes réfugiées, BSS, propres calculs.

Afin de mieux comprendre l'influence des familles d'accueil sur l'intégration, nous allons maintenant approfondir certains aspects clés de l'intégration ou certains éléments des indices d'intégration.

Utilisation d'une langue nationale

En premier, nous abordons l'aspect de l'utilisation d'une langue nationale suisse par les personnes en quête de protection. Nous avons demandé aux personnes réfugiées à quelle fréquence elles s'exprimaient dans une langue nationale suisse. Figure 10, nous comparons les réponses à cette question entre les personnes en quête de protection qui sont actuellement hébergées dans une famille d'accueil, celles qui l'étaient auparavant et les autres personnes en quête de protection. 81% des personnes en quête de protection qui sont dans une famille d'accueil s'expriment au moins quotidiennement dans une langue nationale. Pour les personnes qui ont déjà été dans une famille d'accueil, ce chiffre est encore un peu plus élevé (83%). Parmi les personnes en quête de protection qui n'ont jamais été dans une famille d'accueil, 76% utilisent quotidiennement une des langues nationales.

Figure 10 : Utilisation d'une langue nationale suisse - point de vue des personnes en quête de protection

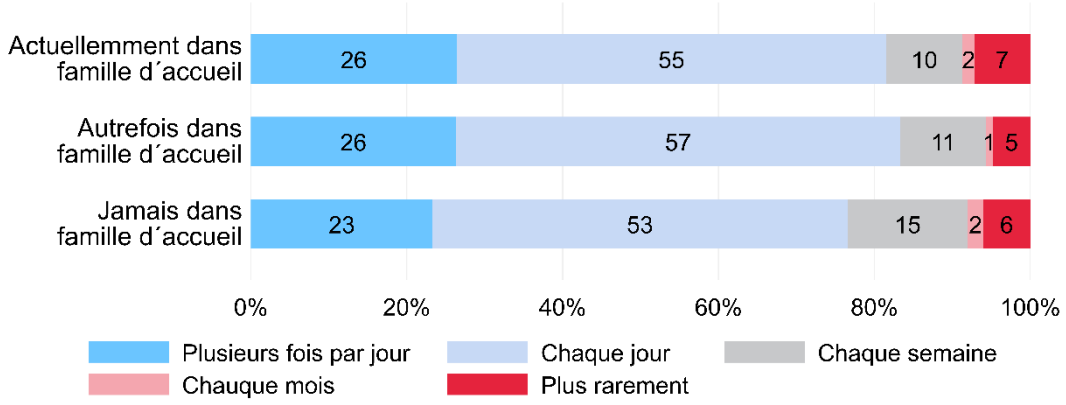

Question « À quelle fréquence conversez-vous dans une langue nationale suisse (allemand, français, italien, romanche) ? » N=1'433 (personnes en quête de protection uniquement). *Source* : enquête auprès des personnes réfugiées, BSS, propres calculs.

En outre, 66% des personnes en quête de protection qui ont été au moins une fois dans une famille d'accueil disposent d'un certificat de langue d'une langue nationale, une bonne moitié d'entre elles (34% du groupe total) dispose d'un certificat B1 ou supérieur. Parmi les personnes en quête de protection qui n'ont jamais été dans une famille d'accueil, 60% disposent d'un certificat de langue, dont un bon tiers (23% de l'ensemble du groupe) a un certificat de niveau B1 ou supérieur.

Bien-être

Le deuxième aspect que nous abordons est le bien-être des personnes en quête de protection en Suisse. Figure 11 présente les réponses des personnes en quête de protection à différentes questions relatives à leur bien-être. Il s'avère que les différences entre les différents aspects sont nettement plus importantes que les différences entre ceux qui ont vécu ou non dans une famille d'accueil. Il convient de noter que, selon la question, le bien-être se situe à gauche (« jamais ») ou à droite (« toujours »). Dans l'ensemble, les familles d'accueil semblent exercer une influence plutôt faible sur le bien-être. À la question spécifique de savoir à quelle fréquence les personnes en quête de protection se sentent bien en Suisse, 9 personnes sur 10 ont répondu « toujours » ou « souvent » (90% avec et 88% sans famille d'accueil). Les familles d'accueil, par exemple, ne permettent pas d'éviter davantage la solitude : 41% des personnes en quête de protection sans famille d'accueil se sentaient au moins « parfois » seules, contre 48% des personnes en quête de protection avec famille d'accueil.

De plus, les personnes en quête de protection qui ont vécu dans des familles d'accueil ont en moyenne des contacts avec plus de personnes vivant en Suisse et qui ne sont pas de la même nationalité qu'elles. Concrètement, 55% des personnes en quête de protection qui n'ont jamais été dans une famille d'accueil ont des contacts avec 3 personnes ou plus de ce type. Pour les personnes en quête de protection qui ont été au moins une fois dans une famille d'accueil, cette part est de 66% (Figure 36 en annexe C). Cela découle manifestement de l'hébergement dans une famille d'accueil.

Figure 11 : Bien-être en Suisse - point de vue des personnes en quête de protection

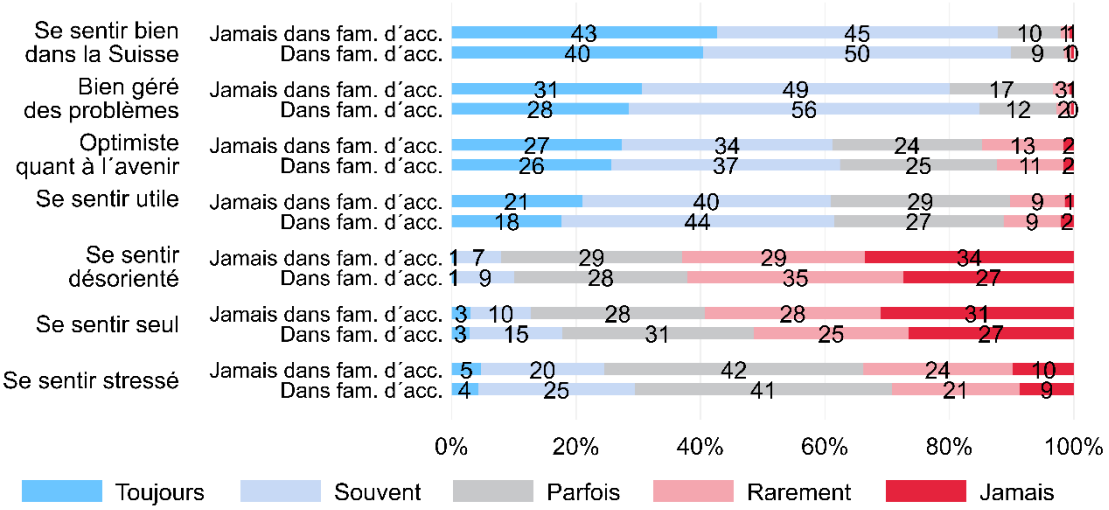

Question « Vous trouverez ci-dessous des affirmations concernant le bien-être. Veuillez choisir à chaque fois la réponse qui décrit le mieux votre expérience au cours des deux dernières semaines ». N (variable)= 1'372-1'412 (personnes en quête de protection uniquement). *Source* : enquête auprès des personnes réfugiées, BSS, propres calculs.

Une question supplémentaire a été posée aux personnes ayant des enfants mineurs : parmi les personnes qui n'ont jamais été dans une famille d'accueil, 92% ont déclaré que leurs enfants s'étaient fait des amis avec d'autres enfants qui n'étaient pas de la même nationalité (N=312). Parmi les familles qui ont vécu au moins une fois dans une famille d'accueil, ce chiffre était de 88% (N=295). Cependant, ces différences ne sont pas statistiquement significatives. Une explication possible de la proportion plus élevée chez les enfants hors famille d'accueil pourrait être que les hébergements collectifs accueillent également des enfants d'autres nationalités, tandis que pas toutes les familles d'accueil comptaient des enfants. D'une manière générale, on constate que les proportions pour les deux groupes sont très élevées (probablement entre autres dû à l'école).

Influence des familles d'accueil sur l'intégration

La question est de savoir dans quels domaines de l'intégration les familles d'accueil peuvent exercer une influence, respectivement dans quelle mesure les personnes concernées estiment que cette influence est importante. Nous nous penchons sur cette question dans les deux analyses suivantes. En premier, nous examinons quels aspects (situation personnelle, famille d'accueil, autorités) exercent une influence sur les différents domaines de l'intégration du point de vue des personnes en quête de protection. Les quatre domaines sont : la gestion de la vie quotidienne, la situation professionnelle, l'acquisition de la langue et la constitution d'un réseau social. Les réponses à cette question sont présentées dans la Figure 12. Les différences relatives entre les aspects de la situation personnelle, de la famille d'accueil et des autorités sont particulièrement intéressantes. La famille d'accueil est considérée comme le facteur d'influence le plus important dans la gestion de la vie quotidienne. Cette influence (soutien dans la gestion de la vie quotidienne par les familles d'accueil) a obtenu l'évaluation la plus élevée parmi tous les aspects et domaines évalués. Pour les trois autres domaines, la situation personnelle des personnes en quête de protection joue un rôle plus important. Il est intéressant de constater que c'est précisément dans le

domaine de l'acquisition de la langue, où la littérature et les entretiens avec les cantons font état d'avantages de la famille d'accueil, que l'influence de la situation personnelle et des autorités est jugée la plus importante.

Figure 12 : Influence sur des aspects de l'intégration - point de vue des personnes en quête de protection

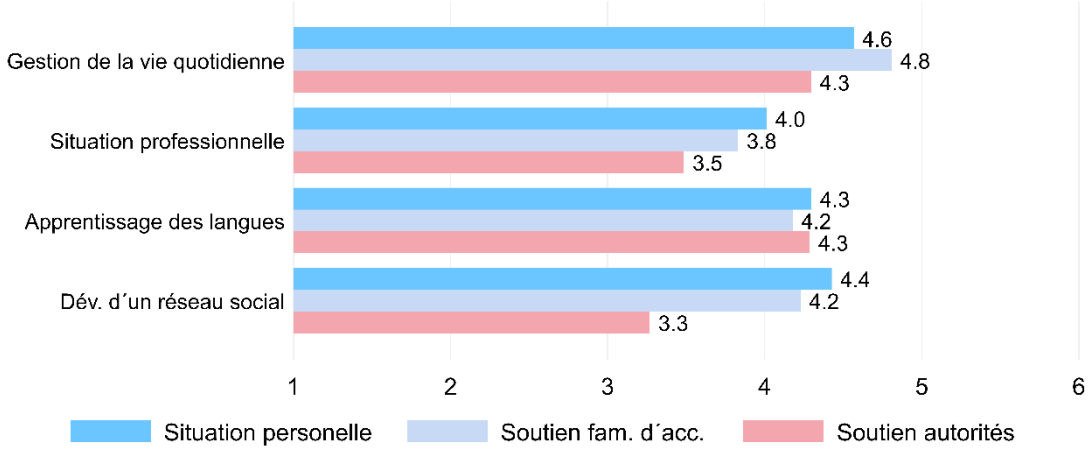

Question « Dans quelle mesure les aspects suivants ont-ils eu une influence positive sur [votre capacité de gestion de la vie quotidienne/votre situation professionnelle/votre apprentissage d'une langue nationale suisse/votre développement d'un réseau social] en Suisse ? » Note moyenne sur une échelle de 1 (pas d'influence du tout) à 6 (très forte influence). N (variable)=590-675 (personnes en quête de protection qui ont été au moins une fois dans une famille d'accueil). *Source* : enquête auprès des personnes réfugiées, BSS, propres calculs.

Nous avons demandé une évaluation similaire aux familles d'accueil. Les réponses sont présentées dans Figure 13. Pour tous les domaines de l'intégration, les familles d'accueil estiment que le contexte et l'attitude des personnes en quête de protection ont la plus grande influence. En tant que famille d'accueil, c'est sur la gestion de la vie quotidienne et l'intégration sociale et culturelle qu'elles voient leur influence la plus forte. En ce qui concerne la situation professionnelle et l'acquisition de la langue, l'influence des autorités est considérée comme plus importante. L'influence des familles d'accueil sur la gestion de la vie quotidienne est jugée importante. Parallèlement, pour l'acquisition de la langue, tant les personnes en quête de protection que les familles d'accueil considèrent que d'autres influences que l'hébergement dans une famille d'accueil sont plus déterminantes.

Figure 13 : Influence sur des aspects de l'intégration - point de vue des familles d'accueil

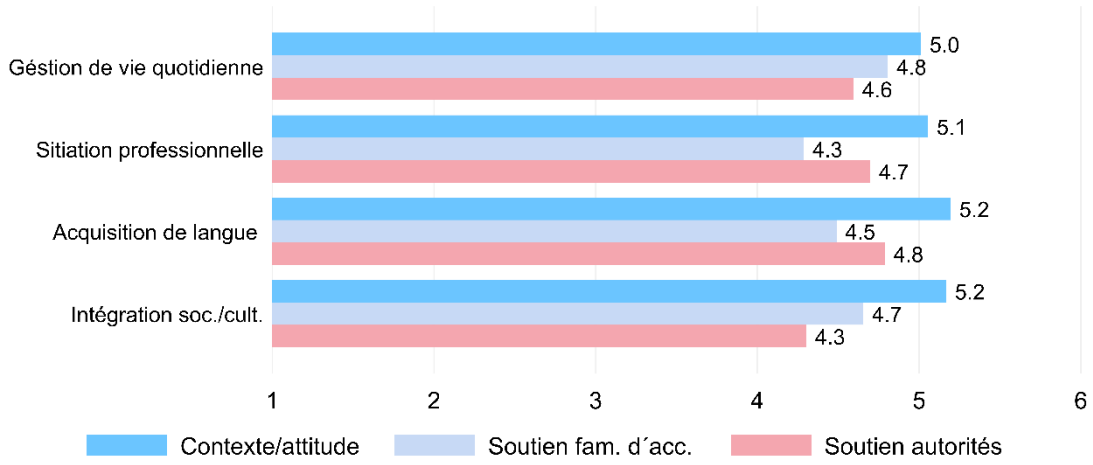

Question « Quels sont, selon vous, les facteurs qui influencent [la capacité à gérer sa/leur vie quotidienne/l'intégration professionnelle/les compétences dans la langue nationale locale/l'intégration sociale/culturelle] de la ou des personnes hébergée(s) ? » Note moyenne sur une échelle de 1 (pas d'influence du tout) à 6 (très forte influence). N (variable)=511-554 (uniquement les familles d'accueil qui ont hébergé des personnes en quête de protection). Les catégories de réponse « Pas de potentiel d'amélioration dès début de l'hébergement (car déjà acquise) » et « Je ne peux pas juger » ne sont pas mentionnées. *Source* : enquête auprès des familles d'accueil, BSS, propres calculs.

Soutien des familles d'accueil

Où manque le soutien et dans quels domaines le soutien est-il fourni par les familles d'accueil ? Nous avons également posé ces questions aux personnes réfugiées. Les réponses des personnes en quête de protection, différenciées selon avec famille d'accueil ou pas, sont présentées dans Figure 14. Le plus souvent, les personnes en quête de protection auraient souhaité davantage de soutien pour l'acquisition d'une langue nationale et pour la recherche d'un emploi - et ce, indépendamment de la forme d'hébergement.

Pour les personnes en quête de protection qui ont vécu au moins une fois dans une famille d'accueil, la reconnaissance des diplômes étrangers arrive en troisième position des domaines dans lesquels un soutien supplémentaire aurait été utile. Pour les personnes en quête de protection qui n'ont jamais vécu dans une famille d'accueil, ce type de soutien est moins souvent demandé. Il serait surprenant que les personnes en quête de protection vivant dans une famille d'accueil reçoivent moins de soutien que les autres. Ces réponses peuvent éventuellement signifier que la reconnaissance des diplômes a été souvent abordée avec les familles d'accueil et que les personnes en quête de protection vivant dans des familles d'accueil ont été davantage sensibilisées à cette question.

En ce qui concerne les coutumes suisses et la participation sociale, les personnes en quête de protection vivant dans des familles d'accueil semblent avoir moins manqué de soutien que les personnes en quête de protection vivant exclusivement dans d'autres formes d'hébergement.

Figure 14 : Besoin de soutien - point de vue des personnes en quête de protection

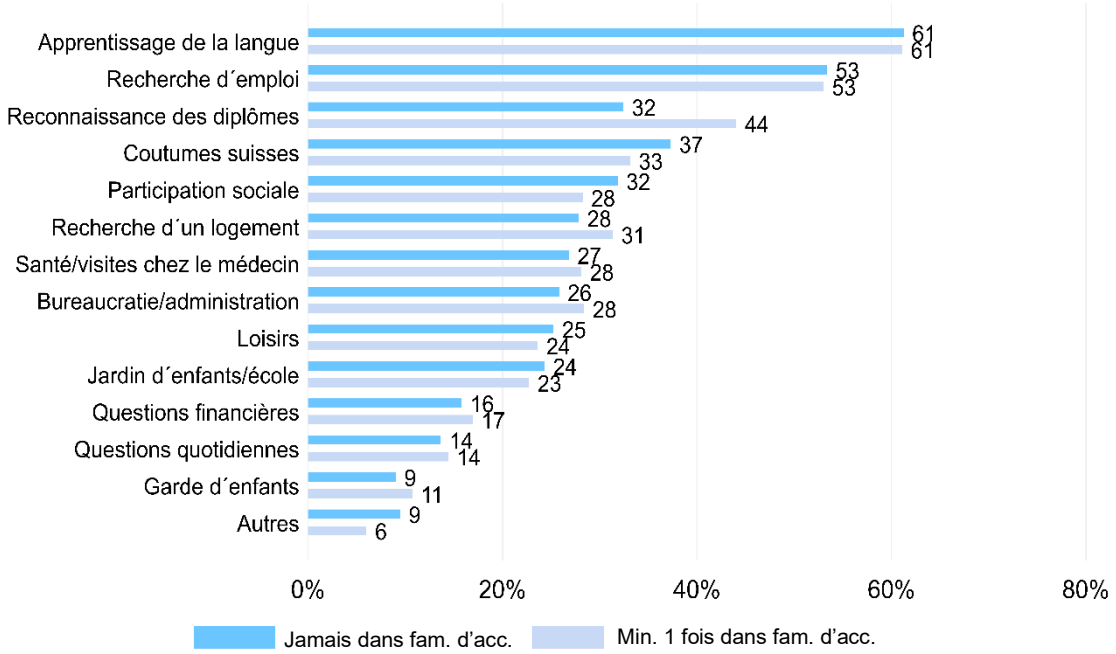

Question « Où avez-vous besoin de (plus) de soutien ou auriez-vous besoin de (plus) de soutien pour vivre en Suisse (par ex. de la part des autorités, de la population, etc.) ? » Pourcentage de personnes ayant cité l'item correspondant. N=1'412 (uniquement les personnes en quête de protection ; pour les items « jardin d'enfants/école » et « garde d'enfants », seules les personnes avec enfants ont été interrogées, N=639). *Source* : enquête auprès des personnes réfugiées, BSS, propres calculs.

Les personnes en quête de protection qui ont été hébergées au moins une fois dans une famille d'accueil ont également donné leur avis sur les prestations de soutien concrètes. Celles-ci sont présentées dans Figure 15. Le plus souvent, les familles d'accueil ont pu apporter leur soutien pour les questions quotidiennes, les coutumes suisses ainsi que la bureaucratie ou l'administration. L'aide à l'apprentissage de la langue arrive en quatrième position. Par ailleurs, il ressort de cette analyse que les personnes en quête de protection n'ont que très rarement été soutenues par les familles d'accueil dans le cadre de la reconnaissance des diplômes. Cela renforce l'hypothèse formulée plus haut selon laquelle il s'agissait plutôt d'une thématisation de cette reconnaissance et moins d'un soutien concret.

Figure 15 : Soutien reçu - point de vue des personnes en quête de protection

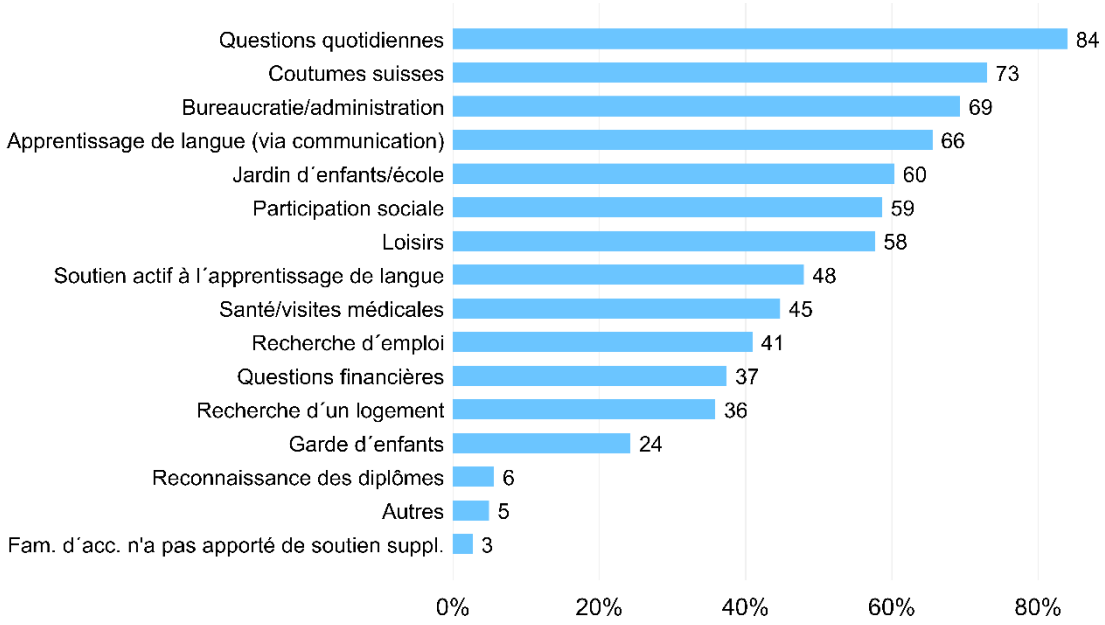

Question : « Pour lesquelles des activités suivantes avez-vous reçu de l'aide de la famille d'accueil pendant votre séjour ? » Pourcentage de personnes ayant cité l'item correspondant. N=719 (uniquement les personnes en quête de protection qui ont été au moins une fois dans une famille d'accueil ; pour les items « Jardin d'enfants/école » et « Garde d'enfants », seules les personnes en quête de protection avec enfants ont été interrogées, N=305). *Source* : enquête auprès des personnes réfugiées, BSS, propres calculs.

Dans les réponses ouvertes (« Autre »), de nombreuses personnes en quête de protection interrogées ont souligné de manière positive le soutien et les relations interpersonnelles avec la famille d'accueil. Les deux citations suivantes illustrent ces propos (traduits de la langue originale) :

« [...]. Ma famille et moi-même sommes très reconnaissants à la famille X. Ce sont des amis pour la vie. Ils nous ont aidés à remplir des documents, à trouver un logement, et je peux encore aujourd'hui m'adresser à eux pour leur demander quelque chose ».

« Le soutien et la serviabilité des membres de la famille d'accueil et des professeurs de l'école ont eu une grande influence positive sur l'adaptation et l'intégration en Suisse. Leur participation active et leur aide sont une incitation à apprendre la langue et à établir le plus rapidement possible la communication avec d'autres gens ».

Figure 16 : Soutien accordé - point de vue des familles d'accueil

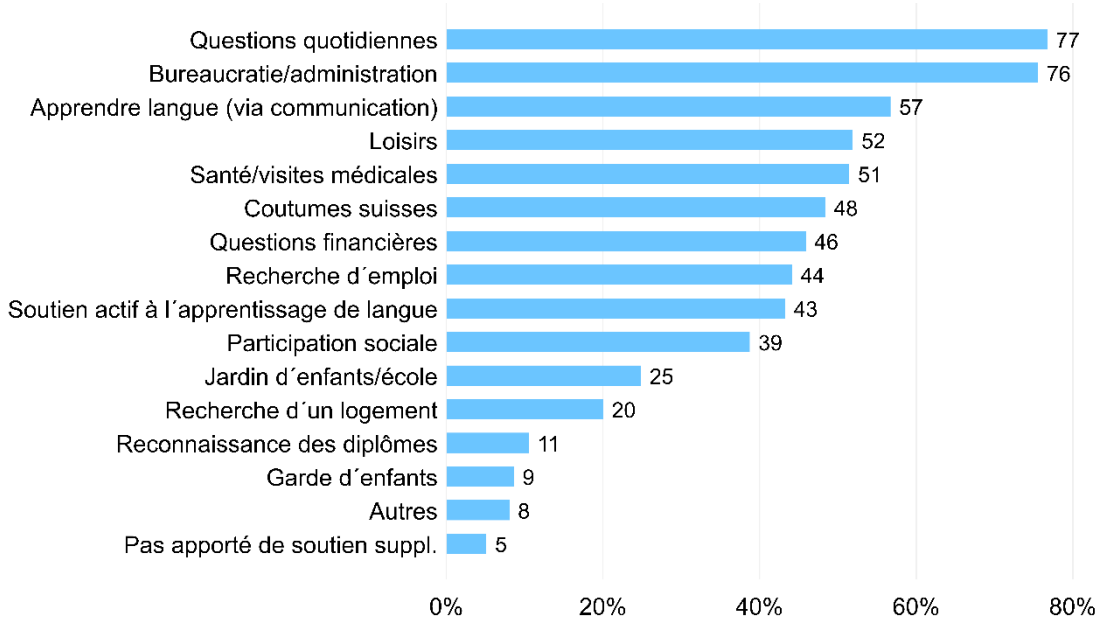

Question « Dans quels domaines avez-vous aidé les réfugiés au-delà de l'hébergement ? » Pourcentage de personnes ayant cité l'item correspondant. N=684 (uniquement les familles d'accueil hébergeant des personnes en quête de protection). *Source* : enquête auprès des familles d'accueil, BSS, propres calculs.

Cette image est largement confirmée par les familles d'accueil, dont les réponses sont présentées dans la Figure 16 : Les familles d'accueil ont pu apporter leur soutien pour les questions quotidiennes et les demandes liées à la bureaucratie et à l'administration. Pour d'autres éléments, comme la reconnaissance des diplômes par exemple, les familles d'accueil ont moins pu contribuer. Dans quelques cas, les personnes en quête de protection et les familles d'accueil ont indiqué qu'aucun soutien n'avait été apporté au-delà de l'hébergement. Cela a souvent été justifié par le fait que les personnes en quête de protection n'avaient pas besoin d'un soutien supplémentaire (du moins selon la perception des familles d'accueil) ; une analyse détaillée est présentée dans Figure 42 en annexe C. Nous avons examiné plus en détail les aspects suivants en rapport avec le soutien fourni par les familles d'accueil :

- Sur les 305 familles d'accueil qui ont aidé des personnes en quête de protection à trouver un emploi, 77% ont contacté au moins une fois une personne ou un employeur pour demander un emploi pour les personnes en quête de protection. 17% l'ont fait plusieurs fois.
- Du point de vue des familles d'accueil, il aurait surtout été utile d'obtenir davantage de soutien de la part du canton et des communes (40%) et de disposer de plus de temps personnel (25%) pour aider encore davantage les personnes en quête de protection. Pour une évaluation détaillée à ce sujet, voir Figure 43 dans l'annexe C.

5.2 Intégration professionnelle

5.2.1 Évaluation par les spécialistes des cantons et des communes

Selon la Figure 8, la plupart des spécialistes attendent de l'hébergement privé un effet positif sur l'intégration (sans autre différenciation de l'intégration). Lors des entretiens d'approfondissement, plusieurs participants ont souligné que l'intégration professionnelle est généralement plus difficile à promouvoir que l'intégration sociale, car la première dépend de facteurs supplémentaires tels que les qualifications et leur reconnaissance. Dans plusieurs cantons, il a été noté que la cohabitation en hébergement privé favorisait certes de nouveaux contacts sociaux pour les personnes réfugiées et facilitait leur apprentissage de la langue locale. Cependant, l'intégration professionnelle des personnes réfugiées ne peut souvent pas être soutenue directement par les familles d'accueil, car celles-ci ne disposent pas toujours des réseaux professionnels ou des ressources nécessaires pour aider les personnes réfugiées à entrer sur le marché du travail. Dans un canton, en revanche, des exemples positifs ont été rapportés, où les familles d'accueil ont aidé les personnes réfugiées à nouer des contacts professionnels et à trouver un emploi.

5.2.2 Exploitation des données sur l'activité professionnelle

Un aspect de l'intégration, à savoir l'activité professionnelle, est systématiquement enregistré dans SYMIC dans le cadre de la gestion des cas des personnes en quête de protection et peut donc faire l'objet d'une analyse statistique. Nous discutons ci-après des conclusions tirées de ces analyses de données.

Comme il est apparu au cours de l'enquête que les données de SYMIC sur le mode d'hébergement n'étaient pas toujours correctes, malgré les corrections manuelles effectuées par le SEM (voir également la remarque à ce sujet au chapitre 2), nous nous concentrons ici en premier lieu sur un échantillon restreint, dans lequel nous avons combiné les données sur l'activité professionnelle de SYMIC avec les données d'enquête auprès des personnes réfugiées sur le mode d'hébergement. De plus, nous limitons l'analyse de l'activité professionnelle aux personnes âgées de 25 à 60 ans lors de leur arrivée en Suisse. Concrètement, l'échantillon est constitué de 1'200 personnes en quête de protection, pour lesquelles nous avons déterminé tous les trois mois l'état actuel de l'activité professionnelle, ce qui donne un total de 11'179 observations. Les proportions de personnes ayant une activité professionnelle sont documentées dans le temps sur Figure 17. Les proportions de personnes en quête de protection ayant vécu temporairement dans une relation d'hébergement privé et exerçant une activité professionnelle sont en moyenne un peu plus élevées au cours des premiers mois que celles des personnes en quête de protection sans famille d'accueil. Cependant, les intervalles de confiance (zone de dispersion dans laquelle se situe la vraie valeur de la population avec une probabilité de 95%) se chevauchent généralement. De plus, les proportions semblent s'égaliser environ deux ans après la date de la détermination du statut[8]

[8] Une autre évaluation a montré que les durées entre l'entrée en Suisse et la détermination du statut des personnes en quête de protection ne varient guère selon le type d'hébergement. Cela ne devrait donc pas conduire à des distorsions.

Figure 17 : Proportion de personnes en quête de protection avec activité professionnelle (données liées, sans variables de contrôle)

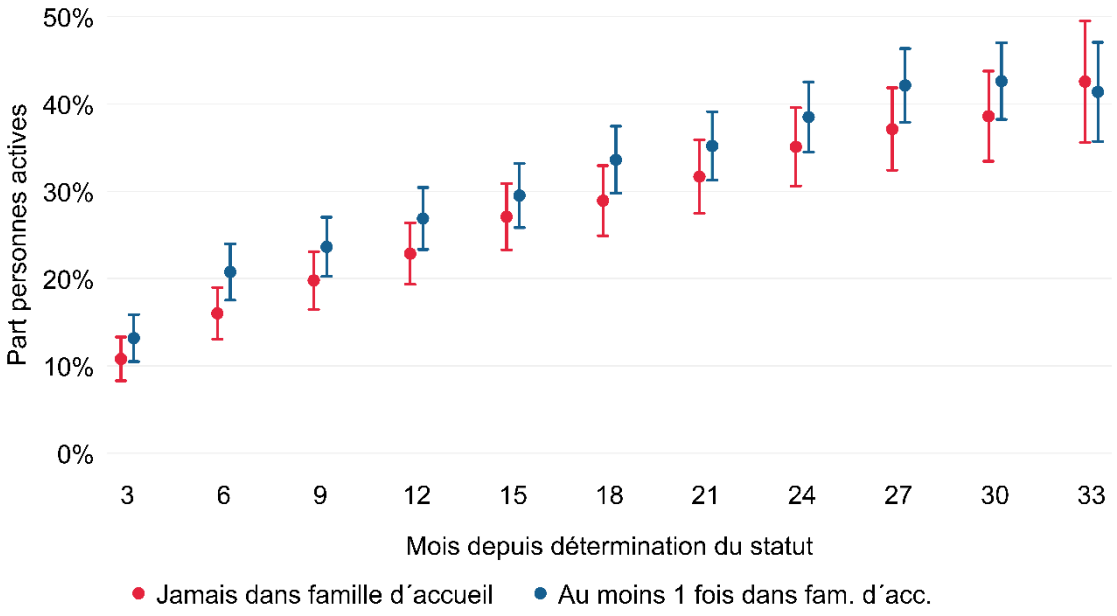

Remarques : Proportion de personnes qui, à un moment donné, se trouvaient dans une période d'emploi d'au moins 3 mois (selon SYMIC) et qui ont été hébergées au moins une fois ou jamais dans une famille d'accueil (selon l'enquête auprès des personnes réfugiées). N= 11'179 et 1'200 personnes (personnes en quête de protection âgées de 25 à 60 ans uniquement). Les valeurs moyennes et l'intervalle de confiance à 95% sont représentés. *Source* : SYMIC, SEM, enquête auprès des personnes réfugiées, BSS. Propres calculs.

Dans une étape suivante, nous complétons ces estimations par des variables de contrôle (Figure 18). Nous tenons ainsi compte du fait que les personnes en quête de protection qui ont été au moins une fois dans une famille d'accueil ou qui n'ont jamais été dans une famille d'accueil se distinguent par des caractéristiques (observables) qui peuvent également influencer la participation au marché du travail de ces personnes. Concrètement, nous prenons en compte l'âge des personnes en quête de protection, leur sexe, le fait qu'elles aient ou non des enfants de moins de 6 ou 18 ans et leur canton de résidence. Selon la Figure 18, cela accentue les différences entre les personnes en quête de protection qui ont été au moins une fois dans une famille d'accueil et celles qui ne l'ont jamais été. De plus, les différences ainsi estimées sont statistiquement significatives au cours des deux premières années après la détermination du statut. Le fait que les femmes soient plus souvent en famille d'accueil et en même temps exercent moins souvent une activité professionnelle y contribue notamment.[9] Par conséquent, si l'on tient compte du sexe, l'avantage en termes de participation au marché du travail est renforcé pour les personnes en quête de protection qui ont été hébergées au moins une fois dans une famille d'accueil. De plus, l'écart est moins important après deux ans.

Une image très similaire est obtenue sur la base des données SYMIC, voir Figure 19. En se basant sur l'ensemble des chiffres de la population, les intervalles de confiance sont nettement plus

[9] Les raisons pour lesquelles les femmes sont moins souvent actives sur le marché du travail n'ont pas été examinées dans le cadre de la présente étude. Comme pour les Suissesses, les raisons peuvent être multiples. Une analyse (comme celle de la Figure 18) portant uniquement sur les femmes montre cependant que l'avantage du placement en famille d'accueil en termes de participation au marché du travail est similaire pour les femmes que pour l'ensemble de la population. Cela vaut également pour l'évolution dans le temps.

rétrécis. Parallèlement, nous attirons à nouveau l'attention sur le fait que la distinction entre les deux groupes avec ou sans hébergement privé dans les données SYMIC ne peut pas être faite de manière précise. La tendance selon laquelle les personnes en quête de protection qui ont été hébergées dans une famille d'accueil commencent plus rapidement à travailler se confirme ici. Dans l'analyse des données SYMIC, il existe à nouveau un effet de rattrapage des personnes en quête de protection sans famille d'accueil après environ 2 ans. Il reste cependant une légère différence entre les groupes de personnes en quête de protection.

Figure 18 : Proportion estimée de personnes en quête de protection avec activité professionnelle (données liées, avec variables de contrôle)

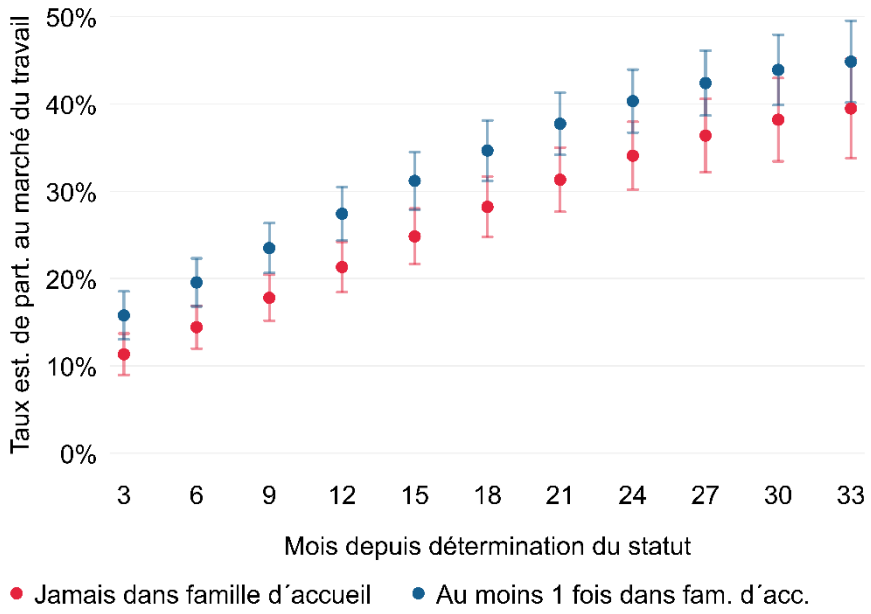

Notes : Proportion estimée à l'aide d'une régression logistique des personnes qui se trouvaient à un moment donné dans une période d'emploi d'au moins 3 mois (selon SYMIC) et qui ont été hébergées au moins une fois ou jamais dans une famille d'accueil (selon l'enquête auprès des familles réfugiées). Variables de contrôle prises en compte : âge à l'arrivée (linéaire et quadratique), sexe, enfants de moins de 6 resp. 18 ans, canton de résidence. Les erreurs standard sont regroupées au niveau des individus. N= 11'179 et 1'200 personnes (personnes en quête de protection âgées de 25 à 60 ans uniquement). Les estimations ponctuelles et l'intervalle de confiance à 95% sont représentés. *Source* : SYMIC, SEM, enquête auprès des personnes réfugiées, BSS. Propres calculs.

Figure 19 : Part des personnes en quête de protection avec activité professionnelle (données SYMIC, avec variables de contrôle)

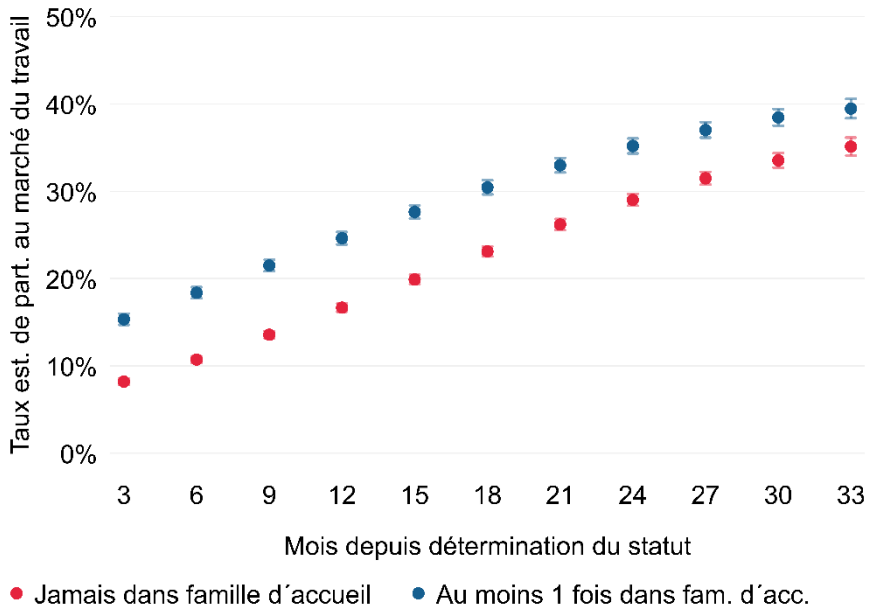

Notes : Proportion estimée à l'aide d'une régression logistique des personnes qui se trouvaient dans une période d'emploi d'au moins 3 mois à un moment donné et qui avaient été hébergées dans une famille d'accueil pendant au moins 3 mois ou jamais auparavant (toujours selon SYMIC). Variables de contrôle prises en compte : âge à l'arrivée (linéaire et quadratique), sexe, enfants de moins de 6 ou 18 ans, canton de résidence. Les erreurs standard sont regroupées au niveau des individus. N= 277'674 ou 30'900 personnes (uniquement les personnes en quête de protection âgées de 25 à 60 ans). Les estimations ponctuelles et l'intervalle de confiance à 95% sont représentés. *Source* : SYMIC, SEM, propres calculs.

Influence du soutien des autorités et des œuvres d'entraide

Enfin, nous nous penchons sur la question de savoir dans quelle mesure le soutien des autorités aux familles d'accueil influence l'activité professionnelle des personnes en quête de protection hébergées à titre privé. Dans Figure 20, nous comparons - au niveau des cantons - le soutien cantonal perçu par les familles d'accueil (voir Figure 7 dans la section 4.3.3) avec la différence estimée dans la participation au marché du travail entre les personnes qui ont été au moins une fois dans une famille d'accueil et celles qui n'ont jamais été dans une famille d'accueil. À priori, on peut imaginer qu'un soutien plus important des autorités aux familles d'accueil s'accompagne d'une participation accrue au marché du travail des personnes ayant été au moins une fois dans une famille d'accueil (par rapport aux personnes n'ayant jamais été dans une famille d'accueil). Selon la Figure 20, ce n'est pas le cas. De même, on ne constate pas de corrélation positive entre le degré de soutien apporté aux familles d'accueil et l'indice d'intégration au niveau cantonal (voir Figure 44 en annexe C).

Ainsi, le soutien apporté aux familles d'accueil semble certes soulager celles-ci dans l'immédiat, mais sans avoir d'effets en aval sur l'intégration professionnelle des personnes réfugiées. Cela est confirmé par le fait que le soutien perçu (par le canton, la commune ou les œuvres d'entraide) est positivement corrélé à la satisfaction des familles d'accueil concernant la situation de logement (Tableau 7 en annexe E), mais pas à celle des personnes réfugiées (agrégé au niveau des cantons, pas indiqués).

Figure 20 : Niveau de soutien et différence de participation au marché du travail (avec/sans famille d'accueil) au niveau des cantons.

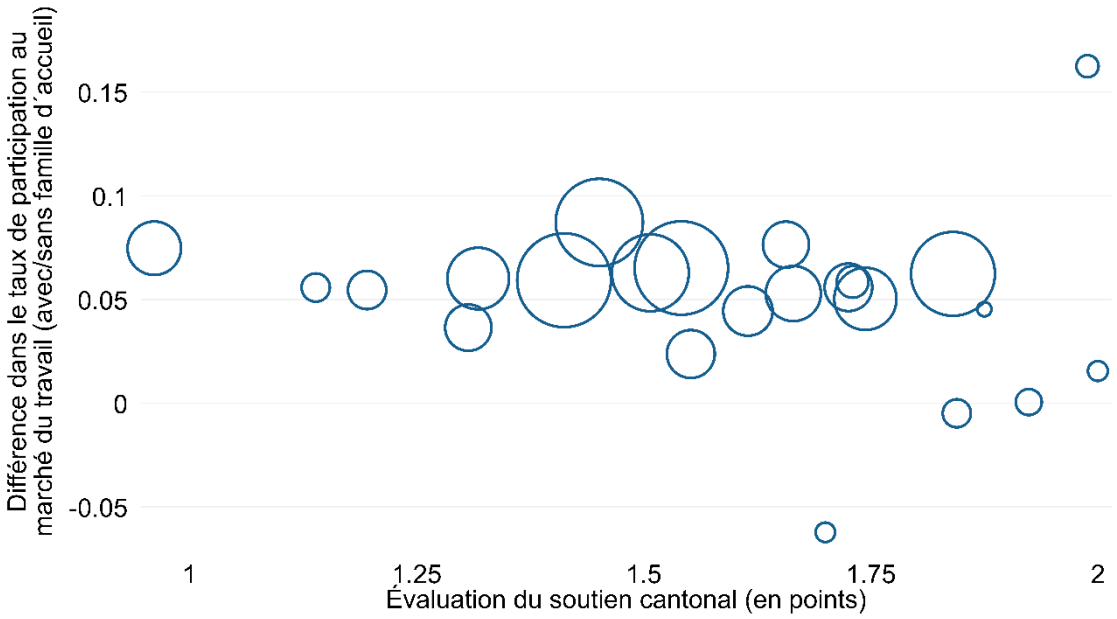

Remarques : L'axe horizontal représente l'évaluation moyenne du soutien (canton/commune/œuvres d'entraide) par les familles d'accueil par canton (voir à ce sujet Figure 7). Cette évaluation est basée sur 646 observations issues de l'enquête auprès des familles d'accueil. L'axe vertical représente la différence de participation au marché du travail estimée entre les personnes qui ont été au moins une fois dans une famille d'accueil et celles qui n'ont jamais été dans une famille d'accueil, au niveau des cantons. Les taux d'activité dans les groupes (au moins une fois dans une famille d'accueil ou jamais dans une famille d'accueil) ont été estimés à l'aide d'une régression linéaire. La variable dépendante était une variable muette / « dummy » (0=pas d'activité professionnelle ou 1=activité professionnelle, selon SYMIC). Variables de contrôle prises en compte : dummy famille d'accueil (1=au moins une fois dans une famille d'accueil ; 0=jamais dans une famille d'accueil), âge à l'arrivée (linéaire et quadratique), sexe, enfants de moins de 6 resp. 18 ans, canton de résidence et durée depuis la détermination du statut. Ont été prises en compte 14'352 observations de 1'196 personnes (personnes en quête de protection uniquement). Les cantons sans personne en quête de protection observée dans une situation d'hébergement privé sont exclus (GL, AI). La taille des cercles correspond au nombre d'observations par canton. *Sources* : Enquête auprès des personnes réfugiées, enquête auprès des familles d'accueil, BSS ; SYMIC, SEM. Propres calculs.

5.2.3 Rapport détaillé sur les activités

L'enquête auprès des personnes réfugiées a porté sur leurs conditions de vie au cours des quatre dernières semaines (l'enquête a eu lieu en janvier/février 2025). Cela permet d'étudier les activités des personnes réfugiées de manière plus différenciée, en enregistrant non seulement le statut professionnel (actif, au chômage/cherchant un emploi), mais aussi d'autres activités possibles pendant cette période (formation, travail domestique/pas d'argent[10]) (mais il n'est pas possible de faire des analyses sur la durée). Dans Figure 21 , les réponses des personnes en quête de protection qui n'ont jamais été dans une famille d'accueil sont comparées à celles des personnes qui ont été dans une famille d'accueil au moins une fois. Nous limitons l'échantillon (comme dans les analyses précédentes sur la participation au marché du travail) aux personnes en quête de protection âgées de 25 à 60 ans.

[10] Texte traduit : « Je fais les tâches ménagères, je m'occupe des enfants ou d'autres personnes. Je ne suis pas payé pour ce travail ».

Figure 21 : Situation actuelle des personnes en quête de protection

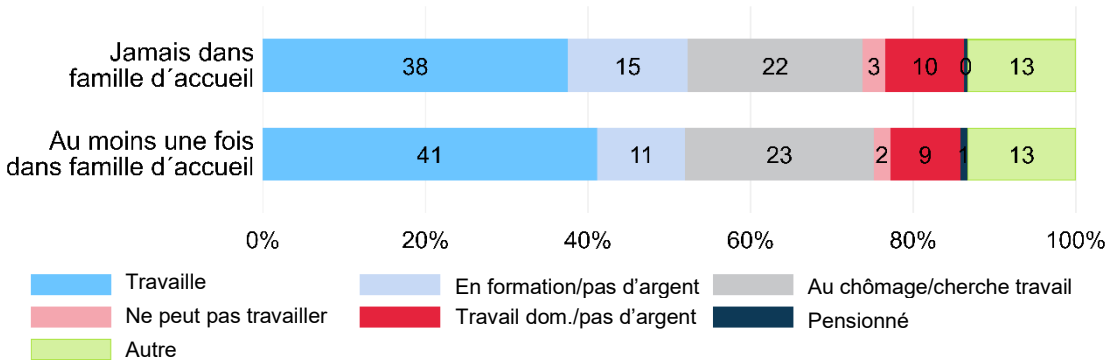

Question « Quelles étaient vos conditions de vie au cours des 4 dernières semaines ? » N=1'163 (uniquement les personnes en quête de protection âgées de 25 à 60 ans). *Source* : enquête auprès des personnes réfugiées, BSS, propres calculs.

Il apparaît que la proportion de personnes en quête de protection exerçant une activité professionnelle est légèrement plus élevée parmi celles qui ont été (ou sont encore) au moins une fois dans une famille d'accueil. À l'inverse, les personnes en quête de protection qui n'ont jamais été dans une famille d'accueil sont plus souvent en formation. Cela pourrait s'expliquer par le fait que ces personnes en quête de protection ont un peu plus souvent des enfants de moins de 18 ans (voir Tableau 2). Pour les autres catégories, les différences sont minimes. Sous l'item « Autre », les situations ont parfois été expliquées de manière encore plus nuancée, par exemple le travail à temps partiel, la formation/le stage rémunéré, le congé de maternité, etc. Si nous limitons l'échantillon (comme dans les analyses précédentes sur la participation au marché du travail) aux personnes en quête de protection âgées de 25 à 60 ans et que nous contrôlons d'autres facteurs (âge, sexe, enfants de moins de 6 ou 18 ans, canton de résidence), les résultats concernant l'activité professionnelle et la formation sont confirmés. En revanche, les différences pour « au chômage/cherche travail » et « travail domestique/pas d'argent » entre les personnes en quête de protection qui ont été ou n'ont jamais été dans une famille d'accueil ne sont pas statistiquement significatives.

5.3 Synthèse

Pour résumer, nous discutons à nouveau des principales conclusions de ce chapitre.

Les analyses montrent que l'influence des familles d'accueil sur la *gestion de la vie quotidienne* est positive et importante. Cela est confirmé par les familles d'accueil, les personnes en quête de protection et d'autres spécialistes et va de pair avec d'autres études nationales et internationales (Ammann Dula et al. 2024, Gliemann & Szypulski 2018, Schrooten et al. 2022, Söhn et al. 2017). Les effets sur l'*acquisition de la langue* sont un peu moins clairs. Selon les estimations des personnes en quête de protection elles-mêmes, mais aussi des familles d'accueil, le soutien des autorités ainsi que les conditions individuelles des personnes en quête de protection sont particulièrement importants pour l'acquisition de la langue. Cela ne semble pas surprenant, car la participation à des cours est indispensable pour l'acquisition de la langue. De même, la capacité d'apprentissage individuelle est un élément central de l'acquisition de la langue. Parallèlement, les personnes en quête de protection qui vivent dans une famille d'accueil ont généralement plus d'occasions de converser dans une langue nationale et sont plus susceptibles d'obtenir des certificats de langue plus élevés. Il est donc possible que l'effet des familles d'accueil sur l'acquisition

de la langue soit sous-estimé. Les avantages sont également souvent évoqués dans la littérature (Ruedin 2025, Baier et al. 2022).

Les auto-évaluations des personnes en quête de protection indiquent également une influence positive des familles d'accueil sur l'intégration linguistique, sociale et culturelle. Les valeurs d'index des personnes en quête de protection qui ont été hébergées à titre privé sont significativement plus élevées que les valeurs d'index des autres personnes en quête de protection. Une valeur d'indice plus élevée signifie que leur intégration est plus avancée. Cela vaut pour l'intégration linguistique, sociale et culturelle.

Enfin, l'analyse de l'intégration professionnelle montre également que les personnes en quête de protection qui ont été hébergées à titre privé trouvent en moyenne plus rapidement un emploi. L'effet est visible sur la participation au marché du travail pendant les deux premières années environ. Les autres personnes en quête de protection rattrapent leur retard en matière de participation au marché du travail, de sorte qu'après environ deux années, il n'y a plus guère de différence. Cependant, si l'on contrôle les caractéristiques connues, en particulier le sexe, il y a encore une différence après plus de 2 ans, mais elle devient plus petite et statistiquement moins significative. Le même schéma est observé dans les données SYMIC : les personnes en quête de protection qui ont été hébergées au moins une fois dans une famille d'accueil sont plus susceptibles d'avoir un emploi que les autres et, après deux ans, la différence diminue légèrement. La question reste ouverte de savoir s'il s'agit réellement d'une accélération de l'intégration professionnelle due à l'hébergement privé ou s'il existe des différences systématiques entre les personnes réfugiées en hébergement privé et les personnes réfugiées dans d'autres types d'hébergement (par exemple, en ce qui concerne les proportions de personnes réfugiées ayant une forte employabilité). Pour tirer des conclusions définitives sur l'intégration dans l'emploi, il faudrait pouvoir examiner davantage de cas sur une plus longue période et, idéalement, avec davantage de caractéristiques de personnes. L'effet est également moins clair dans la littérature, par exemple les familles d'accueil manquent souvent de connaissances spécifiques pour soutenir de manière substantielle l'intégration professionnelle (Herpell et al. 2024, Haller et al. 2022). Parallèlement, les personnes en quête de protection qui n'ont jamais été dans une famille d'accueil ont tendance à être plus souvent en formation. Cela constituerait un indice supplémentaire d'effets de sélection. En outre, une formation appropriée peut améliorer considérablement l'employabilité à long terme.

Il faut toutefois laisser ouverte la question de savoir si les deux groupes de personnes en quête de protection - c'est-à-dire les personnes en quête de protection qui ont été hébergées au moins temporairement à titre privé et les personnes en quête de protection qui ont toujours été hébergées sous d'autres formes - sont vraiment comparables en termes de conditions. Le rapprochement au niveau de la participation au marché du travail suggère que les deux groupes ont des chances similaires sur le marché du travail. Il n'est toutefois pas possible de tirer une conclusion solide à ce sujet. Ceci est particulièrement important si l'on considère que la situation personnelle est jugée par tous comme particulièrement déterminante pour une intégration réussie. Cependant, si les groupes ne sont pas comparables en termes de situation personnelle, une comparaison directe ne sera pas possible.

Dans l'ensemble, il semble assuré que les familles d'accueil exercent une influence positive sur la gestion de la vie quotidienne des personnes en quête de protection qu'elles accueillent. De plus, des liens positifs apparaissent entre l'hébergement privé et l'intégration sociale et culturelle ainsi que l'intégration professionnelle. Ces liens positifs sont également supposés par les spécialistes des cantons et se confirment dans l'analyse des données. Toutefois, ces liens doivent être

interprétés avec prudence, car les conditions entre les personnes en quête d'accueil et les autres personnes en quête de protection ne peuvent pas être comparées. Par conséquent, la causalité des liens reste incertaine.

6. Coûts et avantages pour les autorités publiques

Le postulat soulève la question du potentiel d'économies pour la Confédération, les cantons et les communes grâce à l'hébergement privé. Il convient de procéder à une analyse coûts/bénéfices de l'hébergement privé. Il s'agit d'additionner tous les coûts et de les comparer aux avantages monétaires totaux de l'hébergement privé. Toutefois, comme nous l'avons mentionné au début, il a été décidé, en accord avec le groupe d'accompagnement, de renoncer à une analyse quantitative des coûts et des bénéfices et de procéder plutôt à une évaluation qualitative des coûts et des bénéfices pour les autorités publiques. Ceci pour deux raisons : d'une part, une analyse de la couverture des coûts du forfait global est en cours. Dans ce contexte, les coûts d'hébergement sont également analysés. Par conséquent, une analyse très similaire est actuellement mise en œuvre. D'autre part, une analyse coûts/bénéfices détaillée est très complexe, car différents aspects devraient être pris en compte et quantifiés sur une longue période, ce qui n'était pas utile ni possible dans le cadre de cette étude.

6.1 Coûts de l'hébergement privé

Outre certains coûts liés à l'hébergement, qui sont indépendants du type de logement, l'hébergement privé implique certains éléments de coûts spécifiques. Sur la base des analyses et des échanges avec les cantons, nous avons identifié les coûts suivants :

- Les coûts de l'*hébergement* lui-même, par exemple sous la forme de loyers ou de forfaits pour les familles d'accueil. Des frais similaires sont généralement encourus pour d'autres formes de logement.
- Augmentation de la *charge administrative* :
  - Sélection et matching des familles d'accueil et des personnes réfugiées : une présélection approfondie des familles d'accueil ainsi qu'un processus de matching attentif des familles d'accueil et des personnes réfugiées se sont avérés être de bonnes pratiques. Tant la sélection des familles d'accueil (vérification de l'adéquation, des places disponibles, etc.) que la mise en relation et la comparaison des attentes sont laborieuses. Lors des entretiens avec les cantons, deux cas ont été mentionnés dans lesquels cette charge de travail est particulièrement élevée : 1) lorsque la pression est forte pour loger un grand nombre de personnes réfugiées le plus rapidement possible (comme cela a été le cas au début de 2022) et 2) après la rupture prématurée de situations d'hébergement privé (en raison d'un matching inadéquat et/ou de clarifications insuffisantes) et de multiples changements de logement.
  - Accompagnement des familles d'accueil : l'accompagnement et l'encadrement des familles d'accueil doivent être assurés pour une cohabitation réussie. Cela signifie que des dossiers

doivent être élaborés et que des personnes de contact doivent être disponibles. Cela augmente la charge de travail des autorités. En outre, les familles d'accueil peuvent adresser des demandes supplémentaires aux services chargés de la gestion des dossiers, dans le but de soutenir au mieux les personnes réfugiées. Ces demandes peuvent également générer une charge de travail supplémentaire.
  - Parallèlement, il faut assurer l'échange avec les personnes réfugiées. L'hébergement décentralisé dans des familles d'accueil augmente le travail de coordination pour les autorités. Des visites sur place doivent parfois être effectuées. Cela est par exemple plus facile dans les hébergements collectifs.
  - De plus, les personnes réfugiées en hébergement privé voient leurs frais de déplacement augmenter par rapport à celles en hébergement collectif (mais pas par rapport à celles en logement personnel). Ils ont par exemple besoin d'un ticket de transport public pour se rendre à une mesure, ce qui doit être payé par les autorités publiques. Dans un logement collectif, des réunions d'information et certaines mesures peuvent être organisées sur place.
  - Enfin, un recrutement actif de familles d'accueil générerait des dépenses supplémentaires.
- Frais d'un *organisme tiers* : de nombreux cantons ou communes collaborent avec des organismes tiers pour l'hébergement privé - dans ces cas, les charges mentionnées ci-dessus ne sont pas supportées par les autorités communales ou cantonales, mais par les organismes tiers. Ces organismes doivent être indemnisés pour leurs dépenses. Le cas échéant, certains frais de coordination sont également à prévoir.

Le coût total de l'utilisation de l'hébergement privé se compose de ces postes. Il convient de noter que les dépenses initiales sont plus élevées que les dépenses courantes. Même dans les cantons qui n'hébergeaient pas de personnes réfugiées à titre privé avant 2022, les dépenses initiales liées à la guerre en Ukraine ont en principe déjà été effectuées. Les frais courants, en particulier les frais administratifs supplémentaires, devraient toutefois être substantiels.

Dans l'enquête auprès des cantons, nous avons relevé les ressources (humaines et financières) mises à disposition en 2023 par le canton ou un organisme tiers pour l'accompagnement en cas d'hébergement privé. Pour cinq cantons, ces données ont permis de calculer approximativement un montant par personne hébergée à titre privé et par an. Le calcul[11] comporte plusieurs imprécisions et ne doit donc être considéré que comme une approximation grossière des coûts. Les coûts calculés pour l'accompagnement de l'hébergement privé se situent dans une fourchette de 600 à 2'000 francs par an et par personne en hébergement privé.

6.2 Bénéfices de l'hébergement privé

En revanche, nous avons identifié des aspects de l'hébergement privé qui peuvent générer des avantages monétaires. Ces aspects sont les suivants :

[11] Nous avons utilisé les valeurs indiquées dans la même enquête concernant le nombre de personnes réfugiées hébergées à titre privé avec le statut S. Les charges et les activités qui ont été saisies ne sont peut-être pas identiques partout. Les pourcentages de postes indiqués auprès du canton et/ou d'organismes tiers ont été convertis sur la base du coût moyen du travail par heure travaillée en 2020 dans la section économique « administration publique », soit 74,1 francs (OFS, Statistique structurelle des coûts de la main-d'œuvre, 2023).

- Réduction des coûts grâce à *une meilleure intégration* : l'accélération de l'intégration professionnelle, en particulier, permet d'éviter des coûts tout en générant des avantages monétaires (recettes fiscales, cotisations de sécurité sociale) pour les autorités publiques (cf. BSS 2013). Une meilleure intégration sociale et culturelle peut également réduire les coûts consécutifs pour les autorités publiques, par exemple grâce à un état de santé plus stable (Promotion Santé Suisse 2025).
- *Moins de mesures d'intégration externes* : les données du canton de Zoug (voir la digression ci-dessous) indiquent que les personnes en quête de protection dans un hébergement privé ont eu recours à un peu moins de mesures d'intégration externes. Cela concerne les cours d'allemand et les mesures d'intégration sociale par rapport aux personnes en quête de protection vivant dans leur logement personnel ou aux mesures d'intégration professionnelle en général. Il n'est toutefois pas clair si cela est dû aux besoins effectifs ou à d'autres facteurs. Il est toutefois difficile de déterminer si cela est dû à un besoin réel ou à d'autres facteurs. De manière générale, il convient de noter que l'accessibilité des personnes en quête de protection hébergées dans le cadre d'un hébergement privé (grâce à l'entrée sans visa et à la mise en place d'hébergements privés informels au début de la guerre en Ukraine) était plus difficile pour les autorités que dans les hébergements collectifs. En outre, le nombre élevé de personnes en quête de protection au début de la guerre en Ukraine a nécessité la mise en place de cours d'allemand supplémentaires. En raison du manque de capacités, il est possible que les personnes en quête de protection dans les hébergements collectifs aient été prioritaires par rapport aux personnes moins accessibles dans les hébergements privés. Enfin, dans le canton de Zoug, selon la profession, de bonnes connaissances en anglais peuvent être tout aussi utiles pour l'intégration professionnelle, ce qui explique pourquoi la valeur ajoutée de la participation à des cours d'allemand est moindre. Il est donc probable que les résultats de Zoug ne soient pas applicables à tous les cantons.
- Economies sur les *coûts directs d'hébergement tant qu'aucune indemnisation n'est versée* : l'hébergement privé peut permettre d'économiser des coûts pour les autorités publiques, par exemple parce qu'au début de l'hébergement, il n'y avait pas de loyers à payer ou seulement une partie des frais d'hébergement. Ce potentiel d'économies (à court terme) pour les autorités publiques est également confirmé par les études de Fritschi et al. (2023) et Schrooten et al. Cette économie diminue, voire disparaît, si les familles d'accueil sont partiellement ou totalement indemnisées pour l'hébergement (voir les évaluations du chapitre 4.3.3). La question se pose de savoir si une telle économie au détriment de la population civile peut être souhaitable.
- *Alléger la charge des autorités* : les familles d'accueil aident les personnes réfugiées dans leurs interactions avec les autorités, ce qui peut alléger la charge de travail de ces dernières. Il s'agit par exemple des démarches administratives, de la recherche d'un emploi et des tâches quotidiennes.

Les hébergements en famille d'accueil devraient faire l'objet d'une indemnisation ou d'une participation au loyer ; il est donc peu probable que l'hébergement génère directement des économies. La réduction des dépenses pour les mesures d'intégration pourrait être importante. Il n'est toutefois pas possible d'approfondir cette question avec la base de données existante. L'accélération de l'intégration professionnelle pourrait également avoir un impact unique. Les autres avantages semblent plutôt faibles.

Les avantages monétaires sont soumis à une certaine incertitude. La comparaison suivante peut être faite à titre d'exemple : un cours de langue typique coûte environ 16 francs par leçon (voir par exemple BSS 2022). Si l'on se réfère uniquement aux cours de langue, il faudrait économiser entre

30 et 125 leçons par personne en hébergement privé pour compenser les coûts supplémentaires (voir section 6.1) pour les autorités publiques. Cependant, les coûts des mesures d'intégration peuvent varier considérablement.

Digression : Mesures d'intégration dans le canton de Zoug

Le canton de Zoug nous a transmis des données issues de la gestion des cas des personnes en quête de protection (état au 8.8.2024). Ces données indiquent qui a suivi des mesures dans le domaine de l'allemand, de l'intégration professionnelle ou sociale (1/0 resp. oui/non ; les données ne contiennent pas d'autres explications, ni le nombre ou le type de mesures suivies). Sur la base de ces données, nous avons pu examiner si la participation aux mesures se répartissait de manière égale entre les personnes en quête de protection dans les différentes formes d'hébergement. L'analyse des pourcentages de participation aux mesures par type d'hébergement (famille d'accueil, hébergement en groupe, logement personnel) est présentée dans Figure 22.

On remarque tout d'abord que, de manière générale, seule une faible proportion de personnes en quête de protection (âgées de 16 ans et plus) participe à des mesures d'intégration, ce qui pourrait être lié à l'orientation vers le retour du statut de protection S. Les mesures de promotion de l'allemand sont les plus fréquentes. Parmi les personnes en quête de protection vivant dans leur logement personnel, près de la moitié suit des cours d'allemand, alors qu'elles ne sont qu'un peu plus de 30% parmi les personnes en quête de protection vivant dans une famille d'accueil. Dans les hébergements collectifs, près de 30% suivent également des cours d'allemand (les offres à bas seuil de bénévoles ne sont peut-être pas prises en compte). Les mesures d'intégration professionnelle et sociale sont également plus souvent suivies par les personnes en quête de protection vivant dans leur logement personnel. Parmi les personnes en quête de protection vivant dans une famille d'accueil, seule une très faible proportion (2%) suit des mesures d'intégration professionnelle. Cela peut s'expliquer d'une part par le fait qu'ils ont moins besoin de mesures professionnelles grâce aux contacts ou au soutien de leur famille d'accueil. D'autre part, il est également possible qu'ils suivent moins souvent de telles mesures parce qu'ils sont déjà sur le marché du travail. Ce dernier point pourrait indiquer que les groupes ne sont pas tout à fait comparables.

En résumé, les personnes en quête de protection vivant dans une famille d'accueil participent moins aux mesures que celles vivant dans leur propre logement. En ce qui concerne l'hébergement collectif, les proportions sont similaires, à l'exception des mesures d'intégration professionnelle, qui ne sont guère suivies par les personnes en quête de protection vivant dans des familles d'accueil.

Figure 22 : Mesures suivies par type d'hébergement

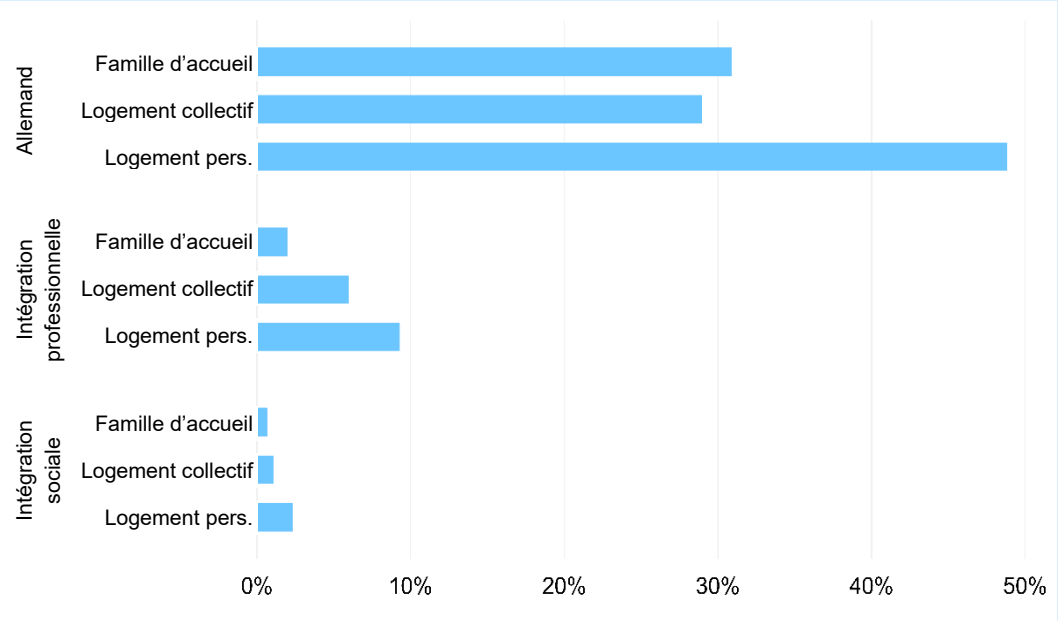

Remarques : Pourcentage de personnes ayant suivi un cours (allemand, intégration professionnelle ou intégration sociale). N=828 (uniquement personnes en quête de protection, à partir de 16 ans). *Source* : données du canton de Zoug, propres calculs.

6.3 Évaluation par les cantons

Dans l'enquête auprès des cantons, nous leur avons également demandé d'évaluer l'utilité ou le champ d'application de l'hébergement privé ainsi que l'impact direct sur les coûts pour les autorités qui l'organisent.

En ce qui concerne les coûts, deux tiers des répondants estiment que l'hébergement privé entraîne un surcroît de travail administratif pour les autorités publiques, comme le montre Figure 23. Si l'on tient compte non seulement des frais de personnel mais aussi des frais financiers, 57% des personnes interrogées rejettent l'affirmation selon laquelle l'hébergement privé réduit les coûts.

Figure 23 : Évaluations des cantons concernant les coûts

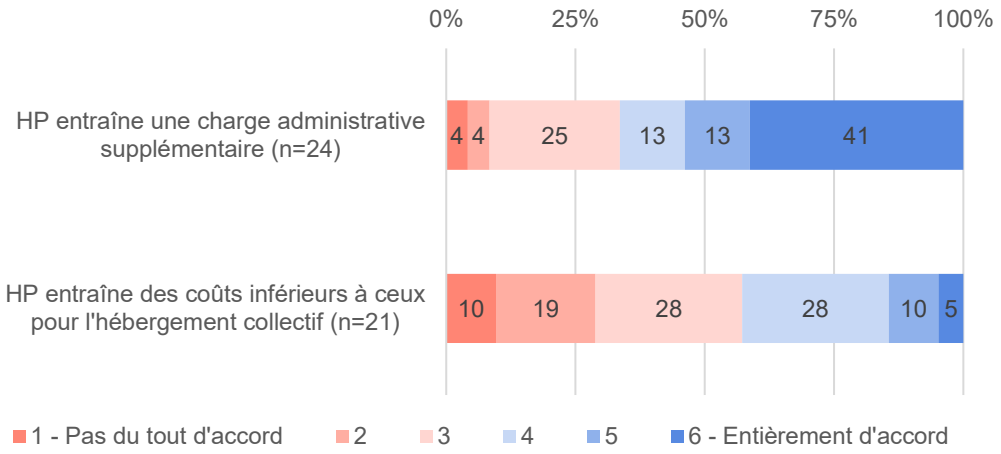

Source : Enquête auprès des cantons, BSS. Items complets affichés dans l'enquête : « HP entraîne une charge administrative supplémentaire »=« L'hébergement privé entraîne une charge administrative supplémentaire pour les cantons/communes par rapport à l'hébergement collectif. » ; « HP entraîne des coûts inférieurs à ceux pour l'hébergement collectif »=« Dans l'ensemble, les coûts supportés par le pouvoir public (financiers et personnels) pour l'hébergement privé sont inférieurs à ceux pour l'hébergement collectif. ».

6.4 Synthèse

La discussion sur les coûts et les avantages de l'hébergement privé est avant tout qualitative, comme mentionné plus haut.

L'organisation de l'hébergement privé entraîne manifestement des dépenses supplémentaires, donc *des coûts*. Ceux-ci se traduisent soit par une augmentation des frais de personnel dans les administrations cantonales ou communales, soit par des coûts pour les services d'organismes tiers. Comme le montrent les estimations, ces coûts supplémentaires sont substantiels. Il faut tenir compte du fait que le coût initial de la mise en place de l'organisation de l'hébergement privé est plus élevé que le coût du maintien des structures existantes. Nous considérons comme neutre un autre élément de coût, à savoir les indemnisations versées aux familles d'accueil (forfaits, parts de loyer), car ces coûts existent également pour d'autres formes d'hébergement.

Les avantages monétaires de l'hébergement privé sont moins évidents ou moins directement identifiables :

- L'évaluation des données du canton de Zoug montre que les personnes en quête de protection bénéficiant d'un hébergement privé font l'objet de moins de mesures d'intégration dans le domaine de la langue et de l'intégration professionnelle, ce qui entraîne des économies. Plusieurs incertitudes subsistent à ce sujet : la baisse des dépenses pourrait être liée à une accessibilité plus difficile des personnes en quête de protection dans des situations d'hébergement privé établies de manière informelle et ne serait donc qu'un effet temporaire. En outre, on peut se demander dans quelle mesure la situation considérée est comparable à celle d'autres cantons.
- Les analyses sur l'intégration ou le soutien apporté par les familles d'accueil indiquent qu'il est également possible que des économies puissent être faites sur les cours de langue. Ceci est principalement dû au fait que les personnes réfugiées dans les familles d'accueil ont plus d'occasions de converser dans une langue nationale.

- Les évaluations des données SYMIC sur l'impact sur l'intégration indiquent que l'intégration au travail est plus rapide pour les personnes en quête de protection bénéficiant d'un hébergement privé. Cela constituerait également un avantage (financier) pour les autorités publiques. Toutefois, la solidité de ce résultat devrait être clarifiée par d'autres études, en mettant l'accent sur la comparabilité entre les groupes de personnes réfugiées. Par exemple, il manque des informations sur la capacité des personnes réfugiées à travailler. L'état de santé des personnes réfugiées n'est pas non plus visible. Il est cependant établi que les cantons qui avaient déjà recours à l'hébergement privé ont fixé des critères clairs pour que les personnes réfugiées soient éligibles à l'hébergement privé. Remplir ces critères a également une influence sur l'intégration professionnelle. Cependant, précisément dans le cas des situations d'hébergement privé et au début de la guerre en Ukraine, les personnes réfugiées n'étaient guère soumises à des exigences.
- L'allègement de la charge de travail des autorités devrait être plutôt faible en termes monétaires.
- Nous considérons que les économies qui entraînent des dépenses supplémentaires de la part des familles d'accueil ne sont pas judicieux.

Dans le Tableau 3 , nous avons comparé les coûts et les bénéfices. Les évaluations (ampleur, fiabilité) se réfèrent à l'ensemble des personnes réfugiées et non à un cas particulier. Pour que les coûts supplémentaires soient compensés, il faudrait, selon une estimation grossière, économiser substantiellement sur les coûts des mesures ou réaliser des économies grâce à une intégration professionnelle nettement plus rapide (il convient de noter que l'intégration professionnelle peut potentiellement conduire à un bénéfice monétaire très élevé, mais que cela n'est pas possible pour toutes les personnes réfugiées). Nous pensons qu'il n'y a pas assez d'indications claires sur ces deux aspects des bénéfices. Nous sommes donc sceptiques quant à la réalisation d'économies d'une telle étendue.

Tableau 3 : Aperçu des coûts et bénéfices de l'hébergement privé

Coûts			**Bénéfices**		
Coûts monétaires	*Ampleur*	*Évaluation de la fiabilité*	*Avantages monétaires*	*Ampleur*	*Évaluation de la fiabilité*
Organisation par les autorités/organismes tiers	Haute	Haute	Moins de mesures d'intégration et de cours de langue	Haute	Faible
Suivi par les autorités/organismes tiers	Haute	Haute	Intégration professionnelle plus rapide	Haute	Faible
			Décharge des autorités	Faible	Moyens

Source : BSS

Des discussions similaires sont déjà connues dans la littérature. L'amélioration de l'intégration est citée comme un aspect important des bénéfices (Herpell et al. 2024, Schrooten et al. 2022). Une meilleure intégration peut réduire les coûts sociaux ultérieurs, surtout à long terme (Aumüller 2018, Ammann Dula et al. 2024). Cependant, l'horizon temporel actuel ne nous permet pas encore de prendre en compte les conséquences à long terme.

Sur la base de cette comparaison - charge supplémentaire évidente du côté des autorités, bénéfice monétaire incertain - et en accord avec la majorité des cantons interrogés, nous estimons qu'à

court terme au moins, l'hébergement privé n'entraîne pas d'économies démontrables pour les autorités publiques.

7. Potentiel en tant que futur modèle d'hébergement

La dernière question à laquelle se consacre la présente analyse est de savoir dans quelle mesure l'hébergement privé peut être considéré comme un modèle futur pour les personnes réfugiées (y compris les AP et les R).

7.1 Motivations des familles d'accueil

La question se pose de savoir pour quelles raisons les familles d'accueil ont proposé des places d'hébergement. L'enquête auprès des familles d'accueil a révélé que les raisons les plus fréquentes d'accueillir des personnes en quête de protection sont l'expression de la solidarité, une relation personnelle avec les personnes accueillies et la compassion humaine, voir à ce sujet Figure 24. L'émotion ressentie à l'égard des personnes réfugiées d'Ukraine est certainement liée à la proximité géographique du conflit. Pour les familles d'accueil qui hébergent des AP/R, l'expression de la solidarité en tant que motivation est nettement moins fréquemment mentionnée. En revanche, la compassion humaine et le souhait de donner du soutien (apporter une stabilité aux personnes réfugiées et faciliter leur intégration) dominent. Pour deux autres motifs, les familles d'accueil hébergeant des personnes en quête de protection ou des AP/R présentent des différences frappantes : les familles d'accueil accueillant des personnes en quête de protection souhaitent souvent apporter leur contribution en temps de crise, alors que ce besoin est moins prononcé chez les familles d'accueil accueillant des AP/R. Inversement, les familles d'accueil avec AP/R souhaitent plus souvent décharger les autorités que celles avec des personnes en quête de protection.

Figure 24 : Motivations des familles d'accueil

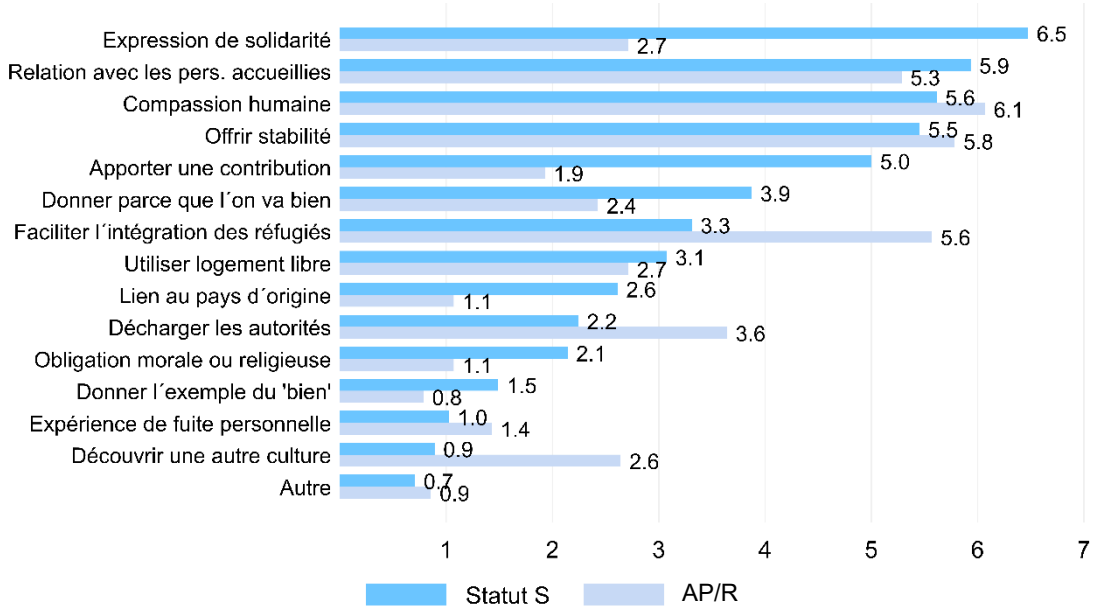

Question : « Quelles étaient vos motivations pour proposer un hébergement privé ? ». Classement des aspects convertis en points : 1ère place 1 = 15 points, 2ème place = 14 points, etc. N=662 (familles d'accueil hébergeant des personnes en quête de protection) resp. 14 (familles d'accueil hébergeant des AP/R). *Source* : enquête auprès des familles d'accueil, BSS, propres calculs.

7.2 Volonté des familles d'accueil pour de futurs accueils

Outre les motivations pour l'accueil des personnes réfugiées, nous avons directement interrogé les participants à l'enquête auprès des familles d'accueil sur leur volonté d'accueillir des personnes réfugiées à l'avenir. Les réponses sont présentées dans Figure 25 . Les familles d'accueil qui ont accueilli des personnes en quête de protection, tout comme les familles d'accueil avec des AP/R, sont pour la plupart encore indécises quant à l'accueil futur de personnes réfugiées. Parmi celles qui ont une préférence claire, la majorité des familles d'accueil qui avaient accueilli des personnes en quête de protection ne souhaitent pas accueillir de personnes réfugiées à l'avenir. Pour les familles d'accueil avec AP/R, les proportions oui/non sont équivalentes. La durée des situations d'hébergement privé ayant parfois constitué un défi, nous avons demandé aux familles d'accueil qui souhaitaient à nouveau accueillir des personnes réfugiées ou qui étaient encore indécises la durée d'hébergement souhaitée : environ la moitié des familles d'accueil (53%, N=369) envisagent un accueil à long terme de plus d'un an. Un bon quart (28%, N=369) des familles d'accueil visent un hébergement d'une durée inférieure ou égale à 6 mois.

Figure 25 : Les familles d'accueil souhaitent-elles accueillir des personnes réfugiées à l'avenir ?

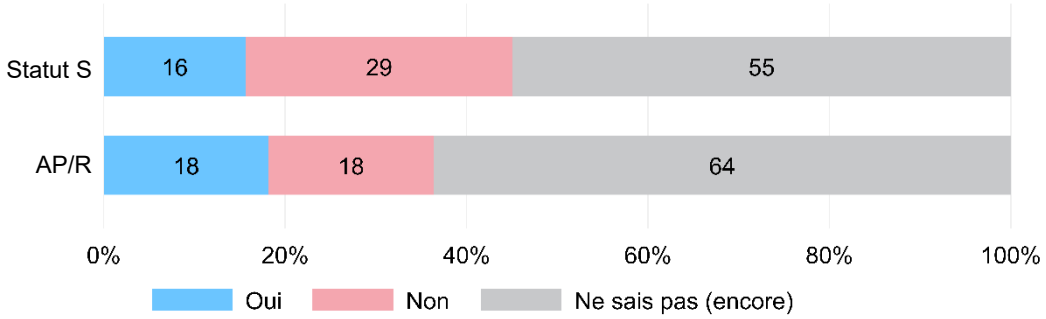

Question : « Avez-vous concrètement l'intention d'accueillir à nouveau des réfugiés à l'avenir ? » N=641. *Source* : enquête auprès des familles d'accueil, BSS, propres calculs.

Il reste à savoir quels sont les facteurs qui influencent la volonté des familles d'accueil d'accueillir à nouveau des personnes réfugiées à l'avenir. Les familles d'accueil ont classé par ordre de priorité les facteurs qui influencent leur décision. Le résultat de cette hiérarchisation est présenté dans Figure 26. Évidemment, la propre situation de logement, qui peut évoluer, est un aspect important. Pour les (futures) familles d'accueil potentielles, la situation dans le pays d'origine des personnes hébergées joue également un rôle décisif (moins pour les familles d'accueil qui ne souhaitent plus accueillir de personnes réfugiées à l'avenir). Les ressources en temps sont un élément important pour expliquer pourquoi les familles d'accueil ne souhaitent plus accueillir de personnes réfugiées à l'avenir. Il est possible que, dans de nombreux cas, les familles d'accueil aient eu des attentes fausses avant de l'accueil.

Figure 26 : Aspects qui influencent la volonté future d'accueillir des personnes réfugiées

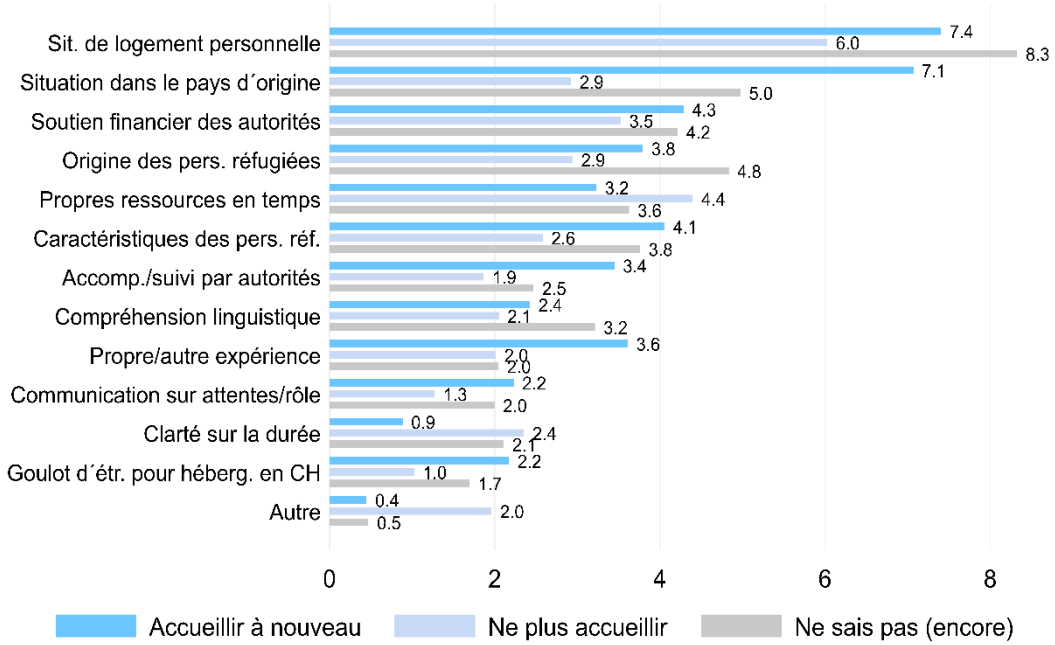

Question : « Quels sont les aspects qui influencent votre décision d'accueillir / de ne plus accueillir de réfugiés à l'avenir ? » Classement des aspects convertis en points : 1ère place = 14 points, 2ème place = 13 points, etc. N=369. *Source* : enquête auprès des familles d'accueil, BSS, propres calculs.

Pour l'item « Autre », des répondants ont souvent indiqué que les personnes accueillies sont des membres de la famille et qu'elles ne sont prêtes à un accueil que dans ce cadre. On peut donc en déduire que ces personnes ne se considèrent pas comme des familles d'accueil au sens où nous l'entendons ici. Il a également été mentionné que leur situation personnelle (santé, âge, finances) ne leur permettait pas un autre accueil. Le manque de soutien de la part des autorités a également été évoqué comme raison contre un accueil ultérieur, comme le montre la citation suivante (traduite) : « [...] Les autorités ne font pas assez d'efforts, malgré le manque de personnel qualifié, pour l'intégrer afin qu'il puisse avoir son propre logement. L'intégration n'est pas ma tâche en tant qu'hôte. Il faut que les autorités s'engagent différemment et que leur profil soit différent ».

Figure 27 : Caractéristiques des personnes réfugiées qui influencent la volonté future d'accueillir des personnes réfugiées

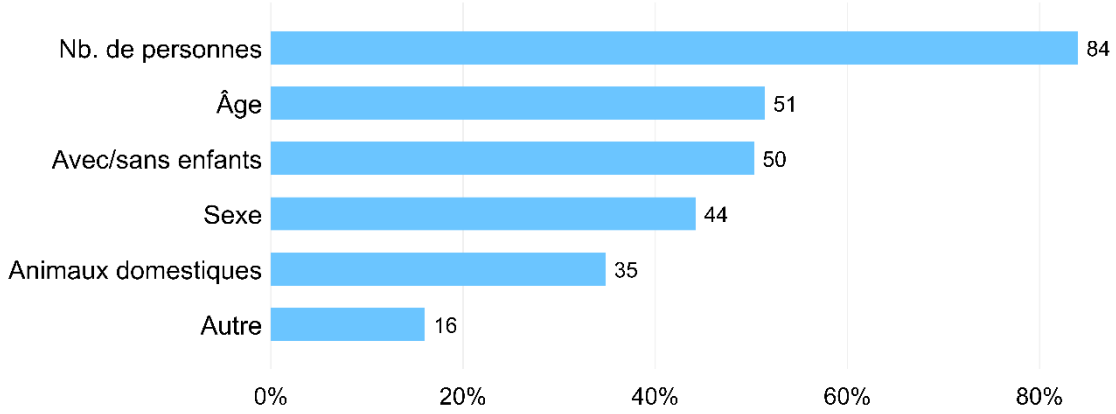

Question : « Quelles sont les caractéristiques des réfugiés qui sont importantes pour votre décision ? ». Fréquence à laquelle chaque item a été mentionné. N=183 (uniquement les familles d'accueil qui ont indiqué que des caractéristiques des personnes en quête de protection influençaient leur décision de réadmission). *Source* : enquête auprès des familles d'accueil, BSS, propres calculs.

Les familles d'accueil qui ont déclaré que leur décision était (aussi) influencée par des caractéristiques des personnes réfugiées (voir Figure 26) ont été interrogées spécifiquement sur ces caractéristiques (voir Figure 27). Le nombre de personnes à accueillir est de loin le facteur qui influence le plus la volonté d'accueillir à nouveau des personnes (84%). Viennent ensuite l'âge des personnes à accueillir et le fait qu'elles aient ou non des enfants. Dans l'item « Autre », les non-fumeurs ont été mentionnés à plusieurs reprises. Les connaissances linguistiques et donc la possibilité de communiquer ont également été mentionnées, ainsi qu'une sympathie mutuelle de base.

Dans une étape suivante, nous approfondissons la question des raisons pour lesquelles les familles d'accueil interrogées ne souhaitent plus accueillir de personnes réfugiées. À l'aide d'une analyse de régression, nous avons testé la relation entre les réponses concernant la volonté d'accueillir des personnes réfugiées (variable muette ; 1=n'a pas l'intention d'accueillir des personnes réfugiées resp. 0=a l'intention d'accueillir à nouveau des personnes réfugiées ou ne sait pas encore) et différents facteurs d'influence. L'ensemble des résultats de l'analyse est disponible dans l'annexe F. Parmi les facteurs testés, trois montrent un lien statistiquement significatif avec la décision de ne plus accueillir de personnes réfugiées : les familles d'accueil qui ne sont pas prêtes à accueillir à nouveau des personnes réfugiées,

- étaient moins souvent satisfaites de leur situation de cohabitation.
- ont plus rarement reçu une part de loyer en indemnisation pour l'hébergement.
- partageaient plus souvent toutes les pièces du logement avec les personnes réfugiées.

En revanche, il n'y a pas de lien statistiquement significatif entre la décision de ne plus accueillir de personnes réfugiées et la configuration familiale des personnes hébergées.

7.3 Comparaison entre AP/R et S

Afin d'obtenir davantage d'informations sur le potentiel de développement de l'hébergement privé, nous comparons ci-dessous les personnes en quête de protection et les AP/R en termes d'intégration, de soutien reçu de la part des familles d'accueil, de situation actuelle des personnes réfugiées et de situation de logement perçue.

Comme décrit dans le chapitre 2, il faut tenir compte du fait que la comparabilité des personnes en quête de protection et des AP/R est limitée. D'une part, les personnes arrivées se distinguent notamment par leur orientation au retour et leurs caractéristiques démographiques. D'autre part, la situation après le début de la guerre en Ukraine était à bien des égards différente de celle d'autres mouvements de fuite (par exemple, nombre élevé d'entrées, entrées sans visa, statut de protection S). En raison de cette situation exceptionnelle et des défis qu'elle pose aux autorités, les conclusions sur le potentiel d'hébergement privé des personnes en quête de protection ne peuvent pas être directement appliquées aux AP/R ; c'est pourquoi les conclusions existantes sur les AP/R sont présentées séparément.

Indice d'intégration

Outre la comparaison purement descriptive (voir la section 4.3.2), nous utilisons à nouveau l'indice d'intégration (voir la section 5.1.2) pour comparer les progrès de l'intégration entre les groupes. Les valeurs de l'indice sont présentées dans Figure 28. Les comparaisons relatives des valeurs d'indice indiquent que les AP/R

- qui ont été hébergés au moins temporairement dans des familles d'accueil sont également un peu mieux intégrés que les AP/R hébergés dans d'autres types de logement. Cela vaut aussi bien pour l'indice total que pour les sous-indices (toutes les différences sont statistiquement significatives).
- sont un peu mieux intégrés linguistiquement que les personnes en quête de protection, les AP/R étant, en moyenne, en Suisse depuis plus longtemps. Il convient de noter que les éventuelles connaissances préalables d'une langue nationale n'ont pas été demandées et n'ont donc pas été prises en compte dans l'évaluation.
- sont un peu moins bien intégrées socialement/culturellement que les personnes en quête de protection, bien qu'ils vivent en moyenne depuis plus longtemps en Suisse. Cela indique que les personnes en quête de protection en provenance d'Ukraine sont culturellement plus proches de la Suisse que la moyenne des personnes réfugiées.

Figure 28 : Indices d'intégration S et AP/R avec/sans famille d'accueil

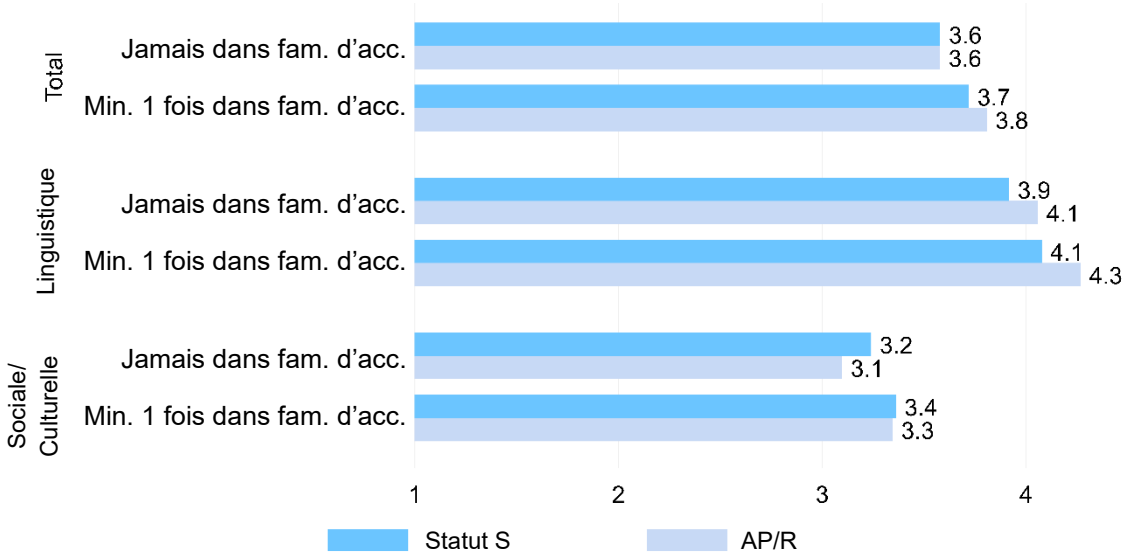

Remarques : Pour le calcul des indices, voir l'annexe D. L'indice Total correspond à la moyenne des deux autres indices. Interprétation : +/- 1 correspond à une évaluation meilleure/mauvaise sur une échelle de 5. Une valeur de 1 indique une très faible intégration et une valeur de 5 une très forte intégration. Cependant, les valeurs ne peuvent pas être décrites de manière littérale, car différentes échelles de différentes questions ont été combinées. N (variant)=1'413-1'437 (personnes en quête de protection) ou 318-323 (R et AP). *Source* : enquête auprès des personnes réfugiées, BSS, propres calculs.

Soutien des familles d'accueil

Dans Figure 29 , nous comparons les réponses des AP/R à la question de savoir pour quelles activités ils ont été aidés par les familles d'accueil, avec les réponses des personnes en quête de protection. Toutes les personnes réfugiées ont particulièrement besoin de soutien dans les domaines de la langue, des coutumes et des questions quotidiennes. Il est frappant de constater que les personnes en quête de protection sont nettement plus soutenues que les AP/R pour les questions de vie quotidienne et pour la bureaucratie et l'administration. Cela s'explique peut-être par le moment de l'accueil : les personnes en quête de protection ont été hébergées à titre privé rapidement après leur entrée en Suisse (parfois avant la décision d'attribution), alors que les AP/R ont en général déjà passé un certain temps en Suisse avant cela. Les personnes en quête de protection ont également été davantage soutenues pour les questions liées au jardin d'enfants et à l'école, mais cela est clairement lié aux caractéristiques des personnes réfugiées. Les AP/R reçoivent plus de soutien que les personnes en quête de protection, notamment pour l'apprentissage de la langue et la reconnaissance des diplômes.

Figure 29 : Soutien des familles d'accueil : comparaison avec AP/R

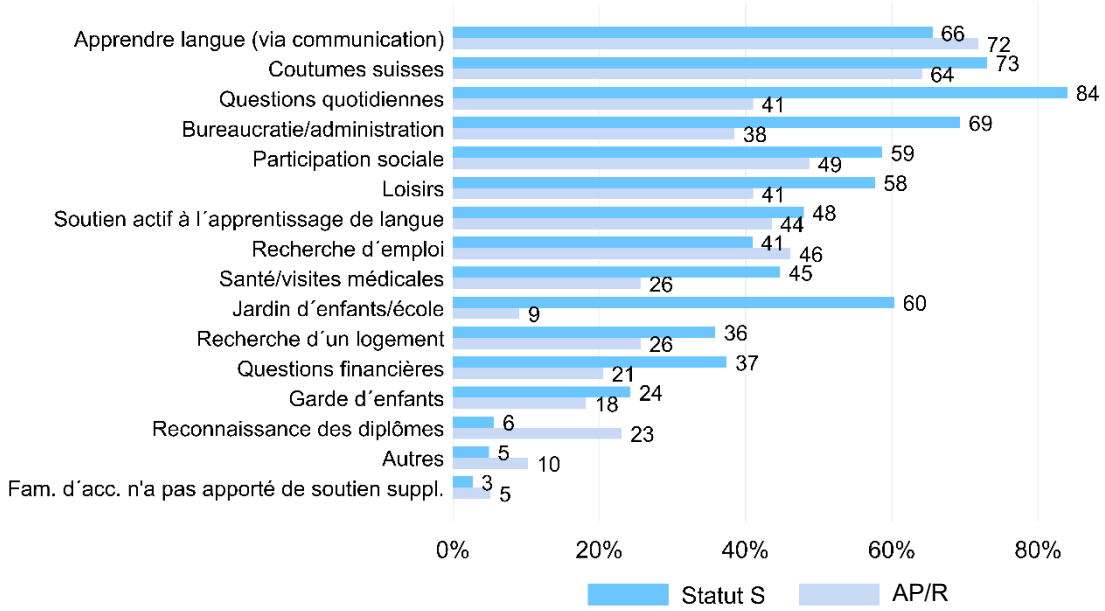

Question : « Pour lesquelles des activités suivantes avez-vous reçu de l'aide de la famille d'accueil pendant votre séjour ? » Pourcentage de personnes ayant cité l'item correspondant. N=719 (uniquement les personnes ayant été au moins une fois dans une famille d'accueil et disposant d'un statut S ; pour les items « Jardin d'enfants/école » et « Garde d'enfants », seules les personnes avec enfants ont été interrogées, N=310) resp. 39 (uniquement les AP/R ayant été au moins une fois dans une famille d'accueil ; pour les items « Jardin d'enfants/école » et « Garde d'enfants », seules les personnes avec enfants ont été interrogées, N=11). *Source* : enquête auprès des personnes réfugiées, BSS, propres calculs.

Situation des personnes réfugiées

Dans Figure 30, nous comparons la situation actuelle concernant le travail ou une autre activité des personnes en quête de protection avec celle des AP/R, différenciée selon le type d'hébergement. On remarque que pour les AP/R qui n'étaient pas dans une famille d'accueil, l'item « Autre » a été très souvent choisi. Sous la rubrique « Autre », les situations ont souvent été décrites, il a notamment été mentionné que les personnes travaillaient à temps partiel (parfois à des taux d'occupation bas) et qu'elles avaient d'autres activités à côté, comme les tâches ménagères. De nombreuses personnes réfugiées indiquent également qu'elles suivent des cours de langue, des cours d'intégration ou des formations continues. Le congé de maternité, les restrictions de santé et le bénévolat sont également cités à plusieurs reprises. La part des AP/R qui exercent une activité professionnelle est également inférieure à celle des personnes en quête de protection parmi ceux qui vivent dans des familles d'accueil, mais elle est nettement plus élevée que chez les AP/R qui n'étaient pas hébergés dans des familles d'accueil. Il est toutefois possible que les effets de sélection soient plus importants chez les AP/R, car les familles d'accueil ne sont pas disponibles dans tous les cantons, ne sont disponibles qu'en nombre très limité et/ou ne sont accessibles qu'à des groupes spécifiques.

Figure 30 : Situation actuelle AP/R et S

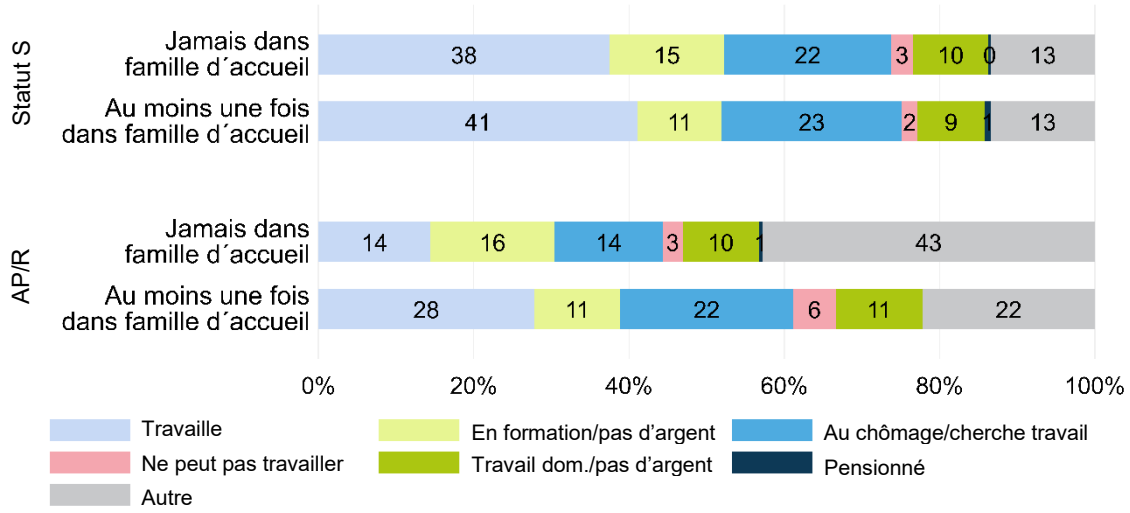

Question « Quelle était votre situation de vie au cours des 4 dernières semaines ? » N=1'163 (personnes avec statut S entre 25 et 60 ans) ou 212 (R et AP entre 25 et 60 ans). *Source* : enquête auprès des personnes réfugiées, BSS, propres calculs.

Situation de logement

Ce sont surtout les AP/R vivant dans une famille d'accueil qui sont très satisfaits de leur situation de logement, comme le montre Figure 31. Contrairement aux personnes en quête de protection, les AP/R vivant dans leur logement personnel sont nettement moins souvent « très satisfaits » de leur situation de logement. La situation de logement dans des centres ou des foyers est également le moins souvent jugée satisfaisante par les AP/R.

Il est intéressant de comparer la manière dont les familles d'accueil vivent les situations de cohabitation. Cette comparaison est présentée dans Figure 32. Toutes les familles d'accueil qui hébergent des AP/R estiment que la situation de cohabitation est « très bonne » ou "bonne". On peut supposer que ce haut niveau de satisfaction est dû au soin apporté à la sélection des familles d'accueil et à la comparaison préalable des attentes. Ces éléments ont justement fait défaut dans l'hébergement privé informel des personnes en quête de protection.

Figure 31 : Satisfaction par rapport à la situation de logement actuelle

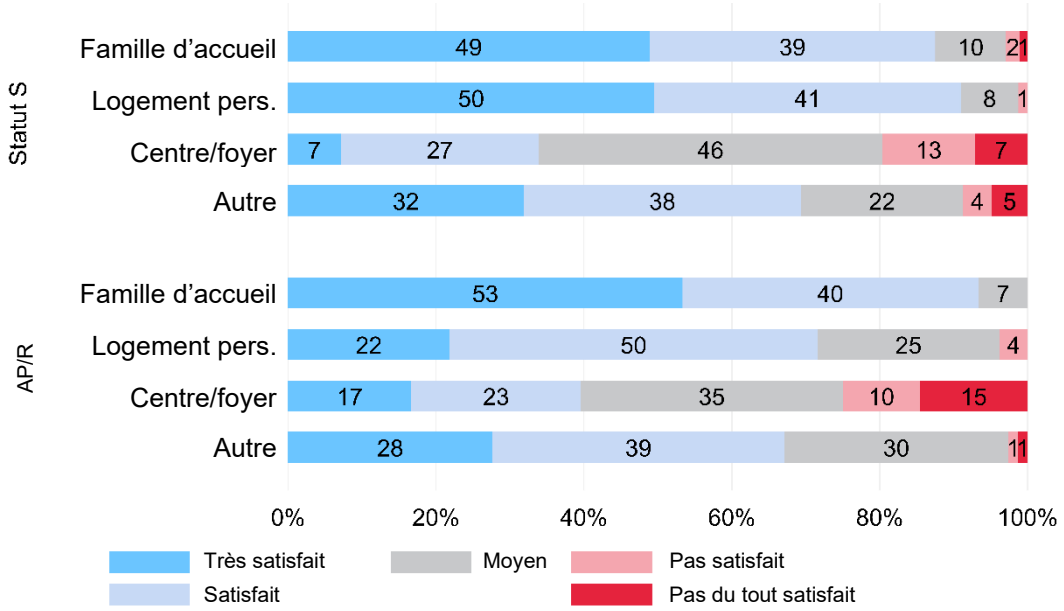

Question « À quel point êtes-vous satisfait de votre situation de logement actuelle ? » N=1'779. *Source* : enquête auprès des personnes réfugiées, BSS, propres calculs.

Figure 32 : Comment les familles d'accueil vivent-elles la situation de cohabitation ?

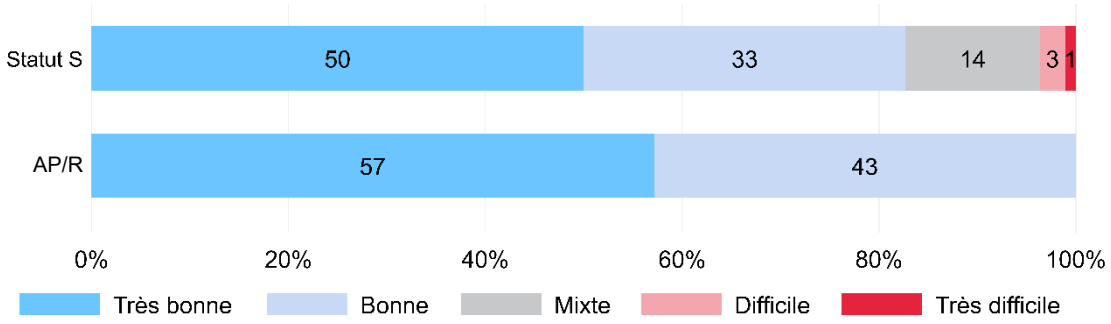

Question « Comment avez-vous vécu la situation de cohabitation (jusqu'à présent) ? » N=670 (familles d'accueil ayant accueilli des personnes en quête de protection resp. des AP/R). *Source* : enquête auprès des familles d'accueil, BSS, propres calculs.

7.4 Évaluation par les cantons

Le fait que près de la moitié des cantons recouraient déjà à l'hébergement privé avant 2022 (voir 4.1) montre que, même indépendamment de la situation exceptionnelle de la guerre en Ukraine, l'hébergement privé est considéré comme ayant un potentiel. Il convient toutefois de noter qu'avant 2022, l'hébergement privé n'était souvent utilisé que de manière limitée.

Dans l'enquête auprès des cantons (Figure 33), il apparaît que l'hébergement privé est considéré comme approprié par la quasi-totalité des personnes interrogées dans des situations exceptionnelles impliquant un grand nombre d'arrivées, comme cela a été le cas au début de la guerre en

Ukraine. En revanche, deux tiers des personnes interrogées rejettent l'idée que l'hébergement privé puisse être utilisé pour soulager la pression sur les personnes réfugiées. En outre, les voix qui estiment que l'hébergement privé est approprié pour les AP/R s'équilibrent exactement avec celles qui ne sont pas d'accord. En ce qui concerne les MNA[12], l'hébergement privé est considéré comme positif par une majorité d'entre eux, compte tenu des exigences spécifiques dans ce domaine.

Figure 33 : Estimations des cantons sur l'adéquation future

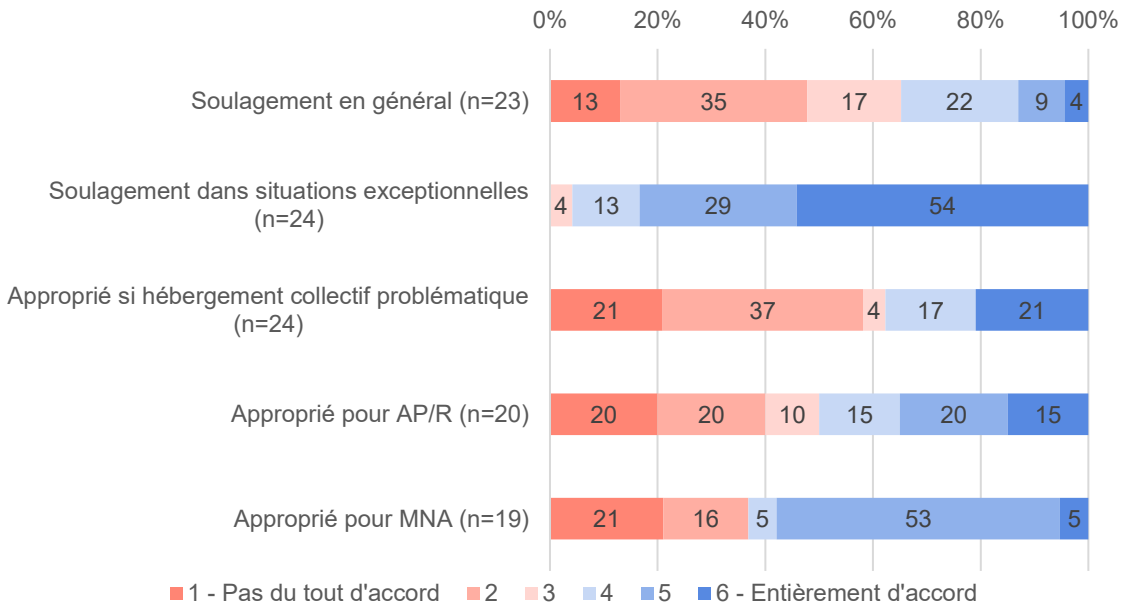

Source : Enquête auprès des cantons, BSS. Items complets affichés dans l'enquête : « Soulagement en général « = « L'hébergement privé est fondamentalement un soulagement pour l'organisation de l'hébergement des personnes du domaine de l'asile dans le canton. » ; « Soulagement dans situations exceptionnelles »= « L'hébergement privé peut être un soulagement pour l'organisation de l'hébergement des personnes du domaine de l'asile dans des situations exceptionnelles lors d'un grand nombre d'arrivées dans le pays. » ; « Approprié si hébergement collectif problématique »= « L'hébergement privé convient aux cas particuliers pour lesquels l'hébergement en logement collectif s'avère problématique. » ; « Approprié pour AP/R »= « L'hébergement privé est approprié pour les réfugiés reconnus et les personnes admises provisoirement. » ; « Approprié pour MNA »= « L'hébergement privé est approprié pour les MNA (en tenant compte des exigences légales). ».

La question de savoir dans quelle mesure l'hébergement privé pourrait devenir un futur modèle d'hébergement régulier a également été abordée lors des entretiens d'approfondissement. Dans la plupart des cantons, le potentiel de l'hébergement privé à être transformé en structures régulières est considéré comme plutôt limité pour les raisons suivantes :

- *Évolutivité limitée* en raison de la disponibilité limitée des familles d'accueil :
  - L'hébergement privé dépend fortement de la solidarité et du volontariat, il est donc difficile de le planifier systématiquement.

[12] En raison de la mention explicite des MNA dans le cadre du mandat au Conseil fédéral formulé dans le postulat Marti (23.3203), une question portant sur ce groupe a été incluse dans l'enquête auprès des cantons.

  - Les familles d'accueil ne sont que partiellement disposées à prendre des engagements à long terme.
  - L'hébergement privé a bien fonctionné comme solution à court terme en cas de crise aiguë (par exemple, la guerre en Ukraine, mais uniquement en raison d'une forte solidarité). Cela ne signifie pas qu'à cette échelle, il existe une volonté à plus long terme d'accueillir toujours des personnes réfugiées.
  - Le potentiel n'est pas le même pour tous les groupes de personnes réfugiées : la volonté d'accueil des familles d'accueil peut varier en fonction de l'origine, de la proximité culturelle (perçue), du sexe, de la constellation familiale, des connaissances linguistiques, etc.
  - Une charge de travail à long terme peut entraîner une lassitude si les attentes ne sont pas alignées à temps et si un accompagnement adéquat n'est pas assuré.
- *Frais d'encadrement élevés* : les familles d'accueil nécessitent un accompagnement intensif et une gestion des conflits par les autorités et les organismes tiers, ce qui rend le passage à des structures régulières plus coûteux.

Toutefois, l'hébergement privé est également considéré comme ayant un potentiel, mais plutôt comme un complément aux structures ordinaires :

- *Réussite de l'intégration* : l'hébergement privé présente un potentiel, notamment pour une intégration sociale rapide, ce qui devrait avoir des effets positifs à long terme sur l'insertion professionnelle. Dans certains cas, cette prédominance des aspects positifs a été observée pour un groupe très spécifique de personnes réfugiées, par exemple les jeunes adultes.

7.5 Synthèse

Dans le rapport final du groupe d'évaluation Statut S (DFJP 2024), les différentes évaluations du potentiel de l'hébergement privé ont déjà été discutées. Un potentiel a notamment été identifié dans le domaine de la planification d'urgence. En revanche, une transposition à d'autres personnes réfugiées n'était pas possible sans autre.

Dans le cadre de cette étude, nous nous sommes également penchés sur cette question. Nous nous sommes d'abord intéressés aux *familles d'accueil*. Nous avons identifié les raisons pour lesquelles les familles d'accueil ont accueilli des personnes réfugiées. La solidarité et la compassion sont la raison la plus fréquente resp. la troisième raison pour laquelle les familles d'accueil ont offert un hébergement. La population suisse s'est sentie très concernée par les personnes réfugiées d'Ukraine. Cela se reflète également dans l'importance accordée à l'origine des personnes réfugiées, qui est parfois une raison importante pour les familles d'accueil d'accueillir à nouveau des personnes réfugiées.

Selon leurs propres déclarations, la majorité des familles d'accueil ne savent pas encore si elles souhaitent accueillir à nouveau des personnes réfugiées. Mais seules 21% des familles d'accueil qui ont accueilli des personnes en quête de protection et 15% des familles d'accueil qui ont accueilli des AP/R ne souhaitent certainement plus accueillir de personnes réfugiées à l'avenir. À première vue, le potentiel est donc important. Il faut toutefois relativiser : parmi ceux qui seraient prêts ou qui ne le savent pas encore, près de la moitié prévoient une situation d'hébergement privé d'un an maximum. S'il n'y a pas encore d'autre solution d'hébergement à long terme à ce moment-là, les autorités doivent à nouveau chercher une alternative. D'un autre côté, la volonté d'accueillir des personnes réfugiées pour une période limitée est certainement plus élevée - et en principe

souhaitable dans le sens d'une « aide de départ » pour la période suivant l'arrivée en Suisse. Cependant, les situations d'hébergement privé de très courte durée ne sont guère favorables et doivent être évitées dans la mesure du possible, car les efforts de coordination l'emportent clairement sur les bénéfices dans ce cas. L'enquête a cependant montré qu'une grande partie des situations d'hébergement privé durent déjà depuis plus d'un an (voir chapitre 4.3.2). Le potentiel effectif de l'hébergement privé est également incertain, car la volonté d'accueillir dépend de divers facteurs sur lesquels les autorités n'exercent pas d'influence. En outre, on peut se demander combien de familles d'accueil qui ont accueilli des personnes en quête de protection dans le contexte de la guerre en Ukraine sont prêtes à accueillir régulièrement d'autres personnes réfugiées, même sur une longue période.

Un autre facteur à relativiser est l'investissement financier réalisé par les familles d'accueil. La grande majorité des familles d'accueil ont payé une partie des frais sur leurs propres fonds. Il est difficile de savoir comment la volonté de faire de tels investissements va évoluer. Mais si le renchérissement devait augmenter à l'avenir (ce qui est tout à fait envisageable dans le contexte de la situation politique mondiale actuelle), cela diminuerait certainement la volonté de fournir de tels fonds propres et réduirait donc les places d'hébergement (voir aussi de Gruijter et al. 2022). Cela est d'autant plus vrai qu'une partie des familles d'accueil avaient également des revenus de ménage plus faibles.

Ensuite, nous nous penchons sur le cas des personnes réfugiées. Nous comparons en particulier les expériences des personnes en quête de protection avec celles des AP/R en hébergement privé. Les AP/R sont également un peu mieux intégrés lorsqu'ils sont hébergés à titre privé. Mais cela peut aussi être lié à des effets de sélection. Ils sont nettement plus jeunes que les AP/R qui n'ont jamais été hébergés à titre privé. Parallèlement, la proportion d'hommes est nettement plus élevée chez les AP/R que chez les personnes en quête de protection.

Enfin, il existe d'autres facteurs qui peuvent influencer les situations d'hébergement privé. Tout d'abord, des formalités doivent être remplies, par exemple la conclusion de contrats de sous-location. Dans ce contexte, il convient de mentionner qu'en novembre 2024, les électeurs ont refusé de modifier la situation juridique des contrats de sous-location.[13] Les cantons qui avaient déjà recours à l'hébergement privé avant 2022 étaient certainement avantagés dans l'organisation de l'hébergement privé. Tous les cantons peuvent tirer parti de l'expérience acquise en matière d'hébergement privé dans le cadre du mouvement de fuite ukrainien pour l'avenir. Par ailleurs, il convient de tenir compte des conditions-cadres de la procédure d'asile : une assignation à des familles d'accueil avant la décision d'attribution cantonale, comme c'était le cas au début pour les personnes en quête de protection, n'est pas envisageable pour les AP/R. Dans ce cas, les centres fédéraux d'asile (CFA) resteront le premier point de contact. Une assignation à une famille d'accueil ne serait donc en principe possible qu'à une date ultérieure.

Dans ce contexte, nous estimons qu'il existe un potentiel d'hébergement privé pour les personnes réfugiées à l'avenir. Nous nous basons notamment sur le fait que seules 29% des familles d'accueil ne sont plus disposées à accueillir des personnes en quête de protection (contre 21% pour AP/R). Il s'agit pour les cantons d'examiner de manière critique les idées des familles d'accueil concernant la durée et les caractéristiques des personnes réfugiées. En outre, nous considérons qu'il est important pour la mise en place d'hébergements privés que les familles d'accueil disposent de suffisamment de temps pour accompagner les personnes réfugiées. De même, les autorités

[13] voir https://www.admin.ch/gov/de/start/dokumentation/abstimmungen/20241124/untermiete.html

doivent maintenir une infrastructure d'accompagnement. Les cantons qui ont déjà hébergé des AP/R en titre privé soulignent ce potentiel. Du côté des personnes réfugiées, la satisfaction vis-à-vis de cette situation de logement est également très élevée.

Parallèlement, il convient de préciser que la solidarité avec les personnes en quête de protection en provenance d'Ukraine a été très forte. On ne peut pas s'attendre avec certitude à ce que le nombre de situations d'hébergement privé créées dans le contexte de la guerre en Ukraine soit à nouveau atteint à l'avenir. Le recrutement de nouvelles familles d'accueil nécessiterait des ressources supplémentaires de la part des communes/cantons (par exemple, des campagnes).

8. Conclusions

L'évaluation de l'hébergement privé dans le domaine de l'asile dans le cadre du postulat Marti 23.3203 a mis l'accent sur les conclusions tirées des situations d'hébergement privé avec des personnes en quête de protection en provenance d'Ukraine. Nous discutons ci-après des principaux résultats en fonction des questions principales du postulat.

8.1 Intégration

Question : Dans quelle mesure l'hébergement privé des personnes en quête de protection a-t-il contribué à *une intégration* sociale, culturelle et professionnelle plus facile et plus réussie ?

L'hébergement privé présente des avantages pour l'intégration des personnes réfugiées, notamment dans la gestion de la vie quotidienne. Ceci a été confirmé par les spécialistes et les personnes réfugiées. Le niveau d'intégration a été comparé entre les personnes réfugiées en hébergement privé et les personnes réfugiées dans d'autres types d'hébergement. Il en ressort, par exemple, que les personnes réfugiées en hébergement privé ont plus d'occasions de pratiquer les langues nationales. Ils sont également un peu mieux intégrés socialement et culturellement. Une tendance similaire est observée en ce qui concerne l'intégration professionnelle. Ces différences sont en partie statistiquement significatives. Il n'est toutefois pas possible de déterminer si l'amélioration de l'intégration est une conséquence de l'hébergement privé (causalité).

8.2 Avantages et inconvénients de l'hébergement privé

Question : Quels sont les *avantages et les inconvénients* de l'hébergement privé des personnes en quête de protection par rapport à d'autres formes d'hébergement ?

Avantages

- *Encouragement de l'intégration :* les entretiens techniques et les analyses montrent que l'hébergement privé favorise l'intégration dans certains domaines. Il s'agit notamment du soutien pour les questions quotidiennes, mais aussi, de manière générale, des autres aspects de l'intégration.
- *Encadrement et soutien individuels* : que ce soit pour le soutien dans les questions quotidiennes ou pour d'autres préoccupations, l'encadrement et le soutien individuels par les familles d'accueil sont un grand avantage. Par exemple, les démarches administratives ou les visites médicales auxquelles les membres des familles d'accueil ont accompagné les personnes en quête de protection ont été soulignées comme des éléments positifs. Cela a également permis de décharger ponctuellement les autorités d'aide sociale. De ce point de vue, les familles d'accueil apportent une « aide au départ » après l'arrivée en Suisse.
- *Décharge des hébergements collectifs* : en situation de crise, comme après le déclenchement de la guerre en Ukraine, l'hébergement privé a permis de soulager la demande croissante d'hébergement. Ainsi, un canton a cité l'hébergement privé comme une mesure centrale permettant de soulager les autorités, du moins à court terme. Ailleurs, les participants aux entretiens ont en revanche souligné qu'il ne s'agissait que d'un soulagement à court terme, car de nombreuses situations d'hébergement privé ont été résiliées, parfois à très court terme, parfois à moyen terme. À ce sujet, nous renvoyons volontiers aux études du postulat 23.3084 « Proposer des solutions pour faire face au manque de résistance aux fluctuations dans le domaine de l'asile » ainsi que la stratégie globale en matière d'asile.
- *Meilleure acceptation :* l'hébergement privé dans des familles d'accueil peut améliorer la compréhension de la situation des personnes réfugiées au sein de la société, ce qui peut conduire à une meilleure acceptation des personnes réfugiées en général. Il peut en résulter des avantages pour la société.

Inconvénients

- *Attentes peu claires ou différentes et conflits* : dans plusieurs cantons, il a été indiqué que des problèmes peuvent survenir en raison d'attentes différentes chez les familles d'accueil et les personnes en quête de protection. Ainsi, la rencontre de modes de vie et d'attentes différents peut également poser problème dans d'autres formes de cohabitation. Cela peut conduire à des conflits, par exemple si les attentes concernant la contribution des personnes en quête de protection dans le ménage n'ont pas été exprimées. Dans le cadre de l'accompagnement, il est donc également essentiel que des solutions d'urgence à court terme soient possibles en cas d'escalade des conflits.
- *Volontariat et incertitude* : l'hébergement privé dépend du volontariat des familles d'accueil, ce qui le rend difficile à planifier. Cela a été souligné comme un facteur d'incertitude par deux cantons. La volonté générale des familles d'accueil d'accueillir des personnes réfugiées semble en outre dépendre beaucoup plus de facteurs non influençables, comme la perception de la

gravité de la situation dans les pays d'origine, que d'éventuelles campagnes de sensibilisation et de recrutement menées par les autorités.

- *Manque d'évaluations et d'accompagnement* : surtout au début de la crise ukrainienne, les familles d'accueil n'ont souvent pas fait l'objet d'évaluations systématiques, car les hébergements informels se sont multipliés et les autorités ne disposaient pas de ressources suffisantes. Cela a parfois conduit à des situations problématiques. Lorsque le nombre de personnes réfugiées récemment arrivées a diminué, de telles évaluations ont été davantage systématisées.
- *Durée limitée* : la plus-value de l'hébergement privé en termes de décharge des autorités et de contribution à l'intégration est réduite lorsque la relation d'hébergement ne peut être maintenue que pendant une très courte période. La question de savoir si un hébergement à moyen terme ou à long terme peut être considéré comme bénéfique dépend du contexte concret : dans certains cas, l'hébergement privé peut servir de solution transitoire (p. ex. pour 6 à 12 mois) jusqu'à ce qu'un logement personnel puisse être trouvé et contribuer à l'intégration pendant cette période dans le sens d'une « aide de départ ». Dans certains cas, une perspective à long terme est souhaitable, car en cas de rupture de la situation d'hébergement privé, les autorités doivent trouver une solution de logement alternative (par exemple pour les jeunes adultes pour lesquels un logement personnel n'est pas jugé approprié). Dans certains cas, les familles d'accueil ne se sont engagées que pour une période de 3 à 6 mois, ce qui signifie qu'après cette période, les personnes réfugiées doivent déjà trouver un nouveau logement. De plus, certaines familles d'accueil se sont senties dépassées ou fatiguées au bout d'un certain temps et n'ont plus été en mesure de relever les défis de l'accueil. Cela souligne l'importance d'une préparation adéquate (y compris le matching et les clarifications concernant la durée attendue par les deux parties) et d'un suivi des situations d'hébergement privé par les autorités ou des organismes tiers mandatés. Si la cohabitation se déroule à la satisfaction des deux parties, il est plus probable qu'elle se prolonge (la majorité des situations d'hébergement privé dans l'enquête duraient déjà plus d'un an).
- *Effort de coordination* : dans les hébergements collectifs, il est plus facile de transmettre des informations uniformes et d'organiser, par exemple, des cours directement sur place (et une garde d'enfants, le cas échéant). Cela est d'autant plus vrai dans les zones rurales, car les familles d'accueil peuvent être très dispersées et les offres de soutien éloignées.
- *Pression sur les services sociaux* : si les familles d'accueil souhaitent soutenir activement les personnes réfugiées qu'elles accueillent, elles adressent des demandes aux services chargés de la gestion des dossiers. L'implication d'une autre partie peut imposer une charge supplémentaire aux services sociaux (ce risque est particulièrement présent lorsque les responsabilités ne sont pas clairement définies).

La plupart des inconvénients peuvent être éliminés par une évaluation systématique des familles d'accueil et par un matching et un suivi attentif des familles d'accueil et des personnes réfugiées. Ces éléments sont donc considérés comme des bonnes pratiques. Les attentes concernant la cohabitation et l'horizon temporel de l'hébergement doivent être harmonisées. Les deux parties doivent également respecter certains critères qui peuvent être considérés comme des conditions préalables à une bonne cohabitation. C'est précisément dans le cadre de la gestion de crise et de la mise en place d'hébergements privés informels, comme cela a été le cas peu après le début de la guerre en Ukraine en 2022, que la vérification des exigences ne semble pas garantie à l'avenir.

8.3 Potentiel d'économies

Question : Quel est *le potentiel d'économies de* l'hébergement privé pour la Confédération, les cantons et les communes ?

L'hébergement privé entraîne un surcroît de travail de la part des autorités. Cela concerne notamment le matching entre les personnes réfugiées et les familles d'accueil ainsi que l'accompagnement. Le matching et l'accompagnement peuvent être effectués par les autorités elles-mêmes ou par des organismes tiers. L'existence d'un bénéfice monétaire est moins assurée. Les éventuelles économies réalisées sur les indemnités d'hébergement seraient à la charge de la société civile hébergeant les personnes réfugiées. Les coûts de l'hébergement en tant que tels ne seraient donc pas plus bas (resp. à la charge des familles d'accueil). Cependant, il existe des indices que l'hébergement privé génère des bénéfices, notamment en réduisant les coûts des mesures d'intégration et des cours de langue, et en accélérant l'intégration professionnelle. Rien n'indique avec certitude que ces bénéfices dépassent les coûts à court terme. D'une part, les informations disponibles ne permettent pas de quantifier l'ampleur de ces bénéfices. D'autre part, il n'est pas possible d'établir un lien de causalité entre une intégration professionnelle plus rapide (qui se traduirait potentiellement par un bénéfice monétaire élevé) et l'hébergement privé. De plus, en rapprochant les trajectoires d'intégration dans le temps, on peut supposer qu'à long terme, le rapport coût/bénéfice n'est pas (substantiellement) différent ou meilleur qu'à court terme. Il convient toutefois de noter que dans certains cas, le rapport coûts/bénéfices peut être très positif.

8.4 Potentiel d'hébergement privé pour les AP/R

Question : Dans quelle mesure le modèle de l'hébergement privé est-il encore approprié *à l'avenir comme forme d'hébergement* pour les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés reconnus ?

Il existe un potentiel d'hébergement privé pour les réfugiés reconnus et les personnes admises à titre provisoire à l'avenir. Pour que les hébergements privés soient réussis, il faut toutefois une infrastructure d'accompagnement qui entraîne des frais courants. Du point de vue de l'ampleur, l'hébergement privé ne peut être planifié que de manière limitée, car il dépend de la disponibilité des familles d'accueil. Il est donc plus envisageable de les concevoir comme une offre complémentaire que comme une forme principale d'hébergement. Les évaluations ont montré que les familles d'accueil qui n'étaient pas prêtes à accueillir à nouveau des personnes réfugiées étaient moins souvent satisfaites de la situation de logement et recevaient moins souvent une part du loyer à titre d'indemnisation. Parmi les personnes réfugiées, on remarque que les AP/R en hébergement privé étaient plus jeunes (par rapport à l'ensemble des AP/R et aussi par rapport aux personnes en quête de protection) et qu'il s'agissait plus souvent d'hommes (par rapport aux personnes en quête de protection en hébergement privé). En ce qui concerne l'intégration, les résultats sont similaires à ceux des personnes en quête de protection (meilleure intégration, mais pas nécessairement un lien de cause à effet avec l'hébergement).

8.5 Plus d'informations

Bonne pratique

L'analyse a permis de mettre en évidence un certain nombre de bonnes pratiques pour un recours réussi à l'hébergement privé :

- Les exigences : des exigences doivent être définies tant pour les personnes réfugiées que pour les familles d'accueil, conditions nécessaires à une bonne cohabitation. Il s'agit par exemple d'une structure quotidienne.
- Les situations d'hébergement privé informelles sont plutôt à éviter.
- Pour de nombreux cantons et communes, la collaboration avec des organismes tiers a fait ses preuves. Dans ce contexte, il convient de clarifier les responsabilités.
- Entretiens de bilan réguliers : un échange régulier avec les familles d'accueil et les personnes réfugiées permet de s'assurer que les situations d'hébergement privé fonctionnent et peut mettre en évidence d'éventuels problèmes à un stade précoce afin de pouvoir les aborder. D'autres échanges peuvent également être organisés.

Limites de l'étude

De notre point de vue, une partie des questions a dû rester ouverte ou n'a pu recevoir qu'une réponse tendancielle pour deux raisons : premièrement, nous manquons de données pertinentes. Des données fiables sur l'hébergement privé ainsi que sur l'employabilité des personnes réfugiées permettraient de tirer des conclusions plus solides. Deuxièmement, l'horizon d'observation pour l'étude des personnes en quête de protection en hébergement privé est encore très court. Beaucoup d'entre eux, qui auraient probablement le potentiel, ne sont pas encore actifs dans le marché du travail. Une nouvelle étude dans quatre ou cinq ans pourrait apporter plus de clarté à ce sujet.

Perspectives

La valeur ajoutée de l'hébergement privé s'est manifestée à diverses reprises. De notre point de vue, certains aspects mériteraient d'être analysés plus en détail. Il s'agit notamment de l'étude à long terme mentionnée ci-dessus. D'autres études pourraient également être menées ponctuellement, spécifiquement pour les AP/R, par exemple si l'hébergement privé fonctionne particulièrement bien pour certains groupes ou contribue à une intégration plus rapide. Il serait également intéressant d'examiner si le bénévolat en dehors des situations de cohabitation peut également remplir certaines parties des effets positifs identifiés ici. La société serait peut-être plus disposée à offrir un tel soutien. De plus, il n'est pas lié à la situation de logement individuelle. L'intégration des enfants et l'influence potentielle des familles d'accueil sur ces derniers constituent un autre domaine dans lequel il serait intéressant de mener des recherches.

Littérature

Ammann Dula, E.; Gautschi, N.; Fuchs, G.; Lutz, S.; Granwehr, E. (2024): Wohnen statt Unterbringung. Chancen und Herausforderungen der privaten Unterbringung von geflüchteten Menschen mit Schutzstatus S. Disponible sous : https://arbor.bfh.ch/21078/8/BFH-HSLU_Schlussbericht_Wohnen%20statt%20Unterbringung_2024_final.pdf (12.1.2024).

Aumüller, J. (2018): Die kommunale Integration von Flüchtlingen. S. 173-198 in: Gesemann, F. & Roth, R. (Hrsg.): Handbuch Lokale Integrationspolitik. Wiesbaden: Springer.

Baier, D.; Bühler, J.; Hartmann, A. B. (2022): Ukrainische Flüchtlinge in der Schweiz Ergebnisse einer Befragung zu Fluchterfahrungen und zur Lebenssituation. Disponible sous : https://digitalcollection.zhaw.ch/handle/11475/26256 (30.1.2024).

Bolay, R.; Heckmann, J. (2023): Die Unterbringung geflüchteter Menschen in Privathaushalten: eine Chance für das deutsche Unterbringungssystem. ARCHIV für Wissenschaft und Praxis der Sozialen Arbeit, 4, p. 68-78.

OFS (2023): Privathaushalte nach Gemeinde und Haushaltsgrösse, am 31. Dezember 2022. STATPOP, Neuchâtel.

BSS (2013): Kosten und Nutzen der Arbeitsmarktintegration von anerkannten Flüchtlingen (FL) und vorläufig Aufgenommenen (VA). Studie im Auftrag des (damaligen) Bundesamts für Migration.

BSS (2022): Evaluation der Sprachförderung im Kanton Basel-Stadt. Studie im Auftrag des Erziehungsdepartements Basel-Stadt, Basel.

de Gruijter, M.; Sikkema, M.; Yohannes, R. (2022): De opvang van Oekraïense vluchtelingen in Rotterdam. Ervaringen en uitdagingen. Kennisplatform Inclusief Samenleven.

DFJP (2024): Evaluationsgruppe Status S - Bericht zum Folgemandat vom Juni 2024, Generalsekretariat Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartemente EJPD, Bern.

Fritschi, Tobias; Neuenschwander, Peter; Hevenstone, Debra; Lehmann, Olivier Tim; Läser, Jodok; Hänggeli, Alissa Sabrina Patricia (2023): Arbeitsmarktrelevante Merkmale von Personen mit Schutzstatus S. Schlussbericht. Berne: Berner Fachhochschule, Soziale Arbeit.

Gliemann, K.; Szypulski, A. (2018): Integration von Flüchtlingen – Auch eine Frage der Wohnunterbringung. P. 105-123 dans: Kaiser, L. C. (éd.): Soziale Sicherung im Umbruch. Wiesbaden: Springer.

Promotion Santé Suisse (2025): Psychische Gesundheit – Soziale Unterstützung. Gesundheitsförderung Schweiz. https://gesundheitsfoerderung.ch/kantonale-aktionsprogramme/themen-und-publikationen/themen/soziale-unterstuetzung (zuletzt besucht am 11.04.2025)

Haller, L.; Uhr, T.; Frederiksen, S. E.; Rischke, R.; Yanasmayan, Z.; Zajak, S. (2022): New platforms for engagement. Private accommodation of forced migrants from Ukraine. Berlin: German Centerfor Integration and Migration Research (DeZIM).

Harder, N.; Figueroa, L.; Gillum, R.; Hangartner, D.; Laitin, D.; Hainmueller, J. (2018): Multidimensional measure of immigrant integration und Supplementary Information), PNAS 115 (45).

Herpell, M.; Marbach, M.; Harder, N.; Orlova, A.; Hangartner, D.; Hainmueller, J. (2024): The Impact of Private Hosting on the Integration of Ukrainian Refugees. IPL working paper No. 24-02.

Ruedin, D. (2025): Ukrainian Refugees in Switzerland. A research synthesis of what we know. Disponible sous : https://osf.io/preprints/socarxiv/tcnhx_v2 (12.03.2025).

Schrooten, M.; Claeys, J.; Debruyne, P.; Deleu, H.; Geldof, D.; Gulinck, N.; Loosveldt, G.; Peersman, W.; Van Acker, K.; Van Dam, S. (2022): Accueil privé de réfugiés ukrainiens en Belgique. Brüssel: Onderzoekscentrum Sociaal Werk & Kenniscentrum Gezinswetenschappen (Haute École Odisee).

SEM (2023a): Fachbericht Programm S - Umsetzung der Unterstützungsmassnahmen für Personen mit Schutzstatus S im Frühjahr 2023, Berne.

SEM (2023b): Integrationsagenda Schweiz (IAS). https://www.sem.admin.ch/sem/de/home/integration-einbuergerung/integrationsfoerderung/kantonale-programme/integrationsagenda.html (état 25.10.2024).

SEM (2024a): Fragen und Antworten für Geflüchtete aus der Ukraine. https://www.sem.admin.ch/sem/de/home/sem/aktuell/ukraine-krieg.html (état 25.10.2024).

SEM (2024b): Fachbericht Programm S: Aktualisierung 2024 Umsetzung der Unterstützungsmassnahmen für Personen mit Schutzstatus S im Frühjahr 2024, Berne.

Söhn, J.; Birke, P.; Bluhm, F.; Marquardsen, K.; Prekodravac, M.; Vogel, B.; Prahms, A. (2017): Erfolgsfaktoren für die Integration von Flüchtlingen. Göttingen: Bundesministerium für Arbeit und Soziales; Soziologisches Forschungsinstitut an der Universität Göttingen e.V. (SOFI).

Strauss, R.; Fuchs, G.; Ammann, E. (2023): Gastfamilien für ukrainische Geflüchtete. Kurzbericht zur überregionalen Befragung von Gastfamilien zwischen Oktober und Dezember 2022. Berne: Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR).

Welsh Government (2023): Migrant Integration Framework - Framework to help Welsh organisations understand whether migrants and host communities are well-integrated. Last updated: 12 July 2024.

Annexe

A. Aperçu des entretiens

Tableau 4 : Entretiens techniques menés

Ct.	Interlocuteur(s)	Organisation(s)
-	Alla Sarbach	Association ukrainienne de Suisse
-	Bianca Schenk	SFH
-	Michael Egli	Caritas Suisse
-	Nicole Gysin	KdK
BS	Renata Gäumann	Ct BS
GE		Hospice Général
GE	Nadine Mudry	Ct. GE, OAIS
GE		Caritas Genève
OW	Raphael Brüschweiler, Sophie Blättler	Canton d'OW, Services sociaux asile & CRS
SO	Angela Kobel	Ville de Soleure, services sociaux
SO	Daniel Haldimann, Zühre Yildiz, Sehrabi Catak	Service social régional BBL
TI		Ct. TI, Sportelli S
TI	Renzo Zanini, Alessandra Falkosky	Ct. TI, Ufficio dei richiedenti l'asilo e rifugiati
VD	Marie-France Richard, Simon Benjamin Aladjem	EVAM
ZH	Beatrice Erni	Commune de Steinmaur
ZH	Co-responsable de la coordination des réfugiés et de l'asile	Ville de Bülach
ZH	Urs Gröbli	Ville d'Illnau-Effretikon
ZH	Ursi Krajnik-Schweizer, Jennifer Näf, Maya Sonderegger	Ville de Zurich, SOD et AOZ

En date du 24/03/2025, les personnes n'ayant pas fourni de confirmation écrite de leur nomination personnelle ne sont pas mentionnées.

B. Portraits des cantons

Nous avons réalisé des portraits à partir des entretiens d'approfondissement avec les cantons. Ces portraits sont présentés ci-dessous.

B.1 Bâle-Ville

Expérience de l'hébergement privé avant 2022

A Bâle-Ville, il existe déjà depuis 2015 un projet de familles d'accueil pour les personnes réfugiées de toutes origines, qui a été établi dans le contexte du mouvement de fuite dans cette période. Le canton a élaboré le projet en étroite collaboration avec GGG Benevol et le finance depuis lors en grande partie par des subventions de l'Etat. L'idée était de donner aux particuliers intéressés la possibilité de s'impliquer activement dans l'hébergement des personnes réfugiées.

Les personnes réfugiées doivent remplir certaines conditions pour être éligibles à l'hébergement privé : ils doivent être majeurs, disposer d'un statut de séjour de longue durée (B, F, S) et aspirer au moins à une structure quotidienne réglée. D'autre part, il ne doit pas y avoir de contraintes psychiques ou physiques graves. De même, certains critères sont définis pour les familles d'accueil.

Dans la pratique, le processus de matching minutieux de chaque relation d'hébergement privé et l'accompagnement ultérieur par GGG Benevol ont jusqu'à présent fait leurs preuves.

Organisation au début de la guerre en Ukraine

Dans les premiers mois qui ont suivi le début de la guerre, un nombre disproportionné de personnes en quête de protection sont arrivées à Bâle-Ville au printemps 2022. Nombre d'entre eux avaient trouvé un logement privé via des canaux informels comme les médias sociaux et sont arrivés sans être enregistrés par la Confédération. D'autres ont certes été attribués par la Confédération, mais sans tenir compte de la clé de répartition nationale. Par la suite, le canton a demandé que la répartition déséquilibrée soit corrigée conformément aux directives en vigueur. La Confédération a accédé à cette demande de nombreux cantons l'année suivante.

Développement ultérieur de l'organisation

Après la phase initiale confuse, l'hébergement privé des personnes réfugiées d'Ukraine a également été organisé par le biais du projet de familles d'accueil de GGG Benevol. GGG Benevol a été chargé d'examiner toutes les situations d'hébergement privé « Ukraine » et de les intégrer dans le système actuel. L'objectif était de permettre aux particuliers et aux personnes réfugiées de cohabiter de manière ordonnée et d'accompagner de manière professionnelle les situations d'accueil problématiques ou, le cas échéant, de les dissoudre.

À partir de cette date, l'aide sociale a systématiquement signalé à GGG Benevol les personnes en quête de protection qui venaient d'être attribuées au canton et qui étaient intéressées par un

hébergement chez des particuliers. GGG Benevol était ensuite responsable de la recherche d'une famille d'accueil appropriée. Les responsables de cas de l'aide sociale sont restés le principal point de contact pour les personnes réfugiées, tandis que GGG Benevol s'occupait des familles d'accueil. Les responsabilités ainsi définies ont permis à toutes les parties d'y voir plus clair et de mieux s'orienter.

Recrutement de familles d'accueil, exigences, matching et accompagnement

Le recrutement de nouvelles familles d'accueil fait partie de la mission de GGG Benevol et est effectué en permanence. Les familles d'accueil intéressées doivent remplir certains critères, comme disposer d'une chambre fermée à clé ou être prêtes à consacrer un minimum de temps à l'accompagnement de leurs hôtes. Afin d'obtenir le meilleur matching possible, les attentes et les besoins des familles d'accueil et des personnes réfugiées sont préalablement évalués et comparés. En cas d'accord de principe, un entretien de rencontre a lieu. Si les deux parties s'entendent, l'hôte, l'invité et GGG Benevol signent un accord à durée déterminée. Des entretiens ultérieurs contribuent à clarifier les éventuels problèmes et questions et à stabiliser les situations d'hébergement privé.

B.2 Genève

Expérience de l'hébergement privé avant 2022

Avant 2022, il existait déjà un hébergement privé accompagné pour les réfugiés, mais à une échelle beaucoup plus réduite. L'Hospice Général était le principal responsable, tant pour les familles d'accueil que pour les personnes migrantes hébergées chez elles.

Organisation au début de la guerre en Ukraine

Caritas Genève a été sollicitée par Caritas Suisse (sur la base d'une collaboration avec l'OSAR) pour proposer au canton une collaboration dans le recrutement et l'accompagnement de familles d'accueil. Comme le canton avait la charge de gérer l'afflux massif de personnes en fuite et disposait déjà d'un programme de familles d'accueil qui pouvait être étendu avec un soutien, les responsables cantonaux ont accepté cette offre.

A partir du printemps 2022, Caritas a repris le recrutement des familles d'accueil de l'Hospice Général et l'a intensifié afin d'assurer la pérennité des hébergements. L'Hospice Général a continué d'agir en tant qu'interlocuteur pour les personnes réfugiées et à clarifier leur volonté et leur aptitude à être hébergées chez des particuliers. Le nombre de familles d'accueil en principe disponibles a augmenté très rapidement, avec environ un millier d'offres à Genève dans les premiers mois de 2022. Pourtant, la pression était accrue. On s'efforçait de mettre en œuvre un placement dans les 24 heures suivant l'arrivée de réfugiés. Lorsque la pression a diminué à partir de l'été 2022, les critères d'admission pour les familles d'accueil ont été renforcés. La taille et l'aménagement du logement, les extraits de casier judiciaire et la motivation des familles d'accueil ont été examinés. De plus, des visites de logements ont été systématiquement effectuées par Caritas.

Développement ultérieur de l'organisation

La responsabilité de l'accompagnement des familles d'accueil a été entièrement transférée à Caritas en 2023. L'Hospice Général est responsable des indemnités de loyer et de charges versées aux familles d'accueil, de la vérification de l'éligibilité des réfugiés à l'hébergement privé ainsi que des réfugiés dans les hébergements collectifs. Le matching entre les familles d'accueil et les personnes réfugiées se fait donc dans le cadre d'un échange étroit entre Caritas Genève et l'Hospice Général. Cette répartition des tâches a été jugée efficace par les différents acteurs, car elle permet une meilleure spécialisation et une continuité dans les relations avec les réfugiés.

Recrutement de familles d'accueil, exigences, matching et accompagnement

Le recrutement de familles d'accueil a été un aspect essentiel de la réponse à l'afflux de réfugiés. Une campagne active a été lancée à partir de 2022, soutenue par une ligne d'assistance téléphonique mise en place à l'automne 2022. Au début, en raison de la pression en faveur d'un hébergement rapide, les conditions de logement ont été principalement examinées (par exemple, la disponibilité d'une chambre pouvant être fermée à clé). Lorsque la pression s'est relâchée, Caritas a augmenté ses exigences. Ainsi, des clarifications approfondies de la motivation et des attentes ont été effectuées, mais l'engagement temporel attendu des familles d'accueil a également été précisé. L'objectif est désormais de recruter 10 à 20 nouvelles familles d'accueil par an pour un "fonctionnement régulier" de l'hébergement privé accompagné.

B.3 Obwald

Expérience de l'hébergement privé avant 2022

Avant 2022, il n'existait pas d'hébergement privé systématique pour les personnes réfugiées dans le canton d'Obwald. Le canton d'Obwald ne disposait pas non plus (c'est l'un des rares cantons de Suisse) d'un centre de transit ou de logements collectifs de grande taille.

Organisation au début de la guerre en Ukraine

Une taskforce composée de trois personnes des services sociaux de l'asile a été convoquée pour recruter des familles d'accueil à court terme. La solidarité a été grande : le canton a reçu de nombreuses offres de familles, dont beaucoup proposaient des appartements de vacances, notamment dans des régions touristiques comme Engelberg. En avril 2022, un hébergement collectif a été mis en place afin de réduire la pression sur les familles d'accueil et de créer un premier point de contact pour les nouveaux arrivants avant de les orienter vers des familles d'accueil adaptées. Au début de la crise, toute l'organisation de l'hébergement privé était improvisée par les services sociaux de l'asile du canton. La Croix-Rouge suisse (CRS) a été appelée en mai/juin 2022 pour prendre en charge les familles d'accueil. Une répartition claire des tâches a été établie entre le canton, qui restait responsable de l'assistance sociale aux personnes réfugiées, et la CRS, qui s'occupait des familles d'accueil. En outre, un appel public a permis de recruter des bénévoles de soutien, appelés « parrains/marraines », qui ont servi de lien entre les familles d'accueil, les personnes réfugiées et les services officiels. En premier lieu, ils ont servi d'interlocuteurs supplémentaires pour les familles d'accueil, mais ils ont aussi parfois aidé les personnes réfugiées qu'ils

hébergeaient à répondre à des demandes spécifiques, par exemple pour des démarches administratives. Cela a permis de soulager les gestionnaires de cas des personnes réfugiées auprès des services sociaux.

Développement ultérieur de l'organisation

Entretemps, l'organisation de l'hébergement privé s'est stabilisée. Par rapport à l'improvisation des débuts, les procédures ont été formalisées. Il existe des accords standardisés entre la CRS et les familles d'accueil qui règlent les détails de l'hébergement, par exemple des contrats de location ou de sous-location, des règles claires sur l'utilisation des locaux et des directives sur l'état des logements avant et après l'hébergement. Cela a permis de minimiser les conflits et de communiquer plus clairement les attentes. Des réunions régulières et des formats d'échange sont organisés pour maintenir le contact avec les familles d'accueil et transmettre des informations importantes. Il s'agit notamment de « réunions d'appréciation » organisées régulièrement, au cours desquelles les familles d'accueil et les bénévoles se rencontrent pour échanger des informations et être informés des derniers développements. Le modèle des personnes de contact « parrain/marraine » (bénévoles) continue d'offrir un soutien supplémentaire aux familles d'accueil pour résoudre les défis quotidiens liés à la cohabitation. Au moment de l'entretien, les contrats de travail pour l'accompagnement des familles d'accueil et des personnes réfugiées ainsi que la location de l'hébergement collectif étaient limités dans le temps - il n'était pas encore clair si ces contrats seraient adaptés pour les années à venir.

Recrutement de familles d'accueil, exigences, matching et accompagnement

Les familles d'accueil ont été recrutées par le biais d'appels dans les journaux et de réseaux informels. Le matching entre les personnes réfugiées et les familles d'accueil a été effectué manuellement et n'a pas été systématisé. On a essayé de tenir compte de facteurs tels que la taille de la chambre et la proximité de l'école pour les enfants. La CRS a généralement effectué des visites des appartements et organisé une rencontre entre les familles d'accueil et les personnes réfugiées avant de prendre une décision.

B.4 Soleure

Dans le canton de Soleure, l'hébergement est organisé au niveau communal. Nous nous sommes entretenus avec deux organismes, à savoir la ville de Soleure (16'938 habitants en 2023[14]) et la région sociale BBL (20 574).[15]

Expérience de l'hébergement privé avant 2022

Aucun organisme n'a eu systématiquement recours à l'hébergement privé.

[14] Effectif de la population à la date de référence du 31.12.2023, https://so.ch/verwaltung/finanzdepartement/amt-fuer-finanzen/statistikportal/bevoelkerung/bevoelkerungszahlen/

[15] Le service social régional BBL est compétent pour les communes de Biberist, Lohn-Ammannsegg, Biezwil, Buchegg, Lüterkofen-Ichertswil, Messen, Lüsslingen-Nennigkofen, Schnottwil et Unterramsern.

Organisation au début de la guerre en Ukraine

Dans les deux régions, de nombreuses personnes réfugiées ont trouvé un hébergement privé chez des parents ou des connaissances. La ville de Soleure a en outre accueilli des personnes réfugiées ukrainiennes en provenance de sa ville jumelle de Cracovie, qui avaient d'abord quitté la Pologne, et les a d'abord hébergées dans des logements collectifs.

Les situations d'hébergement privé informelles ont entraîné une charge de travail plus importante pour les deux services sociaux, car de nombreuses informations relatives à l'encadrement et au soutien, qui étaient transmises directement dans les hébergements collectifs, étaient désormais demandées par téléphone par les familles d'accueil. En outre, dans de nombreux cas, ces hébergements ont été interrompus rapidement, car les familles d'accueil pensaient parfois que les personnes réfugiées n'auraient besoin d'un hébergement que pour une courte période ou parce que des conflits étaient apparus dans la cohabitation. Dans ces cas, les personnes réfugiées ont dû être transférées dans des hébergements collectifs (Soleure) ou dans d'autres hébergements organisés à court terme (région sociale BBL).

Développement ultérieur de l'organisation

À l'automne 2022, Caritas a pris en charge le placement formel et le suivi des familles d'accueil, tandis que les services sociaux de la ville ou de la région sociale BBL sont restés responsables de la gestion des cas et du suivi des personnes réfugiées, y compris du versement de l'aide sociale et également de l'organisation de l'hébergement collectif.

Dans la ville de Soleure, un poste supplémentaire a été créé en mars 2023 afin d'améliorer l'encadrement des personnes réfugiées et de faire face à l'augmentation de la charge de travail. Il n'y a pas eu de recrutement proactif de familles d'accueil ; en règle générale, il y avait suffisamment de places disponibles dans des hébergements collectifs comme alternative. Jusqu'à présent, environ un quart des hébergements privés ont été réalisés par l'intermédiaire de Caritas, le reste de manière informelle ou par le biais de relations préexistantes entre les familles d'accueil et les personnes réfugiées.

Dans la région sociale BBL, les responsabilités entre les acteurs ont d'abord dû s'établir, mais elles sont aujourd'hui clarifiées. La grande majorité des personnes réfugiées sont (à nouveau) hébergées soit dans des logements collectifs, soit par la location d'appartements par les services sociaux.

Recrutement de familles d'accueil, exigences, matching et accompagnement

Au début de la crise, le recrutement des familles d'accueil s'est fait en grande partie sur la base d'initiatives privées. De nombreuses familles se sont présentées spontanément et ont proposé un logement, sans qu'il y ait eu de recrutement structuré par les services sociaux. Caritas a ensuite successivement fixé des critères pour les familles d'accueil, notamment une durée minimale d'accueil de six mois. Cela devait permettre d'éviter les abandons à court terme, qui étaient fréquents, notamment au début de la crise. Le matching entre les familles d'accueil et les personnes réfugiées a également été organisé par Caritas, en tenant compte des besoins individuels. Cependant, il y a eu des cas où le matching n'a pas abouti, ce qui a conduit à des conflits et à des renvois vers des hébergements collectifs.

B.5 Tessin

Expérience de l'hébergement privé avant 2022

Avant 2022, il n'y avait pas de personnes réfugiées en hébergement privé au Tessin dans le cadre de la procédure d'asile régulière.

Organisation au début de la guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine en février 2022 a provoqué un influx soudain de personnes réfugiées qui, pour la plupart, avaient déjà trouvé des logements personnels grâce aux réseaux de la diaspora ukrainienne et à des mouvements de solidarité spontanés. Des associations et des groupes sont allés chercher des personnes réfugiées en Pologne et les ont amenées au Tessin. En fait, environ 90% des personnes réfugiées qui arrivaient avaient déjà un logement dans la région et n'avaient pas besoin d'être hébergées via le système cantonal. Parallèlement, six nouveaux centres d'accueil ont été créés pour l'hébergement collectif. Cela a pu être organisé par l'État avec le soutien de la protection civile. Avec cette situation de départ, des hébergements privés supplémentaires n'étaient plus nécessaires.

En avril 2022, le gouvernement cantonal a décidé de verser des contributions aux frais de location pour l'hébergement directement aux personnes réfugiées ukrainiennes. Cela n'était le cas que si les logements répondaient à certains critères et correspondaient aux besoins des personnes hébergées. Cette décision était basée sur l'hypothèse que les contributions aux frais de location seraient reversées aux familles d'accueil. Selon nos interlocuteurs, cela fonctionnait bien.

Développement ultérieur de l'organisation

À partir de l'été 2022, de nombreuses personnes réfugiées, initialement hébergées à titre privé, ont été transférées dans le système d'hébergement cantonal. Celui-ci prévoit qu'après avoir été hébergées dans l'un des centres régionaux, les personnes réfugiées obtiennent un logement subventionné par le canton, en fonction de leur capacité économique. Actuellement, environ 1'300 personnes réfugiées vivent dans leur logement personnel et environ 400 à 500 sont encore hébergées à titre privé (c'est-à-dire dans des familles d'accueil). Les centres d'accueil ont également été progressivement fermés ; il n'en reste aujourd'hui que 2. Le flux de réfugiés est désormais relativement équilibré entre les arrivées et les départs.

Recrutement de familles d'accueil, exigences, matching et accompagnement

Le recrutement des familles d'accueil a été en grande partie spontané et s'est fait en dehors du système cantonal. De nombreuses familles se sont organisées de manière informelle et ont proposé leur aide directement, de sorte qu'il n'y avait guère besoin d'un système de matching officiel. Une plateforme de mise en relation entre les familles d'accueil et les personnes réfugiées a été gérée par « Soccorso Operaio », mais cette approche n'a pas fonctionné comme prévu et n'a donné lieu qu'à un seul hébergement privé. Au printemps 2023, il est devenu de plus en plus difficile de trouver de nouvelles familles d'accueil, car les personnes qui souhaitaient accueillir des personnes réfugiées s'étaient déjà organisées. Les familles qui se proposaient n'étaient pas évaluées et il n'y

avait pas de critères clairs pour l'accueil. Les éventuelles évaluations avaient lieu a posteriori ou sur la base de rapports concernant des cas potentiellement risqués.

B.6 Vaud

Expérience de l'hébergement privé avant 2022

Le projet « Héberger un migrant », géré par l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), a permis à environ 300 personnes migrantes (admis provisoires ou demandeurs d'asile) de bénéficier d'un hébergement privé chez des particuliers entre 2015 et le début de l'année 2022. Ces hébergements ont été réalisés dans un premier temps dans le cadre d'une collaboration avec l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) avant d'être repris uniquement par l'EVAM en 2016.

Organisation au début de la guerre en Ukraine

Lorsque la guerre a éclaté en Ukraine en 2022, le canton de Vaud a également été confronté à une situation d'urgence. Face à l'afflux massif de réfugiés ukrainiens, il a fallu réagir rapidement pour les loger, bien que le projet n'ait pas été conçu pour répondre à des besoins urgents. Environ 500 familles ont contacté les autorités et ont proposé un logement. D'autres se sont manifestées par l'intermédiaire de l'OSAR. Le flux de réfugiés a ainsi pu être géré relativement rapidement. Au plus fort de la crise, environ 950 personnes ont été hébergées par des familles d'accueil au sein du projet, contre seulement 50 avant la guerre en Ukraine. Pendant l'année 2022 de très nombreuses personnes ukrainiennes ont également été hébergées chez des particuliers sans passer par le projet « Héberger un migrant ». L'EVAM estime qu'environ 3'700 personnes (tous permis confondus) étaient hébergées chez des privés au plus fort de la crise.

Développement ultérieur de l'organisation

Dans le cadre du projet « Héberger un migrant » l'EVAM accompagne les familles d'accueil et les personnes accueillies tout au long de leur cohabitation. Avant la guerre en Ukraine, le nombre de cohabitations accompagnées par l'EVAM étant limité, une attention et une disponibilité toute particulière leur était donnée. Avec l'afflux de 2022, il a fallu s'adapter à un rythme beaucoup plus rapide. Les hébergements initiés hors du dispositif ont parfois été confrontés à des difficultés résultant d'un manque de sensibilisation et/ou d'accompagnement. Face à l'augmentation du nombre de personnes hébergées chez des privés, l'EVAM a renforcé ses équipes afin d'assurer un accompagnement de qualité tant pour les familles d'accueil que pour les personnes hébergées.

Recrutement de familles d'accueil, exigences, matching et accompagnement

Avant 2022, le recrutement de familles d'accueil s'est fait principalement par le biais de campagnes ciblées telles que des annonces dans les journaux locaux, et d'initiatives individuelles. À partir de 2022, compte tenu de l'augmentation des besoins, des campagnes de sensibilisation ont à nouveau été menées. En outre, la coopération avec l'OSAR et les partenaires locaux a été mise en place. L'attribution repose sur une évaluation approfondie de la compatibilité entre les familles

et les réfugiés. L'EVAM veille à ce que les familles d'accueil et les réfugiés échangent et s'accordent sur les attentes et modalités de cohabitation. De plus, la communication est encouragée afin que les sources de discordes éventuelles soient abordées à un stade précoce. L'EVAM soutient les familles par des visites régulières et reste en contact étroit afin de pouvoir intervenir rapidement si besoin. Il n'y a pas de processus de matching automatisé : celui-ci se fait toujours par le biais d'entretiens personnels et d'évaluations individuelles.

B.7 Zurich

Les demandeurs d'asile attribués au canton de Zurich vivent d'abord dans des centres de transit cantonaux (appelé « première phase »). Après avoir séjourné dans l'un des centres de transit cantonaux à Zurich, les personnes sont attribuées à des communes à hauteur d'un quota d'accueil (% des habitants) fixé par le canton (appelé « deuxième phase »). Parmi les personnes attribuées figurent les demandeurs d'asile, les personnes admis à titre provisoire et les personnes bénéficiant du statut de protection S.

Nous avons discuté avec les municipalités suivantes de l'hébergement dans leur juridiction respective : la ville de Zurich (432'552 habitants à la fin 2023[16]), Bülach (24'122), Illnau-Effretikon (17'656) et Steinmaur (3'709).

Expérience de l'hébergement privé avant 2022

Aucune des municipalités interrogées n'avait systématiquement recours à l'hébergement privé de personnes réfugiées avant la guerre en Ukraine.

Organisation au début de la guerre en Ukraine

Dans le canton de Zurich également, les personnes bénéficiant du statut de protection S sont arrivées dans le canton par la voie officielle, via la Confédération, et de là dans une commune. Parallèlement, des personnes ont été directement hébergées dans des logements privés par le biais de contacts personnels, et donc directement dans une commune. Les hébergements privés, parmi lesquels on compte également, mais pas exclusivement, les familles d'accueil dans la ville de Zurich, ont été principalement organisés par les intéressés eux-mêmes par le biais de canaux informels.

Dans la *ville de Zurich*, outre l'OSAR, plusieurs organisations et personnes ont été impliquées dans le placement de familles d'accueil, mais sans mandat de la municipalité.

La commune de *Bülach* elle-même n'a pas procuré de logements privés et n'a pas participé activement au recrutement de familles d'accueil.

À *Illnau-Effretikon*, c'est surtout la phase entre avril et environ fin septembre 2022 qui a été jugée chaotique. Après cette période, la commune était entièrement responsable de l'hébergement. Cela a entraîné une surcharge de travail pour les services sociaux : d'une part, parce qu'il n'y avait pas

[16] Portrait de la commune du canton de Zurich : https://www.zh.ch/de/politik-staat/gemeinden/gemeindeportraet.html

de vue d'ensemble des hébergements et, d'autre part, parce que de nombreuses familles d'accueil n'étaient pas suffisamment conscientes des attentes et des défis potentiels, ce qui a souvent obligé les services sociaux à intervenir après coup pour clarifier les malentendus ou résoudre les problèmes.

À *Steinmaur*, un centre d'asile local a été agrandi et quelques personnes réfugiées ont été hébergées à titre privé. Il n'y a pas eu de recrutement formel de familles d'accueil. La coordination de l'hébergement privé a été assurée par une conseillère municipale. Elle a rendu visite aux familles qui avaient fait part à la municipalité de leur intérêt à accueillir des personnes réfugiées chez elles. Cependant, certaines familles d'accueil potentielles se sont rétractées lorsqu'elles ont pris conscience de la durée possible de l'hébergement et des défis potentiels de cohabitation lors des entretiens de clarification.

Développement ultérieur de l'organisation

Dans la *ville de Zurich*, l'AOZ (Asyl-Organisation Zürich) a pris en charge les personnes réfugiées, tandis qu'un centre d'accueil pour les familles d'accueil a été mis en place au sein du département social de la ville. Comme un nombre relativement important d'hébergements privés, dont font partie les hébergements dans de familles d'accueil dans la ville de Zurich, ont été résiliés de manière anticipée en 2022 et 2023, la ville a tout de même dû organiser des hébergements pour les personnes précédemment hébergées à titre privé.

À *Bülach*, l'hébergement privé est aujourd'hui plus formalisé. Au début, il y avait une vingtaine de situations d'hébergement privé, mais ce nombre est maintenant tombé à environ 11. Bülach a désormais une personne de contact qui s'occupe à la fois des familles d'accueil et des personnes réfugiées. La ville a également rédigé des contrats de sous-location pour l'hébergement privé afin de clarifier la situation tant pour les personnes réfugiées que pour les familles d'accueil.

Après 2022, la situation s'est également stabilisée à *Illnau-Effretikon* et de plus en plus de situations d'hébergement privé ont été créées via l'attribution par le canton à la commune, cette dernière devenant responsable du matching et de l'encadrement des familles d'accueil.

À *Steinmaur*, il n'y a aujourd'hui qu'un seul cas d'hébergement privé, qui s'est fait de manière informelle et qui a été décrit comme positif. La majorité des personnes réfugiées sont hébergées dans des appartements loués ou dans le centre d'asile local. L'hébergement privé joue donc un rôle très secondaire dans le domaine de l'asile de la commune.

Recrutement de familles d'accueil, exigences, matching et accompagnement

La ville de Zurich n'a jamais procédé à un recrutement actif de familles d'accueil. Ni l'AOZ ni la ville de Zurich n'ont été directement impliquées dans le matching. Les familles d'accueil peuvent s'adresser aux services compétents pour toute demande.

La personne responsable du suivi des situations d'hébergement privé à *Bülach* a rendu visite à toutes les familles d'accueil afin de s'assurer que les conditions de logement étaient adéquates. Elle a également répondu aux questions des deux parties. Cette visite était une condition préalable à l'obtention d'un soutien financier pour les familles d'accueil. Comme les hébergements privés étaient principalement le fruit de relations personnelles, la ville de Bülach n'a joué aucun rôle

dans le processus de matching entre les familles d'accueil et les personnes réfugiées. Les personnes réfugiées dont la situation d'hébergement privé a été rompue ont été hébergées par la ville dans des logements collectifs.

Le recrutement des familles d'accueil à *Illnau-Effretikon* s'est fait en grande partie de manière informelle. La municipalité s'est assurée de rendre visite personnellement aux familles d'accueil afin de vérifier leur aptitude et de clarifier les attentes. Il n'y a pas eu de médiation numérique ou automatisée, mais une communication orale entre les acteurs.

Il n'y avait que peu d'hébergements privés à *Steinmaur*. Le matching s'est fait de manière informelle, sur la base de visites et d'entretiens personnels.

C. Analyses supplémentaire issues des enquêtes

Tableau 5 : Caractéristiques des familles d'accueil interrogées

	Statut des personnes réfugiées hébergées	
	Statut S	**R / AP**
Nombre d'observations (familles d'accueil)	***727***	***27***
Nombre de personnes dans le ménage (sans les personnes réfugiées)		
1 personne	17.7%	7.4%
2 personnes	21.0%	11.1%
3 personnes	9.2%	0%
4 personnes	8.8%	11.1%
5 personnes	3.7%	3.7%
6 personnes	1.2%	3.7%
7 personnes	0.3%	0%
8 personnes ou plus	0.8%	0%
Pas de données	37.1%	63.0%
Cohortes d'âge de la personne ayant répondu		
18-29	2.3%	3.7%
30-39	8.3%	14.8%
40-49	17.2%	14.8%
50-59	21.3%	14.8%
60-69	18.4%	3.7%
70-79	9.5%	3.7%

	Statut des personnes réfugiées hébergées	
	Statut S	**R / AP**
80+	3.3%	0%
Pas de données	19.7%	44.5%
Sexe de la personne qui répond		
Femme	62.4%	77.8%
Mâle	37.6%	22.2%
Revenu du ménage		
Moins de 75'000 francs	18.2%	25.9%
75'000 à 100'000 francs suisses	16.4%	3.7%
100'000-125'000 francs suisses	9.6%	11.1%
125'000-150'000 francs suisses	7.4%	3.7%
150'000-175'000 francs suisses	6.1%	0%
Plus de 175'000 francs	13.2%	3.7%
Pas de données	29.2%	51.9%
Constellation des personnes réfugiées hébergées		
1 adulte sans enfant(s)	37.7%	25.9%
Plusieurs adultes sans enfant(s)	19.4%	7.4%
1 adulte avec enfant(s)	14.3%	11.1%
Plusieurs adultes avec enfant(s)	24.9%	29.6%
Enfants uniquement	1.8%	0%
Pas de données	1.9%	25.9%

Source : enquête auprès des familles d'accueil, BSS, propres calculs.

Figure 34 : Mise en place de la situation d'hébergement privé (familles d'accueil)

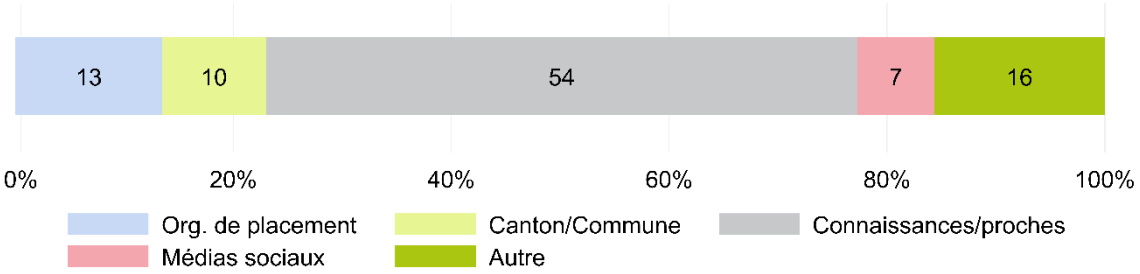

Question : « Comment l'accueil de réfugiés s'est-il réalisé chez vous ? » N=683 (uniquement les familles d'accueil qui hébergent des personnes en quête de protection). *Source* : enquête auprès des familles d'accueil, BSS, propres calculs.

Figure 35 : Adultes et enfants hébergés

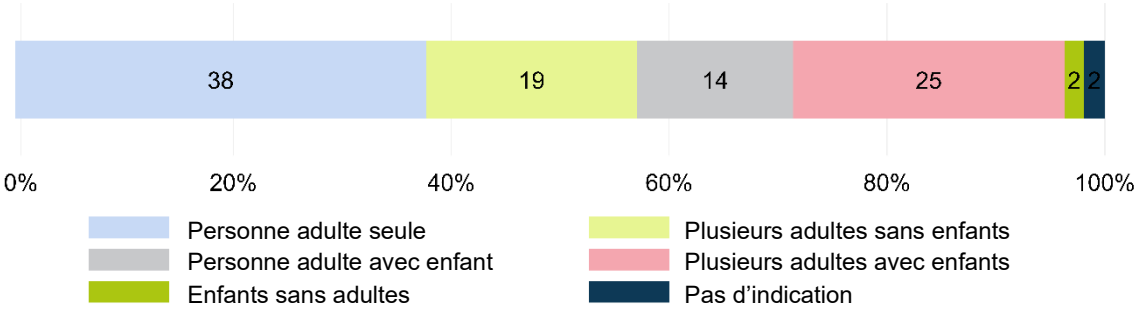

Question « Combien de réfugiés vivent / ont vécu chez vous ? » N=727 (uniquement les familles d'accueil hébergeant des personnes en quête de protection). *Source* : enquête auprès des familles d'accueil, BSS, propres calculs.

Figure 36 : Nombre de contacts sociaux en dehors de la diaspora

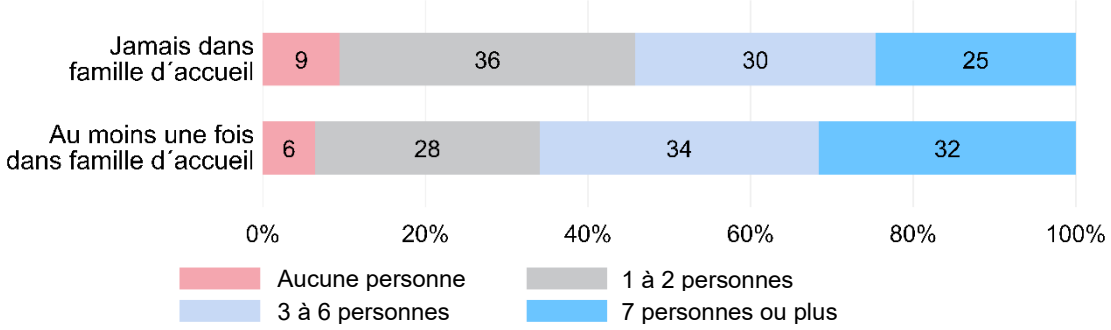

Question « Pensez aux contacts de votre téléphone : avec combien de personnes vivant en Suisse et n'ayant pas la même nationalité que vous avez eu des contacts (par exemple par appel ou chat) au cours des 4 dernières semaines ? » N=1'364 (uniquement les personnes avec un statut S). *Source* : enquête auprès des personnes réfugiées, BSS, propres calculs.

Figure 37 : Perception de la situation de logement par les familles d'accueil

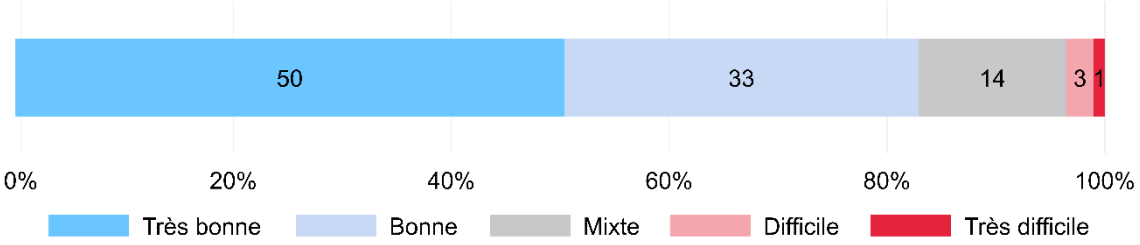

Question « Comment avez-vous vécu la situation de cohabitation (jusqu'à présent) ? » N=679 (uniquement les familles d'accueil hébergeant des personnes en quête de protection). *Source* : enquête auprès des familles d'accueil, BSS, propres calculs.

Figure 38 : Espaces partagés

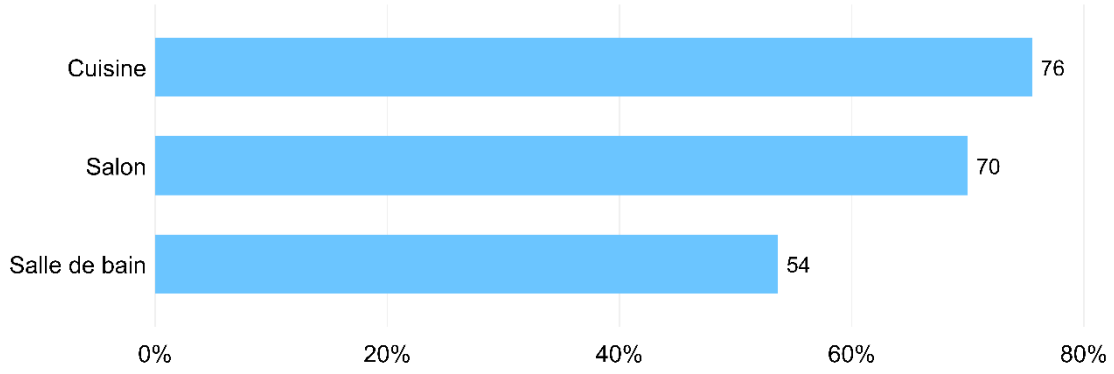

Question « Avez-vous partagé certaines pièces (cuisine, salle de bain, salon) avec les réfugiés accueillis ? » N (variable)= 657-675 (uniquement les familles d'accueil hébergeant des personnes en quête de protection). *Source* : enquête auprès des familles d'accueil, BSS, propres calculs.

Figure 39 : Durée de la situation d'hébergement privé

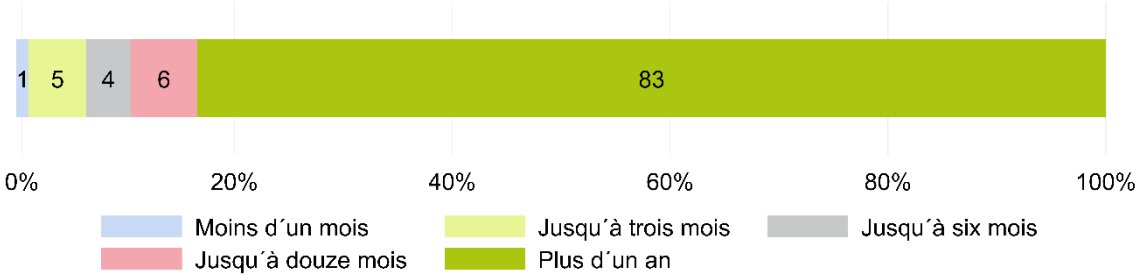

Question « Depuis combien de temps les réfugiés ont-ils habité chez vous / habitent-ils déjà chez vous ? » N=716 (uniquement les familles d'accueil hébergeant des personnes en quête de protection). *Source* : enquête auprès des familles d'accueil, BSS, propres calculs.

Figure 40 : Autres dépenses des familles d'accueil pour les personnes réfugiées

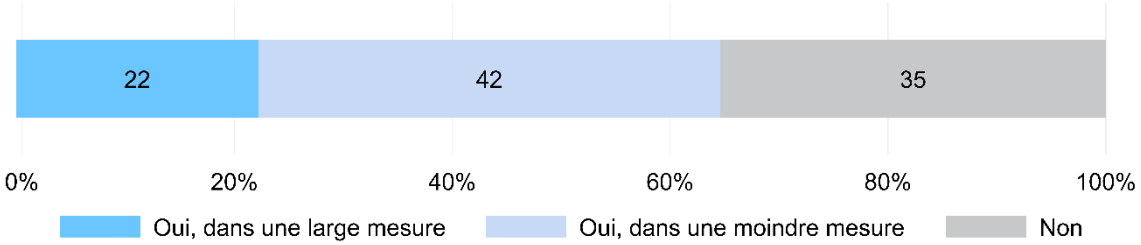

Question « Avez-vous eu des dépenses (autres que l'hébergement) pour les réfugiés qui n'ont pas été couvertes ? » N=651 (uniquement les familles d'accueil hébergeant des personnes en quête de protection). *Source* : enquête auprès des familles d'accueil, BSS, propres calculs.

Figure 41 : Les indemnisations couvrent-elles les frais des familles d'accueil ?

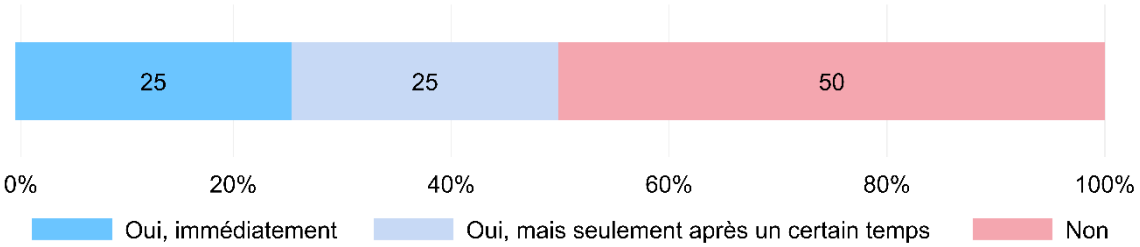

Question « L'indemnité couvrait-elle entièrement les frais d'hébergement (part du loyer/logement) ? » N=383 (uniquement les familles d'accueil hébergeant des personnes en quête de protection et ayant reçu une indemnisation). *Source* : enquête auprès des familles d'accueil, BSS, propres calculs.

Figure 42 : Pourquoi les personnes en quête de protection n'ont-elles pas bénéficié d'un soutien supplémentaire ?

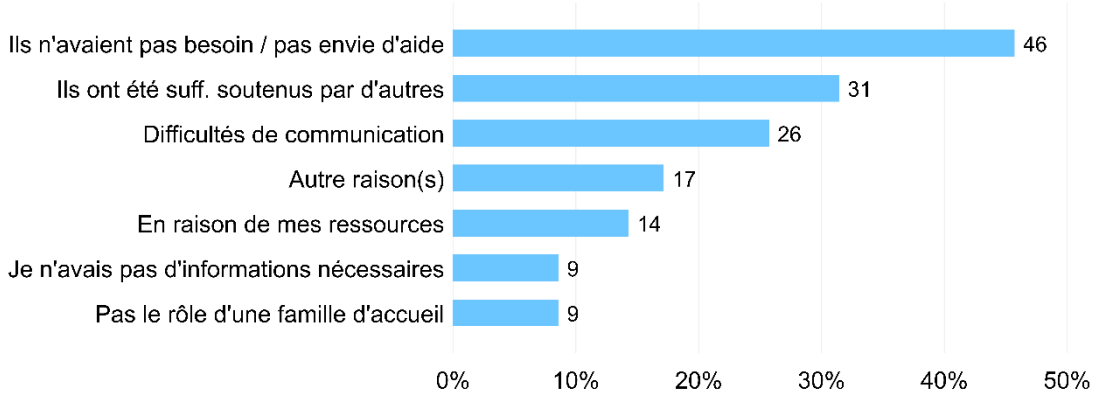

Question « Pour quelles raisons n'avez-vous guère aidé les réfugiés au-delà de l'hébergement ? » Pourcentage de personnes ayant cité l'item correspondant. N=35 (uniquement les familles d'accueil qui hébergent des personnes en quête de protection et qui n'ont pas soutenu ces personnes au-delà de l'hébergement). *Source* : enquête auprès des familles d'accueil, BSS, propres calculs.

Figure 43 : Aspects utiles pour pouvoir fournir un soutien (familles d'accueil)

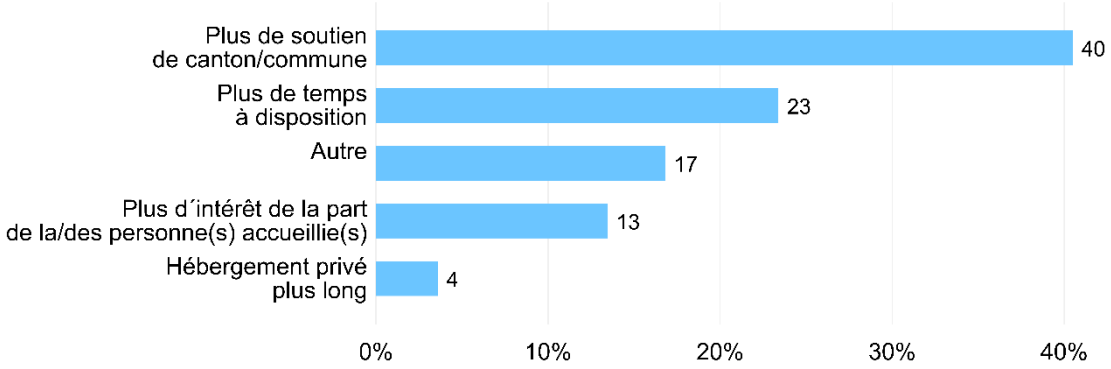

Question « Qu'est-ce qui était/serait utile pour vous afin de pouvoir aider davantage les réfugiés ? » N=684 (uniquement les familles d'accueil hébergeant des personnes en quête de protection). Pour l'item « hébergement privé plus long », seules les familles d'accueil qui n'hébergent plus de personnes réfugiées ont été interrogées (N=139). *Source* : enquête auprès des familles d'accueil, BSS, propres calculs.

Figure 44 : Niveau de soutien du canton et valeur de l'indice (total) au niveau des cantons

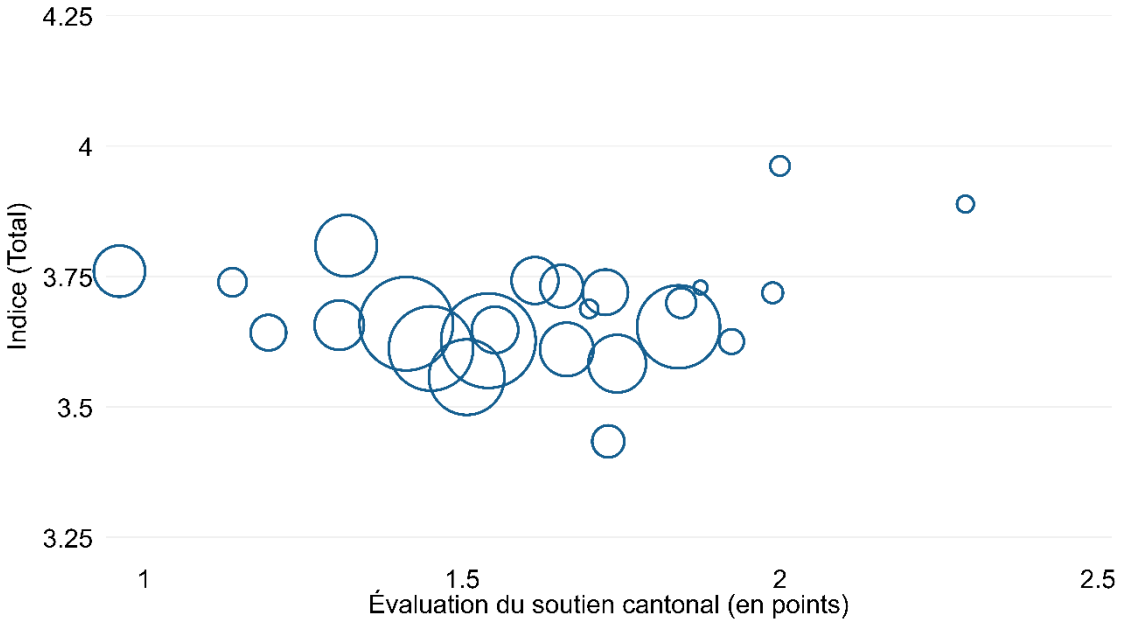

Sur l'axe horizontal est reportée l'évaluation moyenne du soutien cantonal par les familles d'accueil par canton (voir à ce sujet Figure 7). Cette évaluation est basée sur 646 observations issues de l'enquête auprès des familles d'accueil. L'axe vertical représente la moyenne cantonale de l'indice d'intégration (total), voir à ce sujet Figure 9. Celui-ci se base sur 1'411 observations issues de l'enquête auprès des personnes réfugiées. La taille des cercles correspond au nombre d'observations par canton. Sources : Enquête auprès des personnes réfugiées, enquête auprès des familles d'accueil, BSS. Propres calculs.

D. Indices d'intégration linguistique et sociale/culturelle

Tableau 6 répertorie toutes les questions utilisées pour créer les indices d'intégration. Sur cette base, nous calculons les indices de la manière suivante : a) codage uniforme des réponses de 1 (négatif) à 5 (positif) ; les questions ne comportant que quatre catégories de réponse ont été « mises à l'échelle » aux valeurs 1, 2.33, 3.66 et 5 ; si une question comporte plusieurs items, nous utilisons la moyenne de tous les items ; b) calcul des moyennes par catégorie de toutes les questions de cette catégorie. Cela représente l'indice correspondant.

Tableau 6 : Questions utilisées pour la construction des indices

	Question	Items
Langue		
1	À quelle fréquence conversez-vous dans une langue nationale suisse (allemand, français, italien, romanche) ?	
2	Dans quelle mesure ces affirmations s'appliquent-elles à vous en ce qui concerne la langue nationale suisse que vous maîtrisez le mieux ?	
		Je peux me présenter et donner quelques informations sur moi-même (p. ex. mes origines, mes hobbies).
		Je peux communiquer facilement dans des situations quotidiennes récurrentes (p. ex. faire les courses, commander au restaurant).
		Tant qu'une personne a un langage expressif clair, je n'ai aucun mal à la comprendre.
		Même dans le cas de textes exigeants et complexes, je comprends le contenu.
Social/Culturel		
1	Imaginez : Vous avez un problème de santé et vous devez vous rendre chez le médecin. Est-ce que c'est facile pour vous ?	
2	Vous trouverez ci-dessous des affirmations concernant le bien-être. Veuillez choisir à chaque fois la réponse qui décrit le mieux votre expérience au cours des deux dernières semaines.	
		Je me suis senti optimiste quant à mon avenir.
		Je me suis senti seul.
		Je me suis senti utile.
		J'ai bien géré les problèmes.
		Je me suis senti stressé.
		Je me suis senti bien en Suisse.
		Je me suis senti désorienté.
3	Pensez aux contacts de votre téléphone : avec combien de personnes vivant en Suisse et n'ayant pas la même nationalité que vous avez eu des contacts (par exemple par appel ou chat) au cours des 4 dernières semaines ?	

	Question	Items
4	Dans les contextes suivants, à quelle fréquence avez-vous des contacts avec des personnes qui vivent en Suisse et qui ne sont pas de la même nationalité que vous ?	
		Par le biais d'activités professionnelles ou de formation (p. ex. stage)
		Par des cours de langue ou d'autres offres d'intégration
		Par l'engagement politique
		Par des activités et des événements culturels
		Par des activités et des événements sportifs
		Par des activités et des événements religieux
		Au travers d'enfants et d'écoles
		Par des contacts de voisinage et du quotidien (p. ex. lors des courses)
5	Pensez aux 12 derniers mois : Combien de fois avez-vous...	
		... parlé avec d'autres personnes de sujets liés à la politique suisse ?
		... participé à une manifestation culturelle en Suisse (par ex. concert, musée, cinéma, fête populaire) ?

E. Analyse de régression sur le soutien et le vécu de la situation de logement

La variable dépendante est une variable muette avec les valeurs 1=les familles d'accueil ont bien ou très bien vécu la situation de logement ou 0=les familles d'accueil ont vécu la situation de logement de façon mixte, mauvaise ou très mauvaise. Régression logistique. N=646 (uniquement les familles d'accueil qui ont hébergé des personnes en quête de protection). ***/**/* Coefficient statistiquement significatif au niveau de confiance 99%/95%/90%.

Tableau 7 : Soutien perçu et vécu de la situation de logement (familles d'accueil)

	Coefficient	Valeur P
Soutien perçu		
Mesuré en points, voir l'explication sous le Tableau	0.29**	0.026
Soutien des autorités (Base=Non)		
Non, j'ai refusé	0.17	0.677
Oui, une part du loyer	-0.01	0.972
Oui, un forfait	-0.54	0.100
Oui, autre	-0.80**	0.032

	Coefficient	Valeur P
Constellation familiale des personnes réfugiées (base = adulte seul)		
Plusieurs adultes sans enfants	-0.24	0.419
Adulte seul avec enfants	-0.41	0.216
Plusieurs adultes avec enfants	-0.38	0.185
Enfants sans adultes	-0.09	0.916
Situation du partage des pièces dans le logement (base = toutes les pièces séparément)		
Pièces en partie partagées	-0.47	0.178
Toutes les pièces partagées	-0.89***	0.006

Le soutien perçu se base sur la question « Nous avons rassemblé ci-dessous quelques déclarations concernant le soutien du canton, des communes et des organisations d'entraide. Veuillez cocher dans quelle mesure cela s'applique à votre cas. ». La moyenne a été calculée en attribuant des points sur 8 items (pour les items, voir Figure 6) : 3 points pour « s'applique tout à fait », 2 points pour « s'applique en partie », 1 point pour « ne s'applique guère » et 0 point pour « ne s'applique pas ». *Source* : Enquête auprès des familles d'accueil, BSS. Propres calculs.

F. Analyse de régression sur l'accueil futur des personnes réfugiées

La variable dépendante est une variable muette avec les valeurs 1=n'a pas l'intention d'accueillir des personnes réfugiées ou 0=a l'intention d'accueillir à nouveau des personnes réfugiées ou ne sait pas encore. Régression logistique. N=717. ***/**/* Coefficient statistiquement significatif au niveau de confiance 99%/95%/90%.

Tableau 8 : Raisons possibles pour ne pas continuer à accueillir des personnes réfugiées

	Coefficient	Valeur P
Satisfaction par rapport à la situation de logement (base=moyenne)		
Très bonne	-1.06***	0.000
Bonne	-0.82***	0.003
Plutôt difficile	0.33	0.573
Très difficile	1.00	0.261
Soutien des autorités (Base=Non)		
Non, j'ai refusé	0.25	0.406
Oui, une part du loyer	-0.70**	0.017
Oui, un forfait	-0.38	0.169

	Coefficient	Valeur P
Oui, autre	-0.43	0.197
Constellation familiale des personnes réfugiées (base = adulte seul)		
Plusieurs adultes sans enfants	0.00	0.995
Adulte seul avec enfants	0.27	0.335
Plusieurs adultes avec enfants	-0.10	0.690
Enfants sans adultes	1.04	0.107
Situation du partage des pièces dans le logement (base = toutes les pièces séparément)		
Pièces en partie partagées	0.21	0.498
Toutes les pièces partagées	0.56**	0.046
Statut (base=statut S)		
Statut AP/R	0.16	

Source : enquête auprès des familles d'accueil, BSS. Propres calculs.

G. Membres du groupe d'accompagnement

Institution	Nom
CdC	Nicole Gysin
CDAS	Jris Bischof
CDI - NE	Marija Janković
CASIR - GE	Nadiah Schulze
UVS	Franziska Ehrler
ACS	Silvana Menzli ; Nina Ammon
OSAR	Bianca Schenk ; Raphael Strauss
Caritas	Michael Egli
OFAS	Martina Beeler
SEM	Lisa Guggenbühl ; Stephan Gürber

H. Liste des variables utilisées SYMIC

Date de référence :

- 30.06.2024

Population de référence :

- Personnes avec statut S et entrées en CH depuis 2022
- AP/R avec entrée à partir de 2019

Nom de la variable	Description
Données personnelles - date de référence 30.6.2024, 1 enregistrement par personne	
ID	Numéro d'identification (nécessite clé pour lier SYMIC & questionnaire)
DOSS_N_ANON	Numéro de dossier anonymisé
BEWILL	Permis de séjour à la date de référence ; R ; AP ; AP/R ; S
GEB_J	Année de naissance
SEX_KZ	Sexe
ZIVILSTAND_CD	État civil
NATI_TD	Nationalité
NATI_ZWEITE	Deuxième nationalité
KINDER_ANZ	Nombre d'enfants mineurs dans le même dossier
KIND_GEB_J	Année de naissance du plus jeune enfant du dossier
MUTTERSPRACHE_CD	Langue maternelle
ZWEITSPRACHE_CD	Deuxième langue
RELIGION_CD	Religion
UMA	MNA à l'entrée en Suisse
KANTON_V	Canton de répartition
KANTON_W	Canton de résidence à la date de référence
ERWERB	Activité professionnelle à la date de référence
Données de mouvement provenant d'actions, 1 enregistrement par mouvement (mouvements de personnes 1:n)	
ID	Numéro d'identification (nécessite clé pour lier SYMIC & questionnaire)
AKT_ID	Numéro d'identification pour le mouvement individuel
BEWILL	Permis de séjour à la date de référence ; R ; AP ; AP/R ; S
EINR_DAT	Date de la dernière entrée en CH
AKT_TYP	Code mouvement (demande S, octroi S, demande d'asile, décision d'asile, début du statut F, début du statut S, début du statut B pour FL)
AKT_D	Date du mouvement
Emploi (tous) dans le cadre de relations de travail actuelles et historiques	

ID	Numéro d'identification (nécessite clé pour lier SYMIC & questionnaire)
BEWILL	Permis de séjour à la date de référence ; R ; AP ; AP/R ; S
ERWERB_n	Numéro d'ordre à acquérir
TAET_VON_n	Date de début n - dernier emploi
TAET_BIS_n	Date de fin n - dernière activité professionnelle
TAET_CD_n	Exercé n - dernier emploi
TAET_BRA_n	Secteur d'activité n - dernier emploi

Type de logement (y compris l'historisation), toutes les adresses

ID	Numéro d'identification (nécessite clé pour lier SYMIC & questionnaire)
BEWILL	Permis de séjour à la date de référence ; R ; AP ; AP/R ; S
ADR_n	Numéro d'ordre à l'adresse
ADR_WOHNF_n	Type de logement Adresse actuelle : famille d'accueil, hébergement collectif autre type de logement ?
ADR_VON_n	Date de début n - dernière adresse
ADR_BIS_n	Date de fin n - dernière adresse

BSS Volkswirtschaftliche Beratung AG | Aeschengraben 9 | 4051 Basel
T +41 61 262 05 55 | contact@bss-basel.ch | www.bss-basel.ch